



DOCUMENT DE REFERENCE RELATIF A L'EXERCICE 2022

Enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC, le présent document de référence a été enregistré par l'AMMC en date du 27/09/2023 sous la référence EN/EM/024/2023

Le présent document de référence ne peut servir de base pour effectuer du démarchage ou pour la collecte des ordres dans le cadre d'une opération financière que s'il fait partie d'un prospectus dument visé par l'AMMC.

Mise à jour annuelle du dossier d'information relatif au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement

A la date d'enregistrement du présent document de référence, la mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement est composée :

- du présent document de référence ;
- de la note relative au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement enregistrée par l'AMMC en date du 16/02/2023 sous la référence EN/EM/005/2023 et disponible sur le site de l'AMMC et sur le site de l'émetteur via le lien suivant : <https://www.sofac.ma/fr/Page-41/publications-financieres>

AVERTISSEMENT

Le présent document de référence a été enregistré par l'AMMC. L'enregistrement du document de référence n'implique pas authentification des informations présentées. Il a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée.

L'attention du public est attirée sur le fait que le présent document de référence ne peut servir de base pour le démarchage financier ou la collecte d'ordres de participation à une opération financière s'il ne fait pas partie d'un prospectus visé par l'AMMC.

Le présent document de référence peut faire l'objet d'actualisations ou de rectifications. Les utilisateurs de ce document de référence sont appelés à s'assurer de disposer, le cas échéant, desdites actualisations et rectifications.

ABREVIATIONS

ABB	Al Barid Bank
ALM	Asset and Liability Management
AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
APSF	Association Professionnelle des Sociétés de Financement
BAM	Bank Al-Maghrib
BP	Business Plan
BSF	Bons de Sociétés de Financement
CDG	Caisse de Dépôt et de Gestion
CEC	Comité des Etablissements de Crédit
CES	Créances En Souffrance
CMR	Caisse Marocaine des Retraites
CMT	Crédit à Moyen Terme
CNCE	Conseil National du Crédit et de l'Épargne
CTI	Computer Telephony Interface
Dh	Dirham
EB	Encours Brut
FCP	Fonds Commun de Placement
FPCT	Fonds de Placement Collectifs en Titrisation
Gdh	Milliard de dirhams
GPC	Gestion Pour Compte
HCP	Haut-Commissariat au Plan
IFRS	International Financial Reporting Standards
IR	Impôt sur le Revenu
IS	Impôt sur les Sociétés
ISIN	International Securities Identification Number
Kdh	Millier de dirhams
LCR	Liquidity Coverage Ratio
LOA	Location avec Option d'Achat
Mdh	Million de dirhams
MPO	Management Par Objectif
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
PBS	Points de Base
PCEC	Plan Comptable des Etablissements de Crédit
PIB	Produit Intérieur Brut
PNB	Produit Net Bancaire
PPR	Paierie Principale des Rémunérations
RCAR	Régime Collectif d'Allocation de Retraite
ROA	Return On Assets

RMA	Royale Marocaine d'Assurances
ROE	Return On Equity
RPAT	Règlement Par Anticipation
SAV	Service Après-Vente
SBVC	Société de la Bourse des Valeurs de Casablanca
SCR	Société Centrale de Réassurance
SI	Système d'Information
SICAV	Société d'Investissement à Capital Variable
SIRH	Système d'Information des Ressources Humaines
TCN	Titre de Créance Négociable
TIMP	Taux d'Intérêt Moyen Pondéré
TMIC	Taux Maximum des Intérêts Conventionnels
TMP	Taux Moyen Pondéré
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

DEFINITIONS

Bucket	Catégorie de provisionnement du risque de crédit depuis son origination
Coefficient d'exploitation	Rapport entre les Charges Générales d'Exploitation et le Produit Net Bancaire
Créances en souffrance	Les créances clients sur lesquelles porte un risque de recouvrement. Elles sont classifiées par degré de risque et provisionnées en application de la circulaire BAM n°19/G/2002.
Crédit personnel	Crédit amortissable non affecté à l'acquisition d'un bien.
Crédit revolving	Le crédit renouvelable (ou revolving) offre une réserve d'argent permanente au client qui l'utilise en partie ou en totalité. Les intérêts n'étant dus que sur le montant effectivement utilisé.
Encours bruts	Somme de l'encours net augmenté du stock de provisions constituées pour couvrir les créances en souffrance liées à ces encours
Encours brut moyen	Moyenne du capital restant dû par les clients pendant une période n et n-1
Encours pondéré	Pondération du risque déterminé en fonction des sûretés * Actif
Encours sains	Encours n'intégrant pas les créances en souffrance
Front Web	Application informatique destinée au contact direct avec le client
Location avec option d'achat	Formule permettant au client (locataire) de jouir du bien sans en être propriétaire en s'acquittant des charges y afférentes, avec possibilité de l'acquérir en fin de contrat.
Prêt affecté	Crédit dont l'octroi est subordonné à l'acquisition d'un bien ou d'un service
Prêt non affecté	Crédit dont l'octroi n'est pas subordonné à l'acquisition d'un bien ou d'un service.
Production brute	Somme des montants financés durant un exercice par une société de crédit.
Production nette	Somme des montants financés durant un exercice par une société de crédit nette des remboursements par anticipation.
Taux de contentialité	Correspond au rapport entre le montant des créances en souffrance et l'encours brut.
Taux de refinancement	Taux auquel les fonds sont levés sur le marché financier (emprunts bancaires, BSF)
Taux de sortie	Taux de crédit octroyé à la clientèle (correspond aux produits d'intérêt rapportés à l'encours brut moyen).

SOMMAIRE

PARTIE I – ATTESTATIONS ET COORDONNEES	8
I. Le Président du Conseil d'Administration	9
II. Les Commissaires aux Comptes	10
III. Le conseiller financier	11
IV. Le responsable de l'information et de la communication financière	12
PARTIE II – PRESENTATION GENERALE DE SOFAC	13
I. Renseignement à caractère général	14
II. Capital social	16
III. Endettement	21
IV. Gouvernance	25
PARTIE III – ACTIVITE DE SOFAC	50
I. Historique de SOFAC	51
II. Appartenance de SOFAC à un Groupe	53
III. Filiales de SOFAC	62
IV. Secteur d'activité de SOFAC	65
V. Produits et marché de SOFAC	86
PARTIE IV – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	99
I. Approche RSE de SOFAC	100
PARTIE V – STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ET MOYENS TECHNIQUES	106
I. Stratégie d'investissement de SOFAC	107
II. Moyens techniques et informatiques	108
PARTIE VI – SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE DE SOFAC	111
I. Principaux indicateurs de SOFAC	112
II. Rapports des commissaires aux comptes	114
III. Périmètre de consolidation de SOFAC	133
IV. Analyse du compte de résultat IFRS	134
V. Analyse du bilan IFRS	142
VI. Analyse du tableau des flux de trésorerie consolidé IFRS	154
PARTIE VII – Principaux indicateurs trimestriels DE SOFAC	156
I. Principaux indicateurs trimestriels (T1) de SOFAC	157
II. Principaux indicateurs trimestriels (T2) de SOFAC	157
PARTIE VIII – PERSPECTIVES DE SOFAC	158
I. Orientations stratégiques de SOFAC	160
PARTIE IX - FAITS EXCEPTIONNELS	161
Partie X - LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES	163

PARTIE XI – FACTEURS DE RISQUES	165
I. Risque client	166
II. Risque de baisse de la rentabilité en raison de la baisse du TMIC	167
III. Risque relatif à la dépendance structurelle des marges d’intermédiation.....	168
IV. Risque de liquidité et de taux.....	168
V. Risque concurrentiel	169
VI. Risque opérationnel	169
VII. Risque de modification du cadre réglementaire.....	171
VIII. Risque informatique.....	171
IX. Caractère imprévisible de la durée et des effets de la pandémie de Covid-19	172
ANNEXES	173

PARTIE I – ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. Le Président du Conseil d'Administration

Dénomination ou raison sociale :	SOFAC
Représentant légal :	M. SEKKAT Lotfi
Fonction :	Président du Conseil d'Administration
Adresse :	187, avenue Hassan II, Casablanca
Numéro de téléphone :	+212 5 22 47 99 00/02
Numéro de fax :	+212 5 22 05 22 47/09
Adresse électronique :	lotfi.sekkat@cihbank.ma

Attestation du Président du Conseil d'Administration

Objet : Document de référence de SOFAC S.A relatif à l'exercice 2022

Le Président du Conseil d'Administration atteste que les données du présent document de référence dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires au public pour fonder son jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de SOFAC. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

M. Lotfi SEKKAT
Président du Conseil d'Administration

II. Les Commissaires aux Comptes

Dénomination ou raison sociale	Fidaroc Grant Thornton	MAZARS Audit et Conseil	COOPERS AUDIT Maroc S.A
CAC ayant audités les comptes de SOFAC	Faïçal Mekouar	Taha Ferdaous	Abdellah Laghchaoui
Fonction	Associé Gérant	Associé	Associé
Adresse	7, Boulevard Driss Slaoui, 20 160, Casablanca	101, Bd Abdelmoumen, Casablanca	83, Avenue Hassan II, 2 ^{ème} étage, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 54 48 00	+212 5 22 42 34 25	+212 5 22 94 40 40
Numéro de fax	+212 5 22 29 66 70	+212 5 22 42 34 00	+212 5 22 99 11 96
Adresse électronique	Faïcal.MEKOUAR@ma.gt.com	Taha.ferdaous@mazars.ma	Abdellah.laghchaoui@pwc-cl.com
Date de nomination	2017	2020	2023
Date de renouvellement du mandat	AGO tenue le 23 mars 2020	AGO tenue le 31 mars 2023	-
Date d'expiration du mandat	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2022	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2025	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2025

Attestation de concordance des commissaires aux comptes de SOFAC sur les comptes relatifs aux exercices 2020, 2021, 2022.

Objet : Document de référence de SOFAC S.A relatif à l'exercice 2022.

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières de SOFAC contenues dans le présent document de référence en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec :

- Les états de synthèse annuels sociaux tel qu'audités par les co-commissaires aux comptes Mazars Audit et Conseil et Fidaroc Grant Thornton au titre des exercices clos au 31 décembre 2020, au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022.
- Les états de synthèse annuels consolidés tels qu'audités par les co-commissaires aux comptes Mazars Audit et Conseil et Fidaroc Grant Thornton au titre des exercices clos au 31 décembre 2020, au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières fournies dans le présent document de référence, avec les états de synthèse précités de SOFAC.

Les Commissaires aux Comptes

COOPERS AUDIT Maroc S.A.
Abdellah Laghchaoui
Associé

MAZARS Audit et Conseil
Taha Ferdaous
Associé

III. Le conseiller financier

Dénomination ou raison sociale :	CDG Capital
Représentant légal :	LEMZABI Saad
Fonction :	Directeur Conseil
Adresse :	Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia – Rabat
Numéro de téléphone :	+212 5 37 66 52 04
Numéro de fax :	+212 5 37 66 52 00
Email :	lemzabi@cdgcapital.ma

Attestation du conseiller financier

Objet : Document de référence de SOFAC S.A relatif à l'exercice 2022

Le présent document de référence a été préparé par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'il contient.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de la société SOFAC à travers :

- Des commentaires, analyses et statistiques de la Direction Générale de SOFAC recueillis par le Conseiller ;
- Les comptes sociaux de SOFAC pour les exercices 2020, 2021, 2022 ;
- Les comptes consolidés de SOFAC pour les exercices 2020, 2021, 2022 ;
- Les rapports généraux des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux ainsi que des rapports de gestion de SOFAC relatifs aux exercices 2020, 2021, 2022 ;
- Le rapport des CAC sur les états financiers annuels consolidés au titre des exercices clos au 31 décembre 2020, au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022.
- Les rapports spéciaux sur les conventions réglementées relatifs aux exercices 2020, 2021 et 2022 ;
- Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires tenues durant les exercices 2020 à 2022 et de l'exercice en cours jusqu'à la date d'enregistrement du présent document de référence ;
- Les statistiques et analyses de Bank Al-Maghrib ;
- Des rapports et statistiques de l'APSF pour les exercices 2020, 2021, 2022.

A notre connaissance le document de référence contient toutes les informations nécessaires au public pour fonder son jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de SOFAC. Il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

SOFAC est une filiale du CIH Bank qui compte parmi les filiales de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG), qui, elle-même est actionnaire principal de CDG Capital, qui agit en tant que conseiller financier de SOFAC.

Compte tenu de ce qui précède, nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Saad LEMZABI
Directeur Conseil
CDG Capital

IV. Le responsable de l'information et de la communication financière

Pour toute information et communication financière, prière de contacter :

Dénomination ou raison sociale :	SOFAC
Nom et prénom :	ZOUHAL Asmaa
Fonction :	Directeur Adjoint Trésorerie & ALM
Adresse :	57, boulevard Abdelmoumen - Casablanca
Numéro de téléphone :	+212 5 22 42 97 30
Numéro de fax :	+212 5 22 42 97 31
Adresse électronique :	azouhal@SOFAC.ma

PARTIE II – PRESENTATION GENERALE DE SOFAC

I. Renseignement à caractère général

Dénomination sociale	SOFAC
Siège social	57, boulevard Abdelmoumen, Casablanca
Téléphone	05 22 42 96 96
Télécopie	05 22 42 96 00
Site Web	www.SOFAC.ma
Forme juridique	Société Anonyme à Conseil d'Administration
Date de constitution	1947
Durée de vie	99 ans
Registre de Commerce	29.095 – Casablanca
Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Objet social	Article 3 des statuts : « La société est agréée en qualité de société de financement conformément aux dispositions de la Loi n° 1-93-147 du 15 Moharram 1414 (6 Juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle. Elle est habilitée à collecter auprès du public des fonds d'un terme supérieur à deux ans. La société a pour objet d'apporter son concours financier en vue de permettre à toute personne physique ou morale d'acquérir tous biens mobiliers ou immobiliers. La société pourra réaliser cet objet soit seule, soit en participation tant au Maroc qu'à l'étranger. Elle pourra, en vue de la poursuite de son objet, effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, constituer toutes sociétés ou associations sous quelque forme que ce soit, faire tous apports en nature et toutes souscriptions dans toutes sociétés existantes ou à créer. La société pourra concevoir, mettre en œuvre et utiliser tous instruments financiers et de crédit susceptibles de permettre ou de faciliter la réalisation desdites opérations. D'une manière générale, la société pourra effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social dont les différents éléments viennent d'être précisés ou simplement susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement »
Capital social au 31 décembre 2022	193 200 000,00 dirhams

Textes législatifs et réglementaires applicables à SOFAC	De par sa forme juridique, SOFAC est régie par la loi n°17-95 relative aux Sociétés Anonymes, tel que modifié et complété. De par son activité, SOFAC est régie notamment par la loi n°103-12 relative aux établissements de crédit. De par ses émissions de Titres de Créances Négociables, la société est régie par la loi n°35-94 relative à certains titres de créances négociables telle que modifiée et complétée. De par son appel public à l'épargne, SOFAC est régie par toutes les dispositions légales et réglementaires suivantes : ▪ Loi n°44-12, loi relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne. ▪ Loi n°43-12 relative à l'Autorité marocaine du marché des capitaux. ▪ Règlement général de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux approuvé par l'arrêté du ministre de l'Economie et des Finances n°2169-16 du 14 juillet 2016 ; ▪ Règlement Général du Dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°1961-01 du 30 octobre 2001 et l'arrêté n°77-05 du 17 mars 2005 ; ▪ Les circulaires de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ; Par ailleurs, SOFAC est régie par l'Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°2179-11 du 19 chaabane 1432 (21 juillet 2011) relatif à la présentation des opérations d'assurances par les sociétés de financement.
Tribunal compétent en cas de litige	Tribunal de Commerce de Casablanca.
Régime fiscal	SOFAC est régie par la législation commerciale et fiscale de droit commun. Elle est ainsi assujettie à l'Impôt sur les Sociétés au taux de 37%¹. Les opérations courantes de la société sont assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux actuellement en vigueur de 20% pour la LOA et 10% pour le crédit à la consommation.
Lieux de consultation des documents juridiques	Les statuts, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que les rapports des commissaires aux comptes, peuvent être consultés au siège social de SOFAC sis à 57, boulevard Abdelmoumen, Casablanca

Source : SOFAC

¹ Impôt sur les Sociétés en 2022.
Selon la nouvelle loi finance 2023, le taux cible est de 40%.

II. Capital social

II.1. Composition du capital

Le capital social de SOFAC s'élève, au 31 décembre 2022, à 193 200 000 Dhs, divisé en 1 932 000 actions, intégralement libérées, d'une valeur nominale de 100 Dhs, toutes de même catégorie.

II.2. Historique du capital

Depuis la constitution de SOFAC, le capital social a enregistré les évolutions suivantes (*) :

Date	Capital Initial	Nature de l'opération	Nombre d'action émises	Valeur nominale	Montant de l'opération (hors prime)*	Capital après l'opération*
1947	-	Constitution	-	-	-	6.000.000
22/11/1973	6.000.000	Augmentation de capital par incorporation des réserves	20 000	100	2.000.000	8.000.000
22/11/1973	8.000.000	Augmentation de capital en numéraire	20 000	100	2.000.000	10.000.000
04/06/1976	10.000.000	Augmentation de capital en numéraire	50 000	100	5.000.000	15.000.000
15/10/1981	15.000.000	Augmentation de capital en numéraire	50 000	100	5.000.000	20.000.000
15/04/1987	20.000.000	Augmentation de capital par incorporation des réserves	100 000	100	10.000.000	30.000.000
13/06/1989	30.000.000	Augmentation de capital par incorporation des réserves	150 000	100	15.000.000	45.000.000
13/06/1989	45.000.000	Augmentation de capital en numéraire	50 000	100	5.000.000	50.000.000
16/05/1991	50.000.000	Augmentation de capital par incorporation des réserves	250 000	100	25.000.000	75.000.000
08/12/2003	75.000.000	Augmentation de capital en numéraire	666 664	100	66.666.400	141.666.400
11/05/2015	141.666.400	Augmentation de capital en numéraire	242 857	100	24.285.700	165.952.100
20/09/2016	165.952.100	Augmentation de capital en numéraire	272 479	100	27.247.900	193.200.000

Source : SOFAC - (*) : En dhs

La société a été constituée en 1947. En 1963, la société a changé de dénomination pour devenir SOFAC Crédit et son capital est passé sous le contrôle de l'État.

Plusieurs augmentations de capital ont eu lieu depuis l'introduction en bourse de SOFAC en 1973, pour porter le capital à 193 200 000 Dhs. A fin 2013, SOFAC s'est retirée de la cote de la Bourse de Casablanca en 2013, à travers une offre publique de retrait portant sur les 12.326 actions constituant le flottant en Bourse.

En 2015, SOFAC a réalisé une augmentation de capital en numéraire par l'émission de 242 857 actions nouvelles au prix de 350 Dhs soit une prime d'émission de 250 Dhs.

La dernière opération sur le capital date de 2016, réalisée à travers une augmentation de capital en numéraire

par l'émission de 272 479 actions nouvelles au prix de 367 Dhs soit une prime d'émission de 267 Dhs. L'opération avait pour objectif d'accompagner le développement de l'activité de SOFAC, en restant conforme aux exigences des ratios prudentiels de Bank Al Maghrib.

A ce jour, le capital social de SOFAC s'élève à 193 200 000 Dhs.

II.3. Évolution de l'actionnariat

a. Historique et structure de l'actionnariat

	31/12/2018		31/12/2019		31/12/2020		31/12/2021		31/12/2022	
Actionnaires	Nombres d'actions détenues	% de capital et droits de vote	Nombres d'actions détenues	% de capital et droits de vote	Nombres d'actions détenues	% de capital et droits de vote	Nombres d'actions détenues	% de capital et droits de vote	Nombres d'actions détenues	% de capital et droits de vote
CIH Bank	1 281 010	66,30%	1 281 010	66,30%	1 281 010	66,30%	1 281 010	66,30%	1 281 010	66,30%
BARID AL MAGHRIB	648 241	33,55%	648 241	33,55%	648 241	33,55%	648 241	33,55%	648 241	33,55%
Divers actionnaires	2 749	0,14%	2 749	0,14%	2 749	0,14%	2 749	0,14%	2 749	0,14%
TOTAL	1 932 000	100%	1 932 000	100%	1 932 000	100%	1 932 000	100%	1 932 000	100%

Source : SOFAC

Depuis l'année 1999, le groupe CDG était l'actionnaire de référence de la société SOFAC.

En juillet 2007, la CDG a procédé à une cession de 35% du capital de SOFAC au profit de BARID AL MAGHRIB. Cette opération a fait de BARID AL MAGHRIB un nouvel actionnaire de référence au côté du groupe CDG et a permis d'enclencher un partenariat de choix avec ce nouvel actionnaire.

Le 31 décembre 2011, la CDG a cédé sa participation dans le capital de SOFAC au CIH Bank.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du plan de développement stratégique du CIH Bank, visant à compléter l'offre de la banque dans le domaine du financement des activités spécialisées (crédit à la consommation, leasing...). Ainsi, il a été décidé que :

- ✓ Le CIH Bank cède ses participations dans les différents actifs hôteliers à la CDG.
- ✓ Le CIH Bank acquiert les parts de la CDG dans le capital social des sociétés SOFAC et MAROC LEASING.

Suite au franchissement de seuil de 40% du capital et droits de vote de SOFAC, le CIH Bank a lancé une Offre Publique d'Achat (OPA) obligatoire sur les titres SOFAC, conformément aux dispositions légales et réglementaires en matière d'offres publiques sur le marché boursier.

En février 2013, CIH Bank lance une Offre Publique de Retrait (OPR) obligatoire sur les titres SOFAC. Suite à cette opération SOFAC se retire de la Bourse des valeurs de Casablanca le 10 juillet 2013.

Au 31 décembre 2022, le CIH Bank détient 66,30% du capital et des droits de vote de SOFAC.

b. Actionnariat actuel

A ce jour, l'actionnariat de SOFAC se présente comme suit :

	31/12/2022		
	Nombres d'actions et droits de vote détenus	% de capital	% des droits de vote
CIH Bank	1 281 010	66,30%	66,30%
BARID AL MAGHRIB	648 241	33,55%	33,55%
Divers actionnaires	2 749	0,14%	0,14%
TOTAL	1 932 000	100%	100%

Source : SOFAC

En application des dispositions de l'article 44 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes tel que modifié et complété et l'article 17 des statuts de SOFAC, les administrateurs à l'exception des administrateurs indépendants détiennent, respectivement, une action chacun, pour un total de 7 actions.

c. Renseignements relatifs aux principaux actionnaires

Depuis le 30/12/2011, les actionnaires de référence de SOFAC sont le CIH Bank et BARID AL MAGHRIB.

• CIH Bank²

Dénomination sociale	Crédit Immobilier et Hôtelier par abréviation « CIH Bank »
Siège social	187, avenue Hassan II, Casablanca
Forme juridique	Société anonyme
Registre de commerce	203 au tribunal de commerce de Casablanca
Téléphone / Fax	05 22 47 90 00 / 05 22 47 91 11
Adresse électronique	www.cihbank.ma
Date de constitution	1920
% d'intérêt dans SOFAC	66,30%
Activité	Établissement bancaire

Source : CIH Bank

Créée en 1920, CIH Bank est un acteur clé dans le paysage bancaire du Royaume, sa participation dans la SOFAC s'inscrit dans le cadre de son plan de développement stratégique, visant à compléter l'offre de la banque dans le domaine du financement des activités spécialisées (crédit à la consommation, leasing...).

• BARID AL MAGHRIB

Dénomination sociale	BARID AL MAGHRIB
Siège social	Avenue Moulay Ismail, Hassan 10000 RABAT
Forme juridique	Société anonyme
Téléphone / Fax	05 37 21 06 49 / 05 37 21 06 60
Adresse électronique	www.poste.ma
Date de constitution	1892, transformé en SA en 1998
Actionnariat	100% État
% d'intérêt dans SOFAC	33,55%
Activité	Poste et services financiers
Chiffre d'affaires (2021) *	2 941 Mdh
Résultat net (2021)*	379 Mdh
Fonds Propres (2021)*	3 056 Mdh

Source : Barid Al Maghrib

*Données 2022 indisponibles à la date d'enregistrement du présent document.

Barid Al Maghrib est un établissement public, créé sous forme d'établissement public en 1892 suite à l'entrée en vigueur de loi 24-96 et la séparation des secteurs Poste et Télécommunications ainsi que la loi 79-99 venue modifier et compléter la loi 24-96.

Les principales missions de Poste du Maroc sont :

- Emission de timbre-poste et affranchissements ;
- Courrier national et international ;
- Collecte de l'épargne à travers la CEN (Caisse d'Epargne Nationale) ;

² La présentation du CIH Bank figure au niveau de la partie « Appartenance de la société à un groupe »

- Emission de mandats-poste (national & international) ;
- Gestion du service des comptes courants des chèques postaux (CCP) ;
- Services ouverts à la concurrence.

Pacte d'actionnaires : à ce jour, aucun pacte d'actionnaires n'existe entre le CIH Bank et Barid Al Maghrib.

II.4. Capital potentiel de SOFAC

A la veille de l'enregistrement du document de référence, aucune opération ayant un impact significatif sur le capital social et sur la structure de l'actionnariat n'est envisagée.

II.5. Politique de distribution des dividendes

a. Dispositions statutaires

L'article 38 des statuts de SOFAC prévoit ce qui suit :

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté des cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable, sur lequel est attribué le premier dividende.

L'Assemblée Générale a ensuite la faculté de prélever les sommes qu'elle juge à propos de fixer pour les affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ordinaires ou extraordinaires, pour attribuer tout superdividende ou les reporter à nouveau, le tout dans la proportion qu'elle détermine.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial en vue d'être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs, jusqu'à extinction.

A noter qu'aucune disposition statutaire n'est mentionnée concernant les restrictions éventuelles en matière de distribution de dividendes. La nature de distribution des dividendes est à la seule discrétion de l'Assemblée Générale.

b. Stratégie de distribution des dividendes

La distribution de dividendes de SOFAC tient compte du niveau de résultat dégagé et des besoins en fonds propres nécessaires pour accompagner le développement de l'activité, tout en assurant une rémunération satisfaisante de ses actionnaires.

c. Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

KDH	2020 (n)	2021 (n)	2022 (n)
Dividendes de n distribués en n+1 (A)	-	88 292	98 976
Résultat Net (B)	17 326	133 762	149 966
Taux de distribution (A) / (B)	-	66,0%	66%
Nombre d'actions	1 932 000	1 932 000	1 932 000
Dividende par action (en Dhs)	-	45,7	51,23
Résultat net par action (en Dhs)	8,97	69,23	77,62

Source : SOFAC

La distribution des dividendes aux actionnaires de SOFAC est fortement corrélée au résultat dégagé tout en respectant les ratios de fonds propres réglementaires en vigueur.

Au titre de de l'exercice 2020, SOFAC n'a pas distribué de dividendes au profit de ses actionnaires.

Au titre de de l'exercice 2021, SOFAC a distribué un dividende de 45,7 dhs par action équivalent à un taux de distribution de 66%.

Au titre de l'exercice 2022, SOFAC a décidé la distribution de dividendes pour un montant global de 98 976 360 dhs, soit 51,23 dhs par action.

II.6. Négociabilité des titres de capital

Les actions de SOFAC ne font pas objet d'une cotation sur un marché boursier.

III. Endettement

III.1. Dette privée

a. Obligations

En décembre 2015, SOFAC a procédé à une émission d'obligations subordonnées pour un montant de 130 Mdh réalisée en placement privé réservé à CIH Bank.

Les caractéristiques de cette émission se présentent comme suit :

Nature des titres	Obligations Subordonnées non cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du dépositaire central Maroclear.
Montant de l'opération	130 000 000 MAD
Nombre de titres	1 300
Valeur nominale unitaire	100 000 MAD
Maturité	10 ans
Date de jouissance	31 décembre 2015
Date d'échéance	31 décembre 2025
Prime de risque	168 pbs
Prix d'émission	Au pair, soit 100 000 MAD à la date de jouissance
Taux d'intérêt facial	Taux Fixe à 5,30%.
Remboursement du principal	Amortissement linéaire du principal. Le remboursement débutera à partir de la 6 ^{ème} année.
Garantie de remboursement	Les obligations émises par SOFAC ne font l'objet d'aucune garantie.

Source : SOFAC

L'encours de dettes subordonnées de SOFAC sur la période se présente comme suit :

En Mdh	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Dettes subordonnées	208,33	182,94	156,99*	-12,19%	-14,19%

(*) Dont dividendes convertis en dette subordonnées au profit des actionnaires de référence de SOFAC pour un montant global de 78,4 Mdh
Source : SOFAC

A noter que SOFAC a tenu son AGO ayant arrêté les comptes et autorisé la distribution des bénéfices pour l'exercice 2019, le 23 mars 2020, préalablement au communiqué de presse publié par Bank AL Maghrib le 11 mai 2020 recommandant à l'ensemble des banques et société de financement, dont SOFAC, de suspendre la distribution des dividendes au titre du résultat de l'exercice 2019, eu égard du contexte économique perturbé par la crise sanitaire COVID-19. Ainsi en 2020, SOFAC a procédé à la conversion des bénéfices distribués en 2019 en instruments de fonds propres additionnels matérialisés par une dette subordonnée auprès de ses actionnaires de référence.

Au titre de l'exercice 2021, l'encours de dettes subordonnées est en repli de 12,19% à 182,94 Mdh contre 208,33 Mdh à fin 2020 et ce, en raison de l'entame de l'amortissement de l'émission obligataire réalisée en 2015 ainsi que de la dette subordonnée réalisée auprès de ses actionnaires.

A fin 2022, l'encours de dettes subordonnées a connu une baisse de 14,19% pour s'établir à 157 Mdh. Cette baisse s'explique par l'amortissement de l'émission obligataire réalisée en 2015 ainsi que la dette subordonnée réalisée auprès de ses actionnaires. Lesdits remboursements se sont chiffrés en 2022 à 25,9Mdh.

Emissions décidées par les instances et non encore réalisées

Le Conseil d'Administration de SOFAC, tenu en date du 10 février 2020, a décidé la mise en place d'un programme d'émissions obligataires, classiques ou subordonnées, avec ou sans appel public à l'épargne, plafonné à deux milliards (2 000 000 000) de dirhams, réalisable en une ou plusieurs fois avant l'expiration d'un délai de cinq (5) ans, en application des dispositions des articles 292 à 315 de la loi n°17-95 telle que modifiée et complétée.

L'assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 23 mars 2020, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à mettre en place un programme d'émissions obligataires, classiques ou subordonnées, avec ou sans appel public à l'épargne, plafonné à deux milliards (2 000 000 000) de dirhams, réalisable en une ou plusieurs fois, en application des dispositions des articles 292 à 315 de la loi n°17-95 telle que modifiée et complétée.

A la date d'enregistrement du présent document, aucune émission obligataire n'a été réalisée sur la base de ce programme.

b. Bons de société de financement

Conformément à l'article 5 de la loi n°35-94 telle que modifiée et complétée, les sociétés de financement doivent respecter un rapport prudentiel maximum entre l'encours des bons de sociétés de financement émis et celui de leurs emplois sous forme de crédits à la clientèle, ledit rapport étant fixé par voie réglementaire. L'article premier de l'arrêté du ministre des Finances et des investissements extérieurs n°2560-95 du 9 octobre 1995 fixe ce rapport à 50%.

Dans ce sens, et en respect de ce plafond, SOFAC, dispose au 31 décembre 2022 d'un encours de BSF de 4 067 millions de dirhams pour un encours de crédit (créances sur la clientèle et LOA) à la même date de 11 766,2 millions de dirhams : soit un rapport de 34,56%

Le Conseil d'Administration de SOFAC, tenue en date du 14 février 2022, a autorisé l'extension du plafond des émissions de bons de sociétés de financement de 4,5 milliards de dirhams à 6 milliards de dirhams.

Nature des titres	Bons de Sociétés de Financement (BSF)
Plafond du programme d'émission	6 000 Mdh
Nombre maximum de titres à émettre	60 000 BSF
Valeur nominale	100 000 dhs
Maturité	De 2 à 7 ans
Jouissance	A la date du règlement
Encours BSF au 31/03/2023	2 879 331 KDH

Source : SOFAC

L'encours BSF émis par SOFAC au 31/03/2023 est détaillé comme suit :

Date d'émission/jouissance	Date d'échéance	Code ISIN	Maturité	Montant de l'émission* (Kdh)	Encours (Kdh)	Taux facial (**)	Prime de risque	Mode de remboursement	Nombre de bons
14/11/2018	14/11/2023	MA0001007253	5 ans	90 000	36 000	3,34%	60	Linéaire annuel	900
03/06/2019	03/06/2024	MA0001007592	5 ans	100 000	40 000	3,04%	55	Linéaire annuel	1 000
08/08/2019	08/08/2024	MA0001007691	5 ans	80 000	32 000	3,04%	55	Linéaire annuel	800
22/11/2019	22/11/2024	MA0001007816	5 ans	180 000	72 000	2,97%	55	Linéaire annuel	1 800
25/12/2019	25/12/2024	MA0001007865	5 ans	300 000	120 000	2,84%	45	Linéaire annuel	3 000
05/02/2020	05/02/2025	MA0001007915	5 ans	150 000	60 000	2,88%	45	Linéaire annuel	1 500

19/02/2019	19/02/2025	MA0001007352	6 ans	130 000	43 333	3,35%	62	Linéaire annuel	1 300
19/02/2020	19/02/2025	MA0001007931	5 ans	70 000	28 000	2,89%	45	Linéaire annuel	700
18/03/2019	18/03/2025	MA0001007360	6 ans	300 000	100 000	3,27%	62	Linéaire annuel	3 000
22/03/2019	22/03/2025	MA0001007402	6 ans	100 000	33 333	3,27%	62	Linéaire annuel	1 000
30/04/2020	30/04/2025	MA0001008046	5 ans	70 000	42 000	3,09%	60	Linéaire annuel	700
30/11/2020	28/11/2025	MA0001008251	5 ans	60 000	36 000	2,71%	60	Linéaire annuel	600
13/01/2020	13/01/2026	MA0001007873	6 ans	250 000	125 000	2,90%	50	Linéaire annuel	2 500
19/02/2021	19/02/2026	MA0001008327	5 ans	200 000	120 000	2,41%	60	Linéaire annuel	2 000
25/03/2021	25/03/2024	MA0001008350	3 ans	170 000	56 666	2,25%	50	In fine	1 700
16/04/2021	16/04/2024	MA0001008392	3 ans	400 000	266 666	2,32%	50	In fine	4 000
13/07/2021	13/07/2026	MA0001008533	5 ans	400 000	320 000	2,48%	60	Linéaire annuel	4 000
21/12/2021	21/12/2024	MA0001008723	3 ans	350 000	233 333	2,24%	50	Linéaire annuel	3 500
21/02/2022	21/02/2028	MA0001008764	6 ans	618 000	515 000	2,66%	65	Linéaire annuel	6 180
21/04/2022	21/04/2027	MA0001008814	5 ans	600 000	600 000	2,61%	60	Linéaire annuel	6 000
Encours au 31/03/2023 (Kdh)				2 879 331					
Intérêts courus au 31/03/2022 (Kdh)				39 264					

(*) La valeur nominale d'un titre BSF est de 100 Kdh

(**) Le taux d'intérêt est un **taux fixe** pour l'ensemble des BSF émis

Source : SOFAC

L'encours des BSF de SOFAC sur la période se présente comme suit :

En Mdh	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
BSF	2 677	3 847	4 067	43,69%	5,71%

Source : SOFAC

SOFAC continue à privilégier sur la période 2020-2022, l'émission de BSF avec un remboursement linéaire annuel comme mode de remboursement permettant ainsi de renouveler tout ou partie de ses tombées par de nouvelles émissions dans le respect du plafond de son programme d'émission.

Cependant, au titre de l'exercice 2021, la société a réalisé deux émissions de BSF dont le mode de remboursement est in fine.

A fin 2022, SOFAC a procédé à deux émissions de BSF en fin février 2022 et avril 2022 de respectivement 618 Mdh et 600 Mdh avec un remboursement linéaire annuel comme mode de remboursement.

III.2. Dette bancaire

Au 31/03/2023, la dette bancaire à moyen terme de SOFAC se présente comme suit :

Type d'engagement	Mode d'amortissement	Mode de remboursement	Date de jouissance	Date de maturité	Montant accordé (en Kdh)	Montant du tirage (en Kdh)	Capital restant dû (en Kdh)
CMT	Linéaire	Mensuel	30/11/2020	30/11/2027	500 000	500 000	333 333
CMT	Linéaire	Mensuel	22/12/2020	05/12/2025	300 000	300 000	165 000
CMT	Linéaire	Mensuel	23/03/2021	05/03/2028	550 000	550 000	392 857
CMT	Linéaire	Mensuel	28/06/2021	05/07/2027	500 000	500 000	380 952
CMT	Linéaire	Mensuel	23/06/2022	05/07/2028	500 000	500 000	425 000
CMT	Linéaire	Mensuel	21/09/2022	05/09/2027	300 000	300 000	270 000
CMT	Linéaire	Mensuel	05/10/2022	05/09/2029	200 000	200 000	185 714
CMT	Linéaire	Trimestriel	17/11/2022	05/12/2027	500 000	500 000	475 000
CMT	Linéaire	Mensuel	27/12/2022	05/12/2027	500 000	500 000	475 000
CMT	Linéaire	Mensuel	22/03/2023	05/03/2028	700 000	700 000	700 000
CMT	Linéaire	Mensuel	30/03/2023	05/03/2028	500 000	500 000	500 000
CMT	Linéaire	Mensuel	30/03/2023	05/03/2028	500 000	500 000	500 000
Total du capital restant dû au 31/03/2023 (en Kdh)							4 802 857

Source : SOFAC

Au 31/03/2023, la dette bancaire à court terme³ de SOFAC se présente comme suit :

Type d'engagement	Mode d'amortissement	Mode de remboursement	Date de jouissance	Date de maturité	Montant accordé (en Kdh)	Montant du tirage (en Kdh)	Capital restant dû (en Kdh)
CCT	In fine	Trimestrielle	03/02/2023	04/05/2023	199 968,6	199 968,6	199 968,6
Total du capital restant dû au 31/03/2023 (en Kdh)							199 968,6

Source : SOFAC

Le montant total des facilités de caisse accordées s'élève à 650 Mdh dont un encours de 106 Mdh consommée au 31/03/2023.

L'évolution de la dette bancaire de SOFAC sur la période se présente comme suit :

En Mdh	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Dettes envers les établissements de crédit	2 101,2	2 330,2	3 717,7	10,9%	59,55%

Source : SOFAC

A la date d'enregistrement du document de référence, le total de nouvelles dettes bancaires obtenues par SOFAC s'élève à 1 387,5 Mdh.

A la date d'enregistrement du document de référence, aucun crédit bancaire n'est en cours de conclusion ou de négociation par SOFAC.

Au titre des contrats de dettes bancaires signés avec les banques de la place, SOFAC est tenue au respect des covenants ci-après :

- Situation Nette Comptable : L'Emprunteur s'engage à ce que, lors de chaque date de test, sa situation Nette Comptable soit supérieure à 25% de ses capitaux propres pendant toute la durée du Crédit.
- Fonds de roulement : L'Emprunteur s'engage à maintenir un fonds de roulement positif durant toute la durée de crédit. Fonds de Roulement désigne, à tout moment, la ressource nette stable de l'Emprunteur formée de l'excédent du financement permanent sur l'actif immobilisé.

Le non-respect des covenants par SOFAC entraîne un cas de défaut vis-à-vis du bailleur et une exigibilité immédiate du crédit.

Les autres contrats bancaires de SOFAC ne stipulent pas de covenants financiers à respecter.

III.3. Engagements hors bilan

Les engagements de financement et de garantie donnés par SOFAC concernent exclusivement des engagements de financement en faveur de la clientèle et de financements et garanties reçus d'établissements de crédits.

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Engagements de financement en faveur de la clientèle	3 766	326	7 295	-91,33%	>100%
Engagement de financement et de garantie donnés	3 766	326	7 295	-91,33%	>100%
Engagements de financement reçus d'établissements de crédits	-	-	-	NA	NA
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédits	3 489	1 418	1 647	-59,37%	16,18%
Engagement de financement et de garantie reçus	3 489	1 418	1 647	-59,37%	16,18%

Source : SOFAC

Les engagements hors bilan sont constitués principalement des engagements de financement et de garantie reçus et de garantie donnés matérialisés majoritairement par les engagements irrévocables de LOA.

³ La dette bancaire à court terme contracté par SOFAC est essentiellement des prêts-emprunts de titres.

En 2021, les engagements de financement et de garantie donnés se sont établis à 0,3 Mdh contre 3,8 Mdh en 2020. Les engagements de financement et de garantie reçus ont pour leur part connu une baisse de 59,37% portant ainsi le total des engagements reçus à 1,4 Mdh à fin 2021.

A fin 2022, les engagements de financement et de garantie donnés se sont établis à 7,3 Mdh contre 0,3 une année auparavant. Les engagements de financement et de garantie reçus ont connu une hausse de 16,18% pour s'établir à 1,6 Mdh à fin 2022.

III.4. Nantissement d'actions :

A ce jour, les actions SOFAC appartenant au CIH Bank et BARID AL MAGHRIB ne font l'objet d'aucun nantissement.

III.5. Nantissement d'actifs :

A la veille de l'enregistrement du document de référence, les actifs de SOFAC ne font l'objet d'aucun nantissement.

III.6. Notation

SOFAC ne fait l'objet d'aucune notation.

IV. Gouvernance

IV.1. Assemblées générales

Selon l'article 24 des statuts de SOFAC, les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées ordinaires, extraordinaires ou spéciales, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Les modes de convocation, les conditions d'admission, les quorums et les conditions d'exercice des droits de vote des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires du SOFAC sont conformes à la loi n°17-95 telle que modifiée et complétée

Les dispositions statutaires de SOFAC, régissant les assemblées d'actionnaires, stipulent que :

a. Mode de convocation – Article 25

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration. A défaut, elles peuvent être convoquées en cas d'urgence par :

- Les commissaires aux comptes ;
- Un mandataire désigné par le Président du Tribunal statuant en référé, à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social ;
- Les liquidateurs ;
- Les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession d'un bloc de titres modifiant le contrôle de la société.

Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu suivant les indications figurant dans les avis de convocation. A noter que les convocations doivent être faites dans un journal d'annonces légales au moins 30 jours francs avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

b. Conditions d'admission – Article 27

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité, et également de la propriété de ses titres sous la forme et dans le délai mentionné dans les avis de convocation sans toutefois que le délai puisse excéder cinq jours francs avant la réunion de l'Assemblée.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou par un ascendant ou un descendant, il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières.

c. Condition d'exercice du droit de vote – Article 30

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Si des actions sont soumises à usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales Extraordinaires. Au cas où des actions seraient remises en gage, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres. A cet effet, le créancier gagiste dépose, à la demande de son débiteur. Les actions qu'il détient en gage aux lieux, sous la forme et dans le délai indiqué dans l'avis de convocation

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou par un ascendant ou un descendant, il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières.

Le vote a lieu, et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le Bureau de l'Assemblée. Toutefois, le scrutin peut être réclamé soit :

- Par le Conseil d'Administration ;
- Par les actionnaires représentant au moins le quart du capital, à la condition qu'ils en aient fait la demande écrite au Conseil d'Administration ou à l'Autorité convocatrice deux jours francs au moins avant la réunion.

Chaque actionnaire dispose d'autant de voix que d'actions qu'il possède ou représente.

Par ailleurs, les statuts de SOFAC ne prévoient aucune disposition concernant les conditions d'exercice du droit de vote double.

d. Règles de quorum et de majorité pour les AGO et AGE – Article 30, 32 et 33

Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis

Elle statue à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés et dans le cas où il est procédé à un scrutin. Il n'est pas tenu compte des bulletins blancs.

Sont réputés également présents pour le calcul du quorum et de la majorité ; les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou par des moyens équivalents permettant leur identification dans les mêmes conditions que celles prévues pour les réunions du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle doit réunir le quart (1/4) au moins des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées et, dans le cas où il est procédé à un scrutin, il n'est pas tenu compte des bulletins blancs.

Sont réputés également présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou par des moyens équivalents permettant leur identification dans les mêmes conditions que celles prévues pour les réunions du Conseil d'Administration.

e. Bureau de l'Assemblée – Article 29

L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration et, à défaut par l'Administrateur délégué par le Conseil pour le remplacer.

Les fonctions de Scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions.

Les membres du Bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité et, enfin, de veiller à l'établissement du procès-verbal.

f. Procès-Verbaux – Article 31

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits ou enliassés dans un registre spécial coté, paraphé et tenu conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Ces procès-verbaux sont signés par les membres du Bureau, sans que l'omission de cette formalité puisse entraîner la nullité de la délibération.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale à produire en justice ou ailleurs font foi s'ils sont signés par le Président du Conseil d'Administration, l'Administrateur délégué temporairement pour suppléer le Président empêché, ou par le Directeur Général et le Secrétaire conjointement, ou, après dissolution de la Société, par un liquidateur, conformément aux stipulations de l'article 54 de la loi.

IV.2. Organes d'administration

a. Dispositions statutaires

Les statuts de la société stipulent les principales dispositions ci-après, relatives aux organes d'administration de la société :

- Durée de fonction des administrateurs

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années au plus, comme stipulé dans l'article 16 des statuts de la société SOFAC.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes du dernier exercice de son mandat et tenue dans l'année qui suit.

Les administrateurs sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, même si cette question n'est pas prévue à l'ordre du jour.

- Pouvoirs du Conseil

Selon l'article 16 des statuts de SOFAC, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées

d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sache que lesdits actes dépassaient cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffit à constituer cette preuve.

- Réunion et délibérations

Selon l'article 16 des statuts de SOFAC, le Conseil d'Administration se réunit au siège social ou dans tout autre endroit indiqué dans la convocation, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sans préjudice des dispositions légales, la convocation émane du Président qui en fixe l'ordre du jour. En cas d'urgence, ou s'il y a défaillance de sa part, la convocation peut être faite par le ou les commissaires aux comptes. En outre, le Directeur Général ou le tiers au moins des administrateurs peuvent demander au président de convoquer le Conseil d'Administration s'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Pour la validité d'une délibération, il faut la présence de la moitié au moins des administrateurs en exercice. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité de ses membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux couchés ou enliassés dans un registre spécial coté, paraphé et tenu conformément aux dispositions légales.

Les procès-verbaux sont dressés par le Secrétaire et signés par le Président de séance et par un administrateur au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, ils sont signés par deux administrateurs au moins.

b. Composition du Conseil d'Administration

Selon l'article 16 des statuts de SOFAC, la société est administrée par un conseil composé de 3 à 12 membres au plus, nommés par l'assemblée générale.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner le représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente : Si celle-ci révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Toute nomination intervenue en violation de cette disposition est nulle. Toutefois, cette nullité n'entraîne pas celle des délibérations auxquelles a pris part l'administrateur irrégulièrement nommé.

Les administrateurs qui ne sont ni Président, ni Directeur Général, ni salarié de la société exerçant des fonctions de direction, doivent être plus nombreux que les administrateurs ayant l'une de ces qualités.

En outre, le nombre des administrateurs liés à la société par contrats de travail ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration.

A ce jour, le Conseil d'Administration de la Société est composé comme suit :

Membres	Fonctions au sein du CA	Date de nomination par l'AG	Date de renouvellement par l'AG	Date d'expiration du mandat
Monsieur Lotfi SEKKAT Président du Conseil d'Administration de CIH Bank	Président	23/03/2020	29/03/2021	AGO Statuant sur les comptes de l'exercice 2026
Le Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH Bank) , représenté par Monsieur Younes ZOUBIR, Directeur Général Adjoint du CIH Bank en charge des finances, Services à la clientèle & Canaux Alternatifs.	Administrateur	29/05/2012	28/03/2022	AGO Statuant sur les comptes de l'exercice 2027
BARID AL MAGHRIB , représenté par Monsieur Ahmed Amin BENJELLOUN TOUIMI, Directeur Général de BARID AL MAGHRIB	Administrateur	24/05/2010	28/03/2022	AGO Statuant sur les comptes de l'exercice 2027
Monsieur Khalid BENALLA Directeur Général Adjoint en charge de la Banque des Particuliers et des Professionnels à CIH BANK	Administrateur intuitu-personae	23/03/2020	28/03/2022	AGO Statuant sur les comptes de l'exercice 2027
Monsieur Brahim ZEKHNINI Directeur Général Adjoint Engagements, Gestion des Risques et Recouvrement du CIH BANK	Administrateur intuitu-personae	29/03/2021	NA	AGO Statuant sur les comptes de l'exercice 2026
Monsieur Youssef BELHADJ Membre du directoire, en charge de la banque commerciale, des achats, des moyens généraux et du capital humain - AL BARID Bank	Administrateur intuitu-personae	25/03/2019	29/03/2021	AGO Statuant sur les comptes de l'exercice 2026
Monsieur M'Hamed MOUSSAOUI Membre du Directoire et Directeur Pôle Support et activités de marché - AL BARID Bank	Administrateur intuitu-personae	30/11/2012	31/03/2023	AGO Statuant sur les comptes de l'exercice 2028
Monsieur Larbi BELARBI Président Directeur Général de la SOMACA	Administrateur indépendant	22/02/2012	26/03/2018	AGO Statuant sur les comptes de l'exercice 2023
Monsieur Jamal LEMRIDJ	Administrateur Indépendant	25/03/2019	NA	AGO Statuant sur les comptes de l'exercice 2024

Source : SOFAC

Critères d'indépendance et parité homme / femme des membres du CA :

SOFAC a deux administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration, en respect de la circulaire n°5/W/2016 du 10 juin 2016 fixant les conditions et les modalités de désignation d'administrateurs ou membres indépendants au sein de l'organe d'administration des établissements de crédit de Bank Al Maghrib qui prévoit que le tiers du conseil soit constitué d'administrateurs indépendants.

Suite à la fin du mandat de Madame Samia BOUCHAREB en février 2023, le Conseil d'administration de SOFAC ne compte plus de femme en tant qu'administrateur. De nouvelles cooptations d'administrateurs féminins sont en cours d'étude, dont certaines seront effectives courant l'exercice 2023.

Qualification et expérience des membres du CA :

M. Lotfi SEKKAT- Président du Conseil d'Administration de SOFAC

Né en 1964, M. Sekkat a intégré CIH Bank en tant que Directeur Général Délégué en charge des Finances, Risques et Ressources, poste qu'il a occupé jusqu'à sa nomination en mai 2019 en qualité de Président Directeur Général de CIH Bank.

Antérieurement à sa nomination à CIH Bank, il a effectué un parcours professionnel riche au Crédit du Maroc où il a exercé diverses missions au Secrétariat Général de l'Exploitation, occupé le poste de Directeur de l'Informatique et de l'Organisation et a été nommé Directeur Central de l'Industrialisation.

M. Lotfi SEKKAT est ingénieur diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure d'Electronique, Informatique et Radio Communications de Bordeaux.

M. SEKKAT a été nommé président du Conseil d'Administration de SOFAC en date du 11/06/2019, à l'issu de la démission de M. Ahmed RAHHOU étant appelé à exercer d'autres responsabilités.

A la date d'enregistrement du document de référence, en plus de ses mandats de PDG du CIH Bank et de Président du Conseil d'Administration, M. Lotfi SEKKAT est aussi administrateur des entités suivantes :

Dénomination sociale	Qualité
UMNIA BANK	Vice-Président du Conseil de Surveillance
LANA CASH	Président du Conseil d'Administration
ATLANTA	Administrateur
CGEM	Président de la fédération du secteur bancaire et financier
Al Akhawayn University	Administrateur
ISCAE	Administrateur

Source : SOFAC

M. ZOUBIR Younes – Représentant du CIH Bank

M.ZOUBIR a entamé son parcours professionnel en 1997 en tant qu'Inspecteur au sein de la Société Générale Marocaine des Banques. En 2000, il a rejoint Wafasalaf en tant qu'auditeur Senior puis responsable de l'Audit Interne.

En 2005, il a pris la responsabilité du Département Finances et Comptabilité. En 2008 il a été nommé Directeur Financier et Administratif, membre du comité exécutif dudit Etablissement. Il a occupé ce poste jusqu'à janvier 2011, date à laquelle, il a rejoint CIH Bank en tant que Directeur de Pôle Finances. Aujourd'hui, M. ZOUBIR occupe le poste de Directeur Général Adjoint du CIH Bank en charge des finances, moyens et traitement.

M. Younes ZOUBIR a obtenu son diplôme de troisième cycle en Science Economique, Option Finances, de l'Université Hassan II à Casablanca en 1997.

A la date d'enregistrement du document de référence, en plus de son mandat de représentant du CIH Bank au sein du Conseil d'Administration de SOFAC, M. Younes ZOUBIR est aussi administrateur des entités suivantes :

Dénomination sociale	Qualité
LE TIVOLI	Administrateur
GHOSN ENNAKHIL	Administrateur
LES HOTELS MAHD SALAM TWO	Administrateur
UMNIA BANK	Administrateur
LANA CASH	Administrateur
CIH PATRIMMO	Administrateur

Source : SOFAC

M. Khalid BENALLA - Administrateur intuitu-personae

M. BENALLA a démarré sa carrière en 1989 chez Crédit Du Maroc en tant qu'adjoint au Directeur d'agence à Safi. Il a été nommé Directeur de la même agence en 1992.

De 1996 à 1998, Il est Directeur de deux principales agences à Agadir successivement à clientèle type particuliers puis entreprises.

En février 1998, il a été promu Directeur Régional Multi-Marchés à Marrakech et régions.

Fin 2003, il est nommé à Rabat en tant que Directeur de Marché ayant pour mission de développer le maillage du Réseau et des encours clients, dépôts et crédits.

En 2010, il est promu Directeur du Réseau Nord de la même banque, poste qu'il a occupé jusqu'à janvier 2012, date à laquelle, il a rejoint CIH Bank en tant que Directeur de la Banque des Particuliers et des

Professionnels avant d'être promu en tant que Directeur Général Adjoint en charge de la Banque des Particuliers et des Professionnels

M. BENALLA est diplômé en finance de l'ISCAE de Casablanca.

A la date d'enregistrement du document de référence, en plus de son mandat d'administrateur à SOFAC, M. Khalid BENALLA est aussi administrateur des entités suivantes :

Dénomination sociale	Qualité
UMNIA BANK	Membre du Conseil de Surveillance
LANA CASH	Membre du Conseil d'Administration
CIH PATRIMMO	Membre du Conseil d'Administration

Source : SOFAC

M. Brahim ZEKHNINI- Administrateur intuitu-personae

M. ZEKHNINI occupe actuellement le poste de Directeur Général Adjoint Engagements, Gestion des Risques et Recouvrement du CIH Bank. M. ZEKHNINI occupait précédemment le poste de Directeur du Pôle Audit et Inspection Générale au sein de la même banque.

Avant d'intégrer CIH Bank, il a effectué un parcours professionnel riche au sein de Crédit Du Maroc, où il a occupé les postes de Responsable de l'Organisation et Assistance Fonctionnelle à Maîtrise d'ouvrage, Membre du comité exécutif en charge de la DSI Groupe et Membre du comité Exécutif en charge du développement et du support du réseau de proximité. Il a rejoint par la suite l'organisme de microcrédit Al Baraka en qualité de Directeur Général.

M. Brahim ZEKHNINI est ingénieur diplômé de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Lyon

A la date d'enregistrement du document de référence, en plus de son mandat d'administrateur de SOFAC, M. Brahim ZEKHNINI est aussi administrateur des entités suivantes :

Dénomination sociale	Qualité
SSF	Administrateur

Source : SOFAC

M. Youssef BELHADJ - Administrateur intuitu-personae

M. BELHADJ a intégré AL BARID BANK en 2009 en tant que Directeur réseau, puis en 2012, où il a occupé le poste de Directeur du pôle ressources en charge du capital humain, organisation et AMOA, qualité Support et coordination poste qu'il a occupé jusqu'à sa nomination en 2016 en qualité de Membre du directoire AL BARID BANK.

Antérieurement à sa nomination à AL BARID BANK, il a effectué son parcours professionnel à Wafasalaf, et la BMCE BANK.

M. Youssef BELHADJ est titulaire d'un Master en Marketing stratégique, IAE Université de Toulouse 1.

A la date d'enregistrement du document de référence, en plus de son mandat d'administrateur de SOFAC, M. Youssef BELHADJ est aussi administrateur des entités suivantes :

Dénomination sociale	Qualité
AL BARID BANK	Membre du Directoire
BARID CASH	Administrateur

Source : SOFAC

M. M'HAMED EL MOUSSAOUI - Administrateur intuitu-personae

M. EL MOUSSAOUI a intégré AL BARID BANK en 2010 en tant que Membre du Directoire en charge de l'activité Support, puis en 2013, où il a occupé le poste de Directeur Général Adjoint et Membre du Directoire en charge de l'activité Commercial poste qu'il a occupé jusqu'à sa nomination en 2015 en qualité de Directeur Général Adjoint et Membre du Directoire en charge du Support et Technologies.

Antérieurement à sa nomination à AL BARID BANK, il a effectué son parcours professionnel à POSTE MAROC, où il a piloté, notamment plusieurs projets relatifs à la création de la filiale bancaire (Al Barid Bank), et auparavant, auprès des banques de références notamment Attijari Wafabank et Crédit du Maroc.

M M'HAMED EL MOUSSAOUI est Ingénieur diplômé de l'Ecole Hassania.

A la date d'enregistrement du document de référence, en plus de son mandat d'administrateur de SOFAC, M. M'Hamed ELMOUSSAOUI est aussi administrateur des entités suivantes :

Dénomination sociale	Qualité
AL BARID BANK	Membre du Directoire
JAIDA	Représentant permanent de l'Administrateur BARID AL MAGHRIB S.A
BARID CASH	Administrateur

Source : SOFAC

M. Ahmed Amin BENJELLOUN TOUIMI – Représentant de AL BARID Bank

M Ahmed Amin BENJELLOUN TOUIMI exerçait ses fonctions au sein d'Attijari Wafabank en tant que directeur général adjoint, responsable du pôle Services financiers spécialisés (SFS) qui est une Business Unit regroupant 6 filiales parabancaires, dont Wafasalaf, Wafacash, Wafa Immobilier et Wafabail. Il aura passé 19 ans au sein de ce groupe bancaire.

En 1999, il est promu Secrétaire général, membre du Comité de Direction de la Banque. Un an plus tard, il est retourné à Wafasalaf, d'abord en tant que Directeur général, puis en qualité de président du Directoire, jusqu'à sa nomination en 2004 au Comité exécutif d'Attijari Wafabank.

En 2009, il est nommé directeur général de Poste Maroc, puis Président du conseil de surveillance d'Al Barid Bank.

M Ahmed Amin BENJELLOUN TOUIMI est titulaire d'un doctorat en statistiques de l'université Pierre-et-Marie-Curie

A la date d'enregistrement du document de référence, en plus de son mandat d'administrateur et représentant de BARID AL MAGHRIB, M. Ahmed Amin BENJELLOUN TOUIMI est aussi administrateur des entités suivantes :

Dénomination sociale	Qualité
AL BARID BANK	Président du Conseil de Surveillance et représentant permanent de l'Administrateur BARID AL MAGHRIB S.A
BARID MEDIA	Président du Conseil d'Administration de Barid Media S.A et représentant permanent de l'Administrateur BARID AL MAGHRIB S.A
SDTM	Président du Conseil d'Administration de SDTM
EMS CHRONOPOST INTERNATIONAL MAROC	Administrateur au Conseil d'Administration et représentant permanent de l'Administrateur BARID AL MAGHRIB
BARID CASH	Administrateur

Source : SOFAC

M. Jamal LEMRIDI - Administrateur indépendant

M Jamal LEMRIDI a effectué son service civil à la compagnie nationale Royal Air Maroc de 1982 à 1984. Il rejoint la même année le Crédit du Maroc, filiale du Groupe Crédit agricole, où il a passé toute sa carrière jusqu'à en devenir directeur général en 2006.

M Jamal LEMRIDI est membre du Conseil d'affaires Maroc-Saoudien au sein de la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM).

M Jamal LEMRIDI, 63 ans, est diplômé de l'Ecole centrale de Paris (1980) et de l'ENSAE Paris (1982).

A la date d'enregistrement du document de référence, en plus de son mandat d'administrateur indépendant au sein de SOFAC, M. Jamal LAMRIDI est aussi administrateur des entités suivantes :

Dénomination sociale	Qualité
SOCIETE FINANCIERE ET IMMOBILIERE MAROCAINE	Administrateur
CMI	Administrateur
J.L CONSEILS ET SERVICES	Administrateur

Source : SOFAC

M. Larbi BELARBI – Administrateur indépendant

M. Larbi BELARBI a débuté son parcours en 1981, en intégrant le groupe canadien « Mallette Benoît » Montréal comme Consultant, puis le Groupe Mittal (ISPAT) spécialisé dans la sidérurgie et la haute technologie, en tant que Directeur Marketing et Administration Sidbec Amérique du nord.

En 1996, Larbi BELARBI se voit confier la Direction de la Chaîne de Télévision Marocaine (2M), En Août 2001, il est nommé Président Directeur Général de la SOMACA.

En juillet 2008, M. Belarbi a été nommé Conseiller du Président de la région EUROMED Afrique du groupe Renault. Il a lancé, en tant que Président de l'Association Marocaine pour l'Industrie et le Commerce de l'Automobile (AMICA), la première Convention d'affaires automobile dans le bassin méditerranéen, Automotive Meetings Tangier-Med 2008, avec pour ambition de promouvoir le développement stratégique de l'industrie automobile nationale.

M.BELARBI était également président du Comité Académique de l'Université AL AKHAWAYN Ifrane, et Vice-Président de l'Association Marocaine de l'Intelligence Economique. Il est membre du conseil économique et social et est administrateur de plusieurs sociétés publiques et privées.

M. BELARBI est Diplômé du 3ème cycle de l'Ecole Supérieure de Commerce de Lyon, MBA HEC Paris. Il a suivi une formation complémentaire dans la Direction des Entreprises à l'Université Stanford aux États-Unis et dans le leadership à l'INSEAD.

A la date d'enregistrement du document de référence, en plus de son mandat d'administrateur indépendant de SOFAC, M. Larbi BELARBI est aussi administrateur des entités suivantes :

Dénomination sociale	Qualité
SOCIETE MAROCAINE DE CONSTRUCTIONS AUTOMOBILES	Administrateur
SIAB	Administrateur
ATLAMED	Administrateur
INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE L'AUTOMOBILES	Administrateur
LBL CONSULTING	Administrateur

Source : SOFAC

c. Comités émanant du Conseil d'Administration⁴ :

- Comité d'audit

Conformément à la circulaire du gouverneur de Bank Al-Maghrib n° 4/W/14 du 30 Octobre 2014 relative au contrôle interne et de la circulaire n°4/W/2018 fixant les conditions et modalités de fonctionnement du comité d'audit chargé d'assurer la surveillance et l'évaluation de la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne, le comité d'audit a pour mission d'assurer la surveillance et l'évaluation de la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne, prenant en compte la taille, le profil de risque, l'importance systémique, la nature et volume de l'activité de SOFAC.

Le comité d'audit relève directement du Conseil d'Administration de SOFAC qui en détermine les modalités de fonctionnement et auquel il rend compte.

A la veille d'enregistrement du document de référence, le comité d'audit est présidé par Monsieur Jamal LEMRIDI et composé de :

⁴ Le mandat des membres des différents comités demeure valable tant qu'ils ont la qualité d'administrateurs. Les membres des comités peuvent être remplacés à tout moment, par simple décision du Conseil d'Administration. Le comité d'audit ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

- Monsieur YOUNES ZOUBIR, Directeur Général Adjoint du CIH Bank en charge des finances, moyens et traitement.
- Monsieur M'HAMED EL MOUSSAOUI, Directeur Général Adjoint membre du Directoire d'AL BARID Bank en charge des Activités Support et Activités de Marché,
- Monsieur BRAHIM ZEKHNINI, Directeur Général Adjoint Engagements, Gestion des Risques et Recouvrement du CIH Bank,

Les principales missions et attributions du comité sont les suivantes :

- Evaluer la pertinence des mesures correctrices prises ou proposées pour combler les lacunes ou insuffisances décelées dans le système de contrôle interne ;
- Recommander la nomination des commissaires aux comptes ;
- Définir les zones de risques minimales que les auditeurs internes et les commissaires aux comptes doivent couvrir ;
- Vérifier la fiabilité et l'exactitude des informations financières destinées à l'organe d'administration et aux tiers et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'élaboration des comptes individuels et consolidés ;
- Approuver la charte d'audit et le plan d'audit et d'apprécier les moyens humains et matériels alloués à la fonction d'audit interne ;
- Prendre connaissance des rapports d'activité et des recommandations des fonctions d'audit interne, de contrôle permanent et de conformité, des commissaires aux comptes et des autorités de supervision ainsi que des mesures correctrices prises.

A noter que, la présentation de la synthèse des travaux du Comité et les avis et recommandations formulées au Conseil d'Administration, est à la charge du président dudit Comité.

Le comité d'audit se réunit au moins une (1) fois par trimestre.

- **Comité des risques**

Dans le cadre de la conformité avec les règles de bonne gouvernance, le Conseil d'Administration a décidé en date du 11 février 2019, la séparation du Comité des Risques du Comité d'Audit.

A la veille d'enregistrement du document de référence, le comité des risques est présidé par Monsieur M'hamed EL MOUSSAOUI, Directeur Général et membre du Directoire d'AL BARID BANK en charge des Activités Support, et est composé de :

- Monsieur Younes ZOUBIR, Directeur Général Adjoint en charge des Finances, Moyens et Traitements du CIH Bank,
- Monsieur Khalid BENALLA, Directeur Général Adjoint en charge de la Banque des Particuliers et Professionnels du CIH Bank,
- Monsieur Larbi BELARBI, Administrateur Indépendant.

Les principales missions et attributions du comité sont les suivantes :

- Conseiller l'organe d'administration concernant la stratégie en matière de risques et le degré d'aversion aux risques ;
- S'assurer que le niveau des risques encourus est contenu dans les limites fixées par l'organe de direction conformément au degré d'aversion aux risques défini par l'organe d'administration ;
- Evaluer la qualité du dispositif de mesure, maîtrise et surveillance des risques ;
- S'assurer de l'adéquation des systèmes d'information eu égard aux risques encourus ;
- Apprécier les moyens humains et matériels alloués à la fonction de gestion et de contrôle des risques et de veiller à son indépendance.

A noter que, la présentation de la synthèse des travaux du Comité et les avis et recommandations formulées au Conseil d'Administration, est à la charge du président dudit Comité.

Le comité des risques se réunit au moins une (1) fois par trimestre.

- **Comité stratégique**

A la veille d'enregistrement du document de référence, le comité stratégique est présidé par Monsieur Lotfi SEKKAT – Président du Conseil d'Administration- et comprenant :

- Monsieur Ahmed Amin BENDJELLOUN TOUIMI, Directeur Général de Barid Al Maghrib,
- Monsieur Youssef BELHADJ, membre du Directoire Al Barid BANK, en charge de la Banque Commerciale, des Achats et Moyens Généraux et du Capital Humain,
- Monsieur Younes ZOUBIR, Directeur Général Adjoint en charge des Finances, Moyens et traitements du CIH BANK,
- Monsieur Khalid BENALLA, Directeur Général Adjoint en charge de la Banque des Particuliers et des Professionnels à CIH BANK,
- Monsieur Larbi BELARBI, Administrateur Indépendant,
- Monsieur JAMAL LEMRIDI, Administrateur Indépendant,
- M. M'HAMED EL MOUSSAOUI, Administrateur intuitu-personae.

La mission du comité stratégique consiste à approfondir la réflexion stratégique de la société dans ses différents métiers notamment par :

- L'examen du plan stratégique et des objectifs de la société ;
- L'examen du budget annuel ;
- L'examen des projets de croissance externe et d'investissement à caractère stratégique ;
- Le suivi de l'évolution de la concurrence par métier ;
- Le suivi de l'évolution des participations ;
- Le suivi de l'évolution des stratégies par métier.

Le comité stratégique se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président notifiée au moins quinze jours avant la tenue de la réunion.

Le comité stratégique présente un compte rendu de ses travaux et des propositions ou remarques émises par ses membres au cours de la réunion du comité stratégique, lors de chaque réunion du Conseil d'Administration suivant l'une de ses réunions.

- **Comité de rémunération, nomination et gouvernance**

A la veille d'enregistrement du document de référence, le comité de rémunération, nomination et gouvernance est présidé par M. Lotfi SEKKAT – Président Directeur Général du CIH Bank- et constitué d'un autre membre, M. Ahmed Amin BENJELLOUN TOUIMI - Directeur Général de BARID AL MAGHRIB. Les membres de ce comité sont nommés par le Conseil d'Administration pour une année prenant fin à l'issue de la réunion de Conseil d'Administration convoquant l'assemblée générale ordinaire.

La mission du comité de rémunération, nomination et gouvernance est la suivante :

- La rémunération des directeurs de pôle ou des directeurs généraux adjoints de la société, ainsi que toute révision de leur rémunération (telle que notamment avantage en nature, augmentation, prime et part variable).
- L'assistance dans le cadre de la sélection des directeurs de pôle ou Directeurs Généraux Adjoints de la société.

Le comité de rémunération, nomination et gouvernance se réunit à la demande conjointe des parties et au moins une fois par an, sur convocation de son président notifiée au moins quinze jours avant la tenue de la réunion.

d. Rémunération et prêts accordés aux membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du 13 Février 2017, a décidé de mettre en place un barème de calcul des rémunérations des membres des comités émanant du Conseil d'Administration. Les comités concernés sont :

- Le Comité de Nomination et de Rémunération⁵;
- Le Comité Stratégique ;
- Le Comité d'Audit.

Ne bénéficient pas de cette rémunération :

- Les Administrateurs et mandataires sociaux, salariés du groupe CIH Bank ;
- Les Administrateurs et mandataires sociaux, salariés du groupe BARID AL MAGHRIB.

L'évolution des rémunérations et prêts accordés aux membres du Conseil d'Administration sur la période se présente comme suit :

En Kdh	2020	2021	2022
Rémunérations*	-	11 544	11 531
Jetons accordés	-	-	120
Prêts accordés	-	765	540

(*) Rémunérations concernant les membres des comités de rémunération, nomination et gouvernance, le comité stratégique et le comité d'audit à l'exclusion des administrateurs et mandataires sociaux du groupe CIH Bank et du groupe Barid Al Maghrib
Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2022, l'Assemblée Générale Ordinaire de SOFAC tenue en date du 31 mars 2023 a décidé d'accorder 120 Kdh sous forme de jetons de présence au profit des administrateurs de SOFAC.

IV.3. Organes de direction de SOFAC

a. Dispositions statutaires

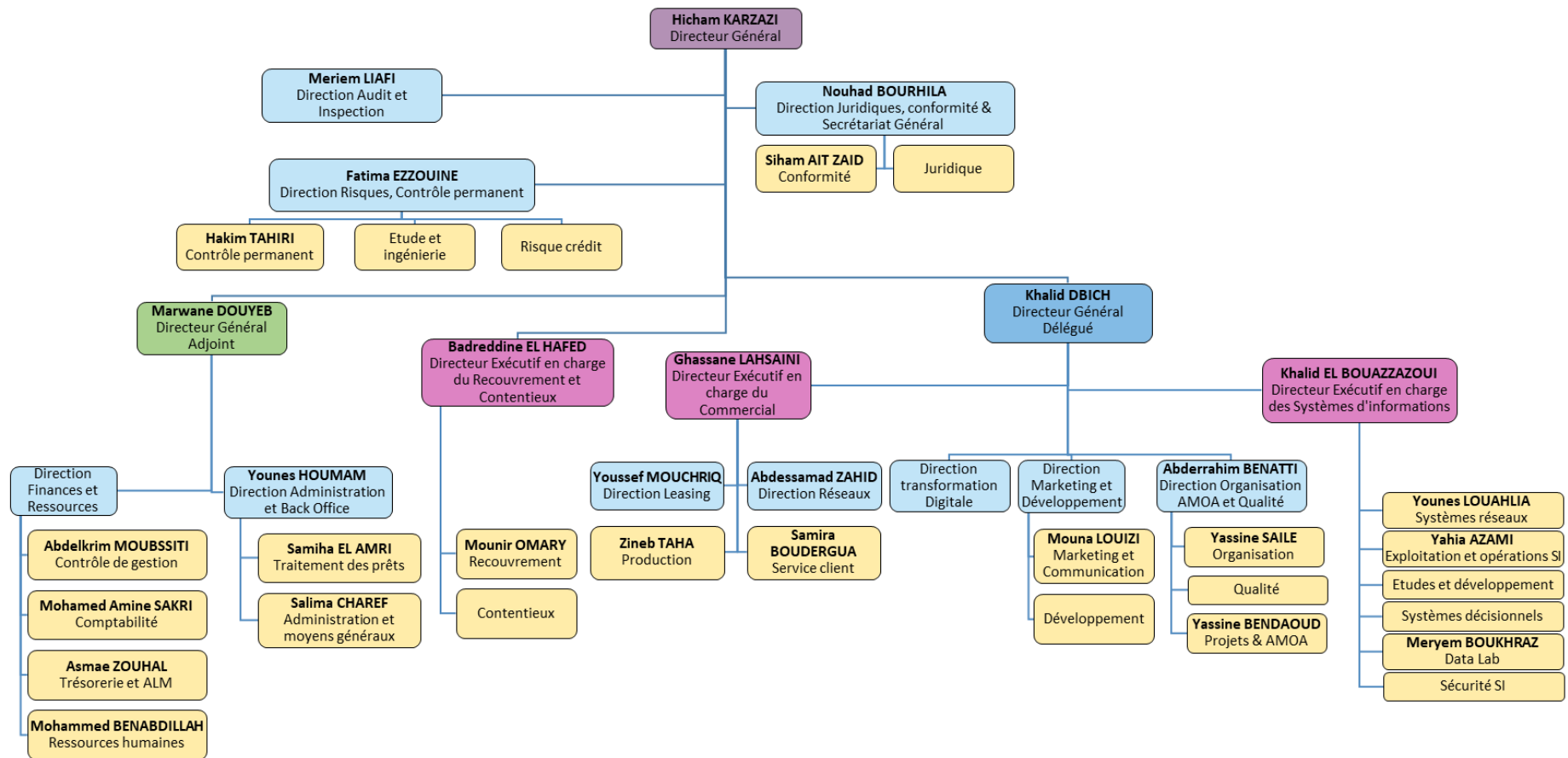
Les statuts de la société stipulent ce qui suit :

« La Direction Générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration avec le titre de Président Directeur Général, soit par une autre personne physique nommé par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale visées ci-dessus. Ce choix sera porté à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale et fera l'objet des formalités de dépôt, de publicité et d'inscription au registre de commerce dans les conditions prévues par la loi ».

⁵ Changement d'appellation du « Comité de Nomination et de Rémunération » en « Comité de Nomination, de Rémunération et de gouvernance ».

b. Organigramme fonctionnel de SOFAC au 31/12/2022



c. Principaux dirigeants

SOFAC a opté pour une séparation entre la Présidence du Conseil d'Administration et la Direction Générale. La liste des principaux dirigeants à la date d'enregistrement du document de référence est la suivante :

Dirigeant	Fonction dans la société	Année de nomination
M. Hicham KARZAZI	Directeur Général	2010
M. Khalid DBICH	Directeur Général Délégué	2020
M. Marwane DOUYEB	Directeur Général Adjoint	2021
M. Younes HOUMAM	Directeur Administration et Back Office	2021
M. Badreddine EL HAFED	Directeur Exécutif en charge du Recouvrement et Contentieux	2021
M. Meryem LIAFI	Directeur Audit et Inspection	2019
M. Khalid EL BOUAZZAOUI	Directeur Exécutif en charge des Systèmes d'Information	2021
M. Ghassane LAHSAINI	Directeur Exécutif en charge du Commercial	2021
Mme. Fatima EZZOUINE	Directrice Risques, Contrôle Permanent	2016
M. Abderrahim BENATTI	Directeur Organisation AMOA et Qualité	2017
Mme. Nouhad BOURHILA	Directeur Juridiques, Conformité & Secrétariat Général	2021
M. Youssef MOUCHRIQ	Directeur Leasing	2021
M. Abdessamad ZAHID	Directeur Réseau	2021

Source : SOFAC

Hicham KARZAZI

Directeur Général - 52 ans :

Titulaire d'un Bachelor of Science en Computer Information Systems option Software Engineering, de Strayer University – Washington D.C, ainsi que du Master's of Business Administration option Finance de l'Université Al Akhawayne à Ifrane.

M. KARZAZI a entamé sa carrière professionnelle en 1993 au CIH Bank en tant que Chef de Projet Automatisation du suivi du portefeuille des prêts hôteliers, puis en 1997 (après son MBA) en tant que Chef du Département Titrisation. En 2001, il a été nommé Directeur Général de Maghreb Titrisation dont il est le fondateur, poste qu'il a occupé jusqu'à novembre 2011. En janvier 2010, il est nommé Directeur Général de SOFAC qu'il dirigeait parallèlement à Maghreb Titrisation jusqu'à fin 2011.

M. KARZAZI est également Président du Conseil d'Administration de SSF et BADEEL.

Khalid DBICH

Directeur Général Délégué - 48 ans :

Ingénieur d'Etat, diplômé de l'Ecole Hassania des Travaux Publics et détenteur d'un mastère Nouvelles Technologies de l'Information de CIITCOM, France Télécom - Paris.

Avant de rejoindre SOFAC en 2004, M. DBICH a occupé des postes de responsabilité à ADOPIA SA et à CENT Networks France. Il a occupé le poste de DSI de 2004 à 2009 avant de prendre en charge la Direction Commerciale et Marketing entre 2012 et 2020.

En novembre 2020, M. DBICH a été nommé Directeur Général Délégué de SOFAC.

M. DBICH est également administrateur de SSF et BADEEL.

Marwane DOUYEB

Directeur Général Adjoint - 43 ans :

Titulaire d'un Bachelor of Business Administration de l'UCAC (Canada) et d'un Master « Auditing, Management Control et Informations Systems » de l'ESC Lille.

Avant de rejoindre SOFAC, M. DOUYEB a occupé des postes de responsabilité à Honeywell SA Paris, Maroc Telecom et le Groupe CMCP. De 2007 à 2010, M. DOUYEB a occupé le poste de Responsable Contrôle de Gestion à SOFAC avant sa nomination en février 2010 en tant que Directeur Finance et Ressources. Depuis novembre 2021, Monsieur DOUYEB est nommé en tant que Directeur Général Adjoint.

M. DOUYEB est également administrateur de SSF et BADEEL.

Younes HOUMAM

Directeur Support - 45 ans :

Titulaire d'un Diplôme en Gestion et Commerce International, option Marketing et Communication de l'ESGCI-Paris et d'un DESS en Management Financier et Logistique Informatique - ESG Casablanca.

Après une expérience à WAFASALAF en tant que Responsable de la Direction Organisation et Planification, M. Younes HOMAM a intégré SOFAC en 2008 en tant que responsable de l'entité Organisation avant d'être nommé en février 2010 en tant que Directeur Support.

M. HOUMAM n'exerce aucun autre mandat dans d'autres sociétés.

Badreddine EL HAFED

Directeur Exécutif en charge du recouvrement- 43 ans :

Lauréat de l'Institut des Hautes Etudes de Management de Rabat option finance, M. El Hafed est aussi titulaire d'un DESS création et Redressement d'Entreprise ainsi qu'un DESS Audit Comptable Juridique et Fiscal de l'Université d'Auvergne à Clermont-Ferrand.

Après une expérience en tant que Chef de Mission au sein de la Direction Générale de la SGMB, M. El Hafed rejoint SOFAC en mai 2011 en tant que Responsable Audit Interne. Il occupe le poste de Directeur Recouvrement et Affaires Juridiques depuis mai 2012, puis en novembre 2021 en tant que Directeur Exécutif en charge du recouvrement.

M. EL HAFED n'exerce aucun autre mandat dans d'autres sociétés.

Meryem LIAFI

Directeur Audit et Inspection – 42 ans :

Mme. Meryem LIAFI est titulaire d'un Master en Gestion des Entreprises de L'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion et d'un Master en Gestion des Ressources Humaines de l'Ecole Hassania des Travaux Publics.

Mme. LIAFI a intégré SOFAC en octobre 2004, en tant que Chef de Projet AMOA, puis a pris en charge en 2007, la fonction de Gestion RH, où elle a occupé le poste de Directeur Adjoint en charge des Ressources Humaines.

Mme. LIAFI est Directeur Audit et Inspection depuis 2019.

Mme. LIAFI n'exerce aucun autre mandat dans d'autres sociétés.

Khalid EL BOUAZZAOUI

Directeur Exécutif en charge des Systèmes d'Information – 55 ans :

Titulaire d'un Master en « Bases de Données et Intégration Systèmes », de l'université SOPHIA ANTIPOLIS de Nice, d'un diplôme de Gestion Appliquée de l'Institut des Hautes Etudes Economiques et Sociales (IHEES) et d'un diplôme de Bac+4 de l'Institut Supérieur de Génie Electrique (ISGE/IGA), Option « Génie Informatique ».

Après diverses expériences au sein de d'ORION Systèmes, ACRED, SDL Informatique, ORAPPLI, Cap info et GFI France Togo Telecom, M. El Bouazzaoui a rejoint SOFAC en juillet 2004 en tant qu'ingénieur analyste. Il a par la suite occupé des postes à responsabilités en tant que Responsable Unité Étude, développement et intégration et du Système d'information. Il a été nommé en 2012 Directeur adjoint en charge du Systèmes d'information, promu Directeur Systèmes d'information en 2014, puis Directeur Exécutif en charge des Systèmes d'Information en novembre 2021.

M. EL BOUAZZAOUI n'exerce aucun autre mandat dans d'autres sociétés.

Ghassane LAHSAINI

Directeur Exécutif en charge du commercial – 41 ans :

Titulaire d'un Master en « Audit et Contrôle de Gestion et Système d'Information » à l'ESC Lille et d'un diplôme de l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Settat option « Marketing », M. LAHSAINI a rejoint Wafa Assurance en tant qu'animateur réseau commercial au sein de la direction Bancassurance. En 2006, il a intégré le pôle services de Maroc Telecom en tant qu'animateur réseau commercial et responsable approvisionnement et distribution des produits de téléphonie fixe, internet et des cartes de recharges à la direction des ventes pôle Grand Public. Par la suite, M. LAHSAINI a intégré SOFAC en décembre 2008 entant que responsable commercial puis est nommé Directeur Commercial en août 2016 avant d'être promu en décembre 2021 Directeur Exécutif en charge du commercial.

M. LAHSAINI n'exerce aucun autre mandat dans d'autres sociétés.

Fatima EZZOUINE

Directrice Risques, Contrôle permanent et Conformité – 40 ans :

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur d'État de l'INSEA Rabat- option Economie appliquée. Auparavant, Mme. EZZOUINE avait rejoint en 2007 WAFASALAF en tant qu'ingénieur statisticien au département prévention des risques pour une durée de 5 ans.

Elle a rejoint SOFAC en tant que responsable risque crédit en 2012, avant d'occuper le poste de directrice des risques en 2016.

Mme. EZZOUINE n'exerce aucun autre mandat dans d'autres sociétés.

Abderrahim BENATTI

Directeur Organisation AMOA et Qualité – 48 ans :

Titulaire d'un diplôme de l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion, d'un diplôme de l'Institut Supérieur de Commerce International de Dunkerque, d'un Master Entrepreneuriat et Redéploiement Industriel de l'Université du Littoral Académie de Lille, d'un Master Européen des Métiers de Conseil et de l'Executive MBA de l'Ecole Supérieur des Assurances de Paris.

En 2008, M. BENATTI avait rejoint la CIMR en tant que Responsable du Département Projet et Organisation. Il a intégré SOFAC en 2010 en tant que Responsable de l'entité Organisation avant sa nomination en 2017 en tant que Directeur Organisation AMOA et Qualité.

M. BENATTI n'exerce aucun autre mandat dans d'autres sociétés.

Nouhad BOURHILA

Directeur Juridique, Conformité & Secrétariat Général – 50 ans :

Nouhad BOURHILA est titulaire d'un DESS en droit des assurances à l'université Hassan 2 des sciences juridiques et économiques et d'une Licence en droit privé, option droit des assurances à l'université Hassan 2 des sciences juridiques et économiques.

Elle a commencé sa carrière en 2001 en tant que Gestionnaire contentieux au sein de la société Victoire. Elle a intégré SOFAC en 2010 où elle a occupé plusieurs rôles : Responsable contentieux & juridiques, Directeur Adjoint en charge du contentieux & du juridique. Depuis novembre 2021, Nouhad BOURHILA occupe le poste de Directeur Juridique, Conformité & Secrétariat Général.

Mme. BOURHILA n'exerce aucun autre mandat dans d'autres sociétés.

Youssef MOUCHRIQ :

Directeur Leasing – 48 ans :

Youssef MOUCHRIQ est titulaire d'un DEUG maths-physique à la faculté des sciences Semlalia de Marrakech et d'un Diplôme de l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion « ENCG » d'Agadir-option Marketing. Il a commencé sa carrière en 2000 en tant que Conseiller commercial au sein de La Marocaine Vie.

Il a intégré SOFAC en 2020 en tant que Responsable Leasing avant sa nomination en novembre 2021 en tant que Directeur Leasing.

M. MOUCHRIQ n'exerce aucun autre mandat dans d'autres sociétés.

Abdessamad ZAHID :

Directeur Réseau – 38 ans :

Abdessamad ZAHID est titulaire d'un Master en gestion de la relation client à l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion « ENCG » de Settat et d'un BAC+4 en gestion commerce à l'Ecole Supérieure de Gestion « ESG ».

Il a commencé sa carrière en 2006 en tant que Chargé de clientèle au sein de WAFASALAF. Il a intégré SOFAC en 2010 où il a occupé plusieurs rôles : Cadre commercial, Responsable réseau automobile et Directeur Adjoint en charge du réseau.

Depuis novembre 2021, Abdessamad ZAHID occupe le poste de Directeur Réseau.

M. ZAHID n'exerce aucun autre mandat dans d'autres sociétés.

d. Rémunération et prêts accordés aux dirigeants :

Les montants des rémunérations versées par SOFAC en faveur de ses dirigeants sur les trois dernières années se présentent comme suit :

En Kdh	2020	2021	2022
Rémunérations*	15 404	19 762	21 114
Prêts accordés**	564	2 073	1 450

Source : SOFAC

(*) Aucune rémunération exceptionnelle n'est attribuée aux dirigeants de SOFAC.

(**) Les prêts accordés aux dirigeants comprennent des prêts personnels et automobiles, SOFAC n'accorde pas de prêts immobiliers à ses dirigeants.

e. Comités exécutifs

A ce jour, les comités exécutifs de SOFAC sont présentés comme suit :

Comité de direction

Le Comité de direction est une émanation de la Direction Générale. Il s'agit d'un organe décisionnel à responsabilité et fonctionnement collégiaux.

Le Comité de Direction joue un rôle important dans la supervision et la gestion de la Société. Il assure la direction effective de la société et en pilote les différentes activités.

A ce jour, les membres du comité sont :

- Directeur Général ;
- Directeur Général Adjoint, en charge de la Stratégie, du Commercial et du Marketing ;
- Directeur Recouvrement et Conseil juridique ;
- Directeur Commercial ;
- Directeur Finances et Ressources ;
- Directeur Risque, Contrôle et Conformité ;
- Directeur Support ;
- Directeur Organisation, AMOA et qualité ;
- Directeur Système d'Information ;
- Directeur Audit et Inspection.

Les membres du Comité de Direction sont désignés par le Président du comité.

Les missions du Comité de Direction sont les suivantes :

- Etudier les axes permettant de faire face à la concurrence ;
- Analyser la situation de l'activité commerciale et du recouvrement ;
- Examiner l'état d'avancement des différents projets mis en place par la société ;
- Faire le point sur les activités de contrôle permanent et de l'audit ;
- Traiter les questions ayant trait au développement des activités de l'établissement.

Le Comité de Direction se réunit chaque jeudi de la semaine à 9h00 du matin. Il peut être planifié à tout autre moment par le Président.

Comité risque crédit

Ce comité est habilité à :

- Désigner les membres des comités de crédit ;
- Valider les règles d'octroi de prêts et le manuel d'acceptation
- Valider les grilles de délégation de pouvoirs,
- Assurer le suivi périodique des indicateurs de risque.

Le comité est composé du :

- Directeur Général de SOFAC, en sa qualité de Président du Comité ;
- Des membres permanents désignés par le Président du Comité Risque parmi les Directeurs d'Activité de SOFAC ;
- Responsable Risque de Crédit, en tant que secrétaire du Comité ;
- Des membres provisoires désignés pour l'un des motifs suivants :
 - L'expertise d'un collaborateur dans un sujet soumis au comité ;
 - La non-disponibilité provisoire de l'un des membres permanents du comité.

Le Comité se réunit 4 fois par an.

Comité du contrôle interne

A ce jour, le Comité de Contrôle Interne a pour rôle de piloter les activités de contrôle de l'établissement et de garantir une meilleure maîtrise des risques. Ses principales attributions sont les suivantes :

- Prendre acte de l'état d'avancement des différents plans d'action mis en place suite aux travaux de contrôle permanent et missions d'audit interne ou externe et statuer sur les situations de blocage de réalisation des recommandations ;
- S'informer des résultats des contrôles et s'assurer de la pertinence des mesures préventives ou correctives proposées pour combler les lacunes et insuffisances décelées dans le système de contrôle interne ;
- S'assurer de l'efficacité des mesures adoptées pour la maîtrise et le suivi des risques liés aux nouveaux produits ou activités ;
- Analyser les conditions de maintien en condition opérationnelle du PCA ;
- Examiner l'avancement des projets de conformité réglementaire.

Le Comité est présidé par le Directeur Général et composé de l'ensemble des directeurs. Le Comité peut inviter toute autre personne à assister à ses réunions en fonction des points à traiter dans l'ordre du jour.

Les réunions du Comité se tiennent au moins quatre fois par an. Les conclusions du Comité sont portées à la connaissance du Comité d'audit.

Comité ALM

Le Comité ALM vise à piloter l'équilibre entre les ressources et les emplois au regard des risques pris par l'établissement.

L'ALM a pour vocation :

- De gérer la politique d'immunisation contre les risques liés à l'écoulement de l'actif et du passif ;
- D'assurer un adossement optimal des emplois et des ressources (équilibre financier) ;
- Fixer la politique de refinancement (caractéristiques, timing, diversification des sources de financement).

Le rôle du Comité est de s'assurer de la mise en œuvre de la politique de gestion définie. Il effectue à ce titre, de façon non limitative :

- Une revue des indicateurs ALM ;
- Une analyse des principaux faits marquants ;
- Une révision éventuelle des hypothèses retenues en début de période ;
- Une proposition de couverture des impasses ;
- Une veille réglementaire.

Le Comité est présidé par :

- Le Directeur Général

et composé du ;

- Directeur Général adjoint en charge de l'activité commerciale et du recouvrement ;
- Le Directeur Commercial ;
- Le Directeur Recouvrement et Affaires Juridiques ;
- Le Directeur finance et ressources ;
- Le Directeur Support ;
- Le Directeur Audit et Inspection ;
- Le Directeur Risque, Contrôle et Conformité ;
- Le Directeur SI ;
- Le Responsable Contrôle de Gestion ;
- Le Responsable Trésorerie.

Le Comité peut inviter toute autre personne à assister à la réunion du comité en fonction des points à traiter dans l'ordre du jour.

Les réunions du Comité se tiennent une fois par trimestre.

Comité de projets

Le Comité vise à superviser la gestion des projets de l'établissement. Il a pour vocation de :

- S'informer de l'avancement global des projets et s'assurer du respect des délais de livraison ;
- Lever les contraintes techniques et organisationnelles susceptibles d'entraver le bon déroulement des travaux ;
- Valider les révisions de plannings ;
- Réaliser les arbitrages nécessaires à la priorisation des projets, l'allocation des ressources et l'impact sur les budgets d'investissement.

Le Comité est composé du Directeur Général, en sa qualité de Président du Comité ainsi que de neuf membres permanents :

- Le Directeur Général Adjoint en charge de l'activité Commerciale et Marketing ;
- Le Directeur Commercial ;
- Le Directeur Recouvrement et affaires Juridiques ;
- Le Directeur Ressources et Finances ;
- Le Directeur du Risque, Contrôle et Conformité ;
- Le Directeur Support ;
- Le Directeur SI ;
- Le Directeur Audit et Inspection ;
- Le responsable Organisation et AMOA, en tant que secrétaire du Comité.

Comité des crédits aux entreprises

Le Comité des crédits aux entreprises a pour mission de statuer sur :

- Les lignes d'autorisation de crédits à l'achat d'automobiles, émanant de la clientèle des Entreprises dont l'exposition dépasse un million de dirhams ;
- Les projets de conventions avec les grandes entreprises traitant des conditions d'octroi de crédits à la consommation à leurs salariés.

Le Comité est composé des membres suivants :

- Le Directeur Général de SOFAC ;
- Le Directeur des Engagements du Crédit Immobilier et Hôtelier ou son suppléant ;
- Le directeur des crédits d'AL BARID BANK ou son suppléant.

Le directeur Risques et le directeur commercial assistent aux réunions du comité en qualité de contributeurs.

Comité réclamations clients

Ce comité a pour mission d'évaluer l'efficacité du dispositif de traitements des réclamations et d'agir sur les process à l'origine des réclamations reçues. Il a pour vocation de :

- Suivre les indicateurs de traitements des réclamations
- S'informer sur l'origine des réclamations reçues
- Acter les améliorations à apporter aux activités génératrices de réclamations et suivre leur mise en place.

Les réunions du Comité Réclamation se tiennent au moins deux fois par an conformément aux directives de BKAM. Une présentation annuelle est faite au niveau du Comité d'audit.

f. Autres comités

Comité De Crédit Restreint (CDCR)

Constitué par le Comité Risque en avril 2012 (en remplacement de l'ancien Comité d'Octroi), le Comité de Crédit Restreint est chargé d'apprécier les risques liés aux demandes ayant un KO score ou KO règles ou hors la délégation de pouvoir confiée à la direction commerciale.

Le CDCR n'intervient que sur les demandes dont l'encours client (y compris nouvelle demande) ne dépasse pas le montant d'encours maximum fixé par SOFAC

Pour toute demande de crédit dépassant les délégations de pouvoir consenties au CDCR, ce dernier procède à une étude préalable des dossiers avant de les remonter au CDCE (Comité De Crédit Elargi).

A ce jour, les membres du comité sont :

- Gestionnaire Risque Crédit. En cas d'absence, il est remplacé le Responsable Risque ou le Directeur Risque Contrôle et Conformité.
- Représentant de la Direction Commerciale désigné par le comité Risque et ayant la délégation de pouvoir pour la prise de décision.

Le CDCR se tient quotidiennement pour faire face avec réactivité aux demandes de prêts qui lui sont remontées.

Comité de Crédit élargi (CDCE)

Le Comité de Crédit Elargi est chargé d'apprécier le risque de crédit lié aux demandes de prêts qui lui sont remontées par le Comité de Crédit Restreint. Les cas pris en charge par le CDCE se résument comme suit :

- Les dossiers de crédit Ok score et Ok règles dont le montant d'encours client est supérieur au plafond de délégation de pouvoir consenti au CDCR en termes de montant.
- Tout dossier remonté par le CDCR pour lequel aucune décision n'a pu être prise faute de visibilité sur les risques et les opportunités des affaires. L'opportunité de remontée de ces affaires est laissée à l'appréciation du CDCR.

A défaut de pouvoir statuer sur les demandes de crédit qui lui sont remontées, le CDCE a la possibilité de se référer au Directeur Général Adjoint pour décision.

Le CDCE est composé de :

- Directeur Risque Contrôle et Conformité. En cas d'absence, il est remplacé par le Responsable Risque Crédit.
- Directeur Commercial. En cas d'absence, il est remplacé par un de ses collaborateurs directs désigné par le comité risque.

Le CDCE tient ses réunions selon une fréquence irrégulière (selon les flux) pour faire face avec réactivité aux demandes de prêts qui lui sont remontées.

Comité de forçage :

Le Comité de forçage est habilité à étudier l'opportunité de forçage des affaires débitrices, à risque, aux phases de recouvrement supérieures. Le Comité est composé de :

- Trois représentants de la Direction Recouvrement & Affaires Juridiques :
 - Le Directeur d'Activité ;

- Le responsable du Recouvrement amiable et Précontentieux ;
- Le responsable Contentieux et Juridique ;
- Trois représentants de la Risques, Contrôle et Conformité :
 - Le Directeur d'activité ;
 - Le Responsable Risque Crédit ;
 - Le responsable du Contrôle permanent.
- Deux représentants de la Direction Commerciale :
 - Le Directeur Commercial ;
 - Le responsable production.

Le Comité se tient une fois par mois. Il peut inviter à ses réunions, en plus de ses membres, d'autres personnes en fonction des thématiques traitées.

IV.4. Organisation de SOFAC au 31/03/2023

a. Fonctions des services et directions

Direction Recouvrement

La Direction Recouvrement et Affaires juridiques est une structure opérationnelle dont la vocation est de mettre en place les moyens nécessaires et optimales qui permettent de réduire le risque encouru par la société et de les faire évoluer en permanence pour une meilleure efficacité.

Ses principales missions se résument à :

- Maximiser les taux de récupération ;
- Minimiser les pertes finales en réduisant la dotation des créances et en limitant le taux de passage en contentieux ;
- Contrôler (voire réduire) les coûts opérationnels ;
- Identifier les actions optimales (timing, approche, canal...) ;

Direction Affaires juridiques, Conformité et Secrétariat Général

Affaires juridiques

- Garantir la tenue de la vie juridique de la société ;
- Assurer la gestion juridique des risques de l'entreprise ;
- Suivre le respect de la conformité avec la réglementation juridique

Conformité

- Évaluer et anticiper l'impact, de toute évolution de l'environnement juridique et réglementaire sur les activités de l'entreprise, et en informer la direction générale.
- Recueillir et analyser les lois, règlements et bonnes pratiques en matière de conformité
- Identifier les normes de conformité applicables à l'entreprise
- Identifier l'impact des normes sur les opérations effectuées par l'établissement
- Evaluer le risques de non-conformité
- Etablir les plans d'action pour la conformité
- Suivre la réalisation du plan d'action

Secrétariat général

- Assurer le secrétariat du conseil d'administration et des différentes instances de gouvernance

Direction Commerciale

Les principales missions de cette direction se résument à :

- Elaborer et appliquer l'ensemble de la politique commerciale de l'entreprise en coordination avec la direction générale ;
- Superviser les activités commerciales de l'entreprise pour le développement du chiffre d'affaires et l'augmentation de la productivité et le rendement des équipes ;
- Garantir la création et le lancement de nouvelles offres ainsi que la veille concurrentielle ;
- Garantir la pertinence des plans de communication externe ;
- Garantir la prospection de nouveaux partenaires commerciaux.

Direction Marketing et développement

- Mettre en œuvre les stratégies de marketing via le mix-marketing et la communication
- Garantir l'atteinte des objectifs en notoriété et e-réputation-, suivant les objectifs de la société.
- Développer l'activité et entretenir les collaborations avec les différents partenaires.
- Identifier de nouveaux produits à adopter afin d'élargir l'offre commerciale.

Direction Support

Les principales entités de cette direction sont :

Administration et Moyens Généraux

- Gérer et conserver le patrimoine de SOFAC ;
- Assurer, dans les meilleures conditions de coûts, de qualité et de délai, les achats de fonctionnement de SOFAC ;
- Gérer les aspects administratifs ;
- Assurer l'interface avec les prestataires et le bon déroulement des services rendus.

Traitement des prêts

- Assurer le traitement back-office des opérations entrant dans le cadre de la gestion des prêts ;
- Veiller au contrôle de la cohérence des flux des dossiers ;
- Veiller au suivi du dénouement des anomalies détectées ;
- Superviser l'apurement des suspens ;
- Superviser la gestion des prélèvements des entreprises conventionnées ;

Direction Système d'information

Les principales entités de cette direction sont :

Systèmes et Réseau

- Garantir la cohérence, les évolutions et le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure informatique
- Garantir la qualité du service rendu aux utilisateurs dans un souci de productivité, maîtrise des coûts et respect des délais.

Exploitation et opération SI

- Garantir un support technique et fonctionnel, permanent aux utilisateurs ;
- Diriger l'ensemble des opérations de production ;
- Garantir la qualité de service et la sécurité.

Etudes développement et intégration

- Concevoir, développer et mettre au point les projets d'application informatique, de la phase d'étude à son intégration, selon des besoins fonctionnels et un cahier des charges.
- Recueillir et analyser les besoins des directions métiers de l'entreprise en matière de système d'information
- Piloter le développement, l'intégration et la maintenance des solutions applicatives.

Reporting décisionnel

- Exploiter, analyser et évaluer la richesse, de données structurées ou non, appartenant à l'entreprise
- Etablir des scénarios permettant de comprendre et d'anticiper de futurs levier Métiers ou opérationnels pour l'entreprise afin de les mettre au service des métiers

Direction AMOA et qualité

Les principales entités de cette direction sont :

Projets et AMOA

- Mettre en place et appliquer une méthodologie de management de projets ;
- Conduite de changement ;
- Piloter l'ensemble des projets entrepris par SOFAC.

Organisation et Qualité

- Conseil en interne et veille technologique et organisationnelle ;
- Maintenir et mettre à jour le manuel d'organisation des métiers ;
- Mise en place et accompagnement de la démarche qualité ;

Direction Finance et Ressources

Les principales entités de cette direction sont :

Ressources Humaines

- Mettre à la disposition de SOFAC les ressources humaines nécessaires et optimales permettant la mise en œuvre de sa stratégie à court, moyen et long terme ;
- Contribuer à l'élaboration de la politique de gestion et développement des ressources humaines et assurer sa mise en œuvre à tous les niveaux : administration, sélection, recrutement, formation, carrières.

Comptabilité

- Elaborer la stratégie financière de SOFAC en collaboration avec la Direction Générale ;
- Gérer les ressources financières et matérielles, et en contrôler l'emploi ;
- Assurer le suivi du respect du cadre législatif et réglementaire en matière financière ;
- Assurer un reporting à la Direction Générale et aux différentes Direction.

Trésorerie & ALM

- Optimiser les coûts de refinancement ;
- Montage des opérations financières ;
- Veille sur le marché et instruments de financement ;
- Etablir les prévisions de trésorerie et assurer leur mise à jour ;
- Gérer au quotidien la trésorerie de SOFAC ;
- Piloter la politique ALM de l'entreprise.

Contrôle de gestion

- Concevoir et animer la mise en place des tableaux de bord stratégiques et opérationnels qui répondent aux besoins de pilotage des différentes entités de la société ;
- Analyser les écarts entre les prévisions et les résultats réalisés.

Direction Risques, contrôle permanent

Les principales entités de cette direction sont :

Risque de crédit

- Mettre en place des outils d'aide à la décision pour l'appréciation du risque client ;
- Renforcer le dispositif de suivi du risque de crédit ;
- Etablir des études et des analyses approfondies sur le comportement client ;
- Actualiser et renforcer le manuel d'acceptation de crédit ;
- Piloter les projets relatifs à la gestion du risque de crédit ;
- Piloter la rentabilité des offres commerciales.

Contrôle Permanent

- Définir, mettre en œuvre et suivre les plans de contrôle des risques résiduels provenant du risque opérationnel et du contrôle périodique
- Définir en concertation avec les process-owner les dispositifs de contrôle interne (procédures, indicateurs de mesure et d'alerte...) nécessaire à la maîtrise des risques opérationnels identifiés
- Animer, former et informer l'ensemble des personnes amenées à réaliser des contrôles

Risque opérationnel

- Identifier les nouveaux risques opérationnels
- Evaluer et mesurer les risques identifiés
- Actualiser la cartographie des risques opérationnels
- Suivre les recommandations internes et externes
- Initier l'ensemble des collaborateurs sur l'importance de la remontée des incidents à travers des actions de sensibilisation et des formations
- Analyser les incidents survenus en évaluant les impacts opérationnels et financiers
- Vérifier les contrôles de premier et deuxième niveau des processus concernés des incidents survenus

Direction Audit et inspection

Les principales missions de cette entité se résument à :

- Conduire des missions conformément au plan d'audit validé par le comité d'audit :
 - ✓ S'assurer du respect des procédures (octroi, recouvrement, paie, gestion comptable...);
 - ✓ Evaluer le dispositif de contrôle interne ;
- Proposer des actions d'amélioration pour la couverture des risques et l'amélioration de l'efficacité ;
- Rendre compte du résultat des travaux réalisés, notamment les insuffisances relevées, à la Direction générale et au comité d'audit ;
- Conduire des missions spéciales relatives à des opérations de soupçon de fraudes ;
- Suivre la réalisation des préconisations émises par les audits internes et externes.

PARTIE III – ACTIVITE DE SOFAC

I. Historique de SOFAC

1947	Création de la société, sous le nom de Sovac Maroc avec pour vocation de soutenir l'industrialisation du pays, notamment dans le domaine de l'automobile.
1963	La société a changé de dénomination pour devenir SOFAC Crédit et son capital est passé sous le contrôle de l'Etat.
1973	Privatisation et introduction à la Bourse de Casablanca de SOFAC Crédit.
1994	La société a continué sa mutation en opérateur financier majeur du secteur privé. L'actionnariat de SOFAC Crédit se répartissait entre la CDG, la BMCE, la CNIA et la SOMACA.
2002	Lancement du leasing pour les particuliers (LOA).
2003	- Prise de contrôle de SOFAC Crédit par la CDG. Celle-ci a été suivie par une augmentation de capital de 100 millions de Dhs qui a permis à la CDG d'atteindre 67% du capital ; - Mise en place d'une nouvelle équipe managériale ; - Lancement d'un plan de départ volontaire ; - Lancement du Plan d'Actions 2003-2005 ;
2004	Acquisition d'un bâtiment devant abriter le nouveau siège social de la société.
2005	La participation de la CDG dans le capital de SOFAC passe à 75% suite au rachat des 8% du capital détenu par la CNIA ;
2007	- Inauguration du nouveau siège social de SOFAC ; - Adoption d'une nouvelle raison sociale : passage de « SOFAC Crédit » à « SOFAC » ; - Adoption d'une nouvelle identité visuelle de SOFAC ; - Cession de 35% du capital de SOFAC consentie par la CDG à BARID AL MAGHRIB ; - Mise en place d'un partenariat avec BARID AL MAGHRIB ; - Adoption d'un nouvel organigramme.
2008	- Elargissement des gammes produites de SOFAC à l'occasion du salon de l'automobile ; - Cession de l'ancien siège de SOFAC ; - Opération d'assainissement du portefeuille ; - Développement du partenariat avec le réseau BARID AL MAGHRIB : accroissement du nombre d'agences déployées.
2009	- Ouverture de l'agence de Rabat ; - Développement du partenariat commercial avec BARID AL MAGHRIB ;
2010	- Ouverture d'une agence propre à Marrakech et acquisition d'un local commercial à Fès. - Lancement du partenariat commercial avec le CIH Bank concernant le financement prêt personnel ; - Mise en place d'un nouvel organigramme.
2011	- Acquisition par le CIH Bank de 45,99 % du capital et droits de vote de SOFAC. - Ouverture de 3 nouvelles agences : Fès, Casablanca Oulfa et Agadir.
2012	- Ouverture de 2 nouvelles agences : Agadir et Tanger. - Lancement du produit LOA pour les sociétés.
2013	- Radiation des titres de SOFAC de la bourse de Casablanca à la suite de l'Offre Publique d'Achat suivi d'une Offre Publique de Retrait initiée par le CIH Bank. - Signature de la convention de prélèvement à la source avec la CIMR. - Ouverture de l'agence de Meknès.
2014	- Démarrage de la gestion pour le compte du CIH Bank. - Montée en charge de la gestion pour le compte d'ABB.
2015	- Augmentation de capital en numéraire à hauteur de 85 Mdh totalement souscrite par le CIH Bank. - Mise en place du nouveau système d'information dédié au recouvrement. - Arrêt de la convention avec SOPRIAM. - Signature et mise en œuvre de la convention avec le RCAR.
2016	- Obtention du label de « contribuable catégorisé » classe A avec la DGI - Création d'une direction « risques et contrôle permanent et conformité » en application des recommandations de la banque centrale - Aménagement de l'agence d'El Jadida, et location d'une agence à Tétouan ; - Ouverture de deux agences SOFAC à Temara et Kenitra - Réalisation de l'augmentation du capital de SOFAC de 100 Mdh.
2017	- Extension de la convention RCAR à la concurrence - Ouverture des agences d'El Jadida et Tétouan.

2018	• Lancement de la nouvelle plateforme digitale de SOFAC sous la marque CREDIZ ; • Refonte du site institutionnel de SOFAC ; • Adoption du plan stratégique 2019-2024 et dépôt de dossiers d'agrément auprès de BAM pour l'extension de l'activité au leasing, ainsi qu'auprès de l'AMMC pour la création par SOFAC d'un FPCT pour son compte.
2019	• Obtention de l'agrément de l'AMMC pour la création d'une filiale de gestion du fonds de titrisation : « SOFAC STRUCTURED FINANCE », et ce dans l'optique de diversification de ses activités ; • Agrément de BANK AL MAGHRIB pour l'élargissement de l'activité de SOFAC au leasing ; • Déploiement de la Gestion Pour Compte au profit du nouvel opérateur LLD « BADEEL » ; • Mise en production du nouveau système d'instruction des crédits « INTAJ » ; • Autorisation d'un programme de titrisation des Loyers à Recevoir sur un portefeuille de référence LOA détenu par SOFAC, et de constitution du Fonds « SOFAC AUTO LEASE FT ».
2020	• Généralisation du nouveau système d'instruction des crédits « INTAJ » au niveau du réseau propre ; • Déploiement du plan PCA suite à la crise du COVID-19 ; • Mise en place d'un dispositif de gestion de la pandémie et de solution de télétravail et équipement des collaborateurs avec les outils nécessaires ; • Baisse des ventes du marché automobile de 19,7% avec un total de ventes de 133 308 unités écoulées ; • Contractualisation en avril d'enveloppes de refinancement CMT à hauteur de 950 Mdh ; • Mise en place d'un dispositif de report au profit de ses clients ; • Démarrage de la production LEASING avec le financement de 20 Mdh pendant l'année 2020 ; • Finalisation de la structuration du fonds « FT SOFAC AUTO LEASE » et dépôt du dossier auprès de l'AMMC.
2021	• Réalisation par SOFAC de la première opération de titrisation des créances de loyers issues des contrats LOA. • Signature de plusieurs conventions de partenariat avec les distributeurs automobiles ; • Prise de participation de 15% dans le capital de BADEEL société spécialisée dans la LLD ; • Mise en œuvre du produit garantie CCG « DAMAN ISTITMAR » et confirmation de la présence de la société sur le marché leasing avec une production de 260 Mdh et mise en œuvre du produit garantie CCG « DAMAN ISTITMAR » ; • Agrément du Règlement de Gestion du Fonds de Placements Collectifs en Titrisation "FT SOFAC AUTO LEASE", par l'AMMC, en date du 22 octobre 2021.
2022	• Dans la continuité du plan stratégique 2019-2024, SOFAC poursuit la mise en œuvre de ses orientations dans un contexte de développement de son activité. • L'activité a été marquée par l'extension du réseau propre avec l'acquisition d'une agence à Casa Sidi Maarouf et l'extension de l'agence de Tanger. • SOFAC a renforcé sa part de marché de 170 Pbs et consolide ainsi sa position de leader sur le marché de financement automobile en termes de production avec une part de marché de 27%. • Dans une optique de renforcement de son positionnement sur le marché du leasing, SOFAC a déposé sa demande pour l'extension de son activité aux grandes entreprises. • SOFAC a pu finaliser l'acquisition de la totalité du capital de la société BADEEL Smartlease SA avec une restructuration de sa dette et une contractualisation des enveloppes de refinancement pour le développement de son activité.

II. Appartenance de SOFAC à un Groupe

Au 31 décembre 2022, la société SOFAC est contrôlée par le CIH Bank à hauteur de 66,30%.

II.1. Présentation du CIH Bank

Dénomination sociale	Crédit Immobilier et Hôtelier par abréviation « CIH Bank »
Siège social	187, avenue Hassan II, Casablanca
Forme juridique	Société anonyme
Registre de commerce	203 au tribunal de commerce de Casablanca
Téléphone / Fax	05 22 47 90 00 / 05 22 47 91 11
Adresse électronique	www.cihbank.ma
Date de constitution	1920
% d'intérêt dans SOFAC	66,30%

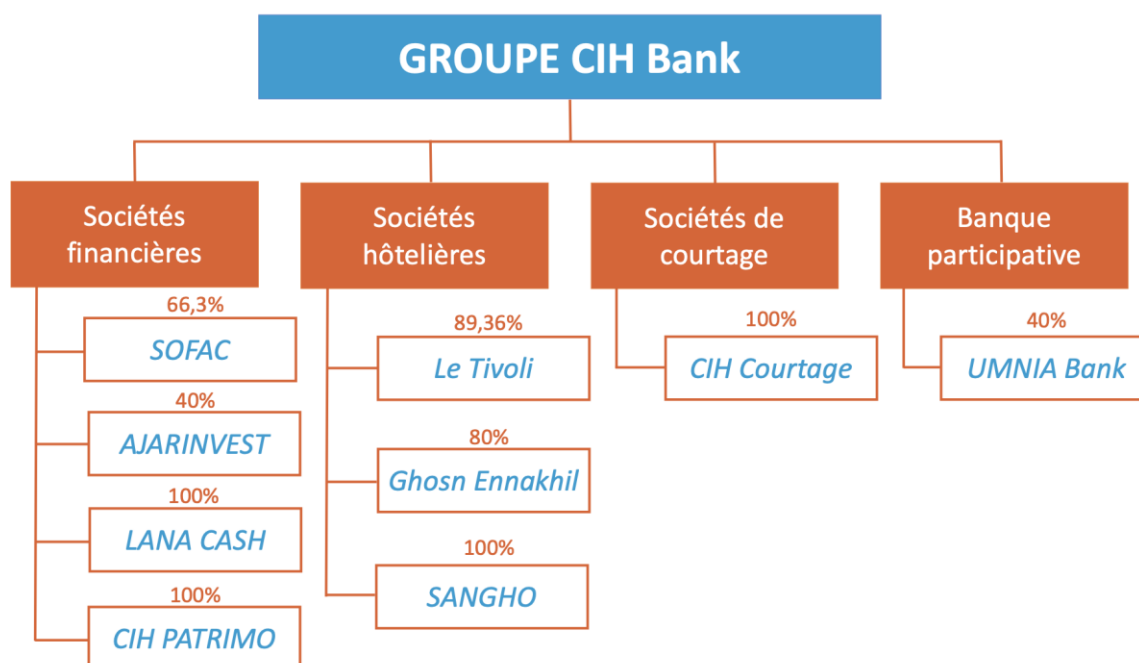
Source : SOFAC

CIH Bank est un acteur dans le paysage bancaire du Royaume, offrant ses services à des clients individuels à savoir les particuliers, les professionnels et les entreprises de petites ou de moyennes tailles.

La participation de CIH Bank dans SOFAC s'inscrit dans le cadre de son plan de développement stratégique, visant à compléter l'offre de la banque dans le domaine du financement des activités spécialisées (crédit à la consommation, leasing...).

La BMCI et CIH BANK annoncent le 17 février 2023, la signature de leur accord de cession à CIH BANK de BMCI Asset Management, filiale spécialisée en gestion d'OPCVM.

L'organigramme juridique du Groupe CIH Bank au 31 décembre 2022 se présente comme suit⁶:



Source : SOFAC

Le domaine d'activité des différentes filiales appartenant au groupe CIH Bank se présente comme suit :

⁶ Après cession des participations dans Maroc Leasing et Maghreb Titrisation à la Banque Centrale Populaire (BCP).

	Filiale	Domaine d'activité
Sociétés financières	<i>SOFAC</i>	Créée en 1963 sous le nom de SOVAC, SOFAC Crédit a été introduite en Bourse en 1973. En 1999, la CDG en devient l'actionnaire principal. Le 30 décembre 2011, le CIH procède à l'acquisition des participations de la CDG dans SOFAC Crédit à hauteur de 46,21%. En 2013, la valeur SOFAC est radiée de la cote suite à une procédure d'offre publique de retrait initiée par le CIH Bank. La participation de CIH Bank dans la SOFAC s'inscrit dans le cadre de son plan de développement stratégique, visant à compléter l'offre de la banque dans le domaine du financement des activités spécialisées (crédit à la consommation, leasing...).
	<i>AJARINVEST</i>	Créée en 2016, AjarInvest est la société de gestion du groupe CDG qui sera chargée de la structuration et de la gestion d'OPCI. Elle est née d'un partenariat entre la CDG (60%) et CIH Bank (40%). La Société de gestion a pour activité principale, tant au Maroc qu'à l'étranger la gestion d'une ou de plusieurs sociétés et fonds ayant pour objet d'investir, directement ou indirectement, dans des immeubles en vue de leur location ainsi que les opérations s'y rapportant.
	<i>LANACASH</i>	LANA CASH est un établissement de paiement agréé par Bank Al-Maghrib depuis mai 2019, ses principales missions sont : - Opérations de transfert de fonds : L'envoi et la réception au niveau national ainsi que la réception au Maroc de fonds en provenance de l'étranger, - Services de paiement : Paiement de factures, recharges auprès de plusieurs opérateurs en agence ou sur WE PAY (plateforme digitale : WALLET) et les paiements d'achats auprès des commerçants partenaires En 2021, LANA CASH a procédé à une augmentation de capital tel que décidé en mai 2020 cette augmentation de 25MDH est totalement libérée par son actionnaire CIH Bank. Le réseau de LANACASH compte 109 agences sur 23 villes au Maroc.
	<i>CIH PATRIMMO</i>	CIH a créé en 2019 CIH Patrimmo avec pour objet l'acquisition de biens immobiliers exclusivement en vue de leur location, et toutes les opérations nécessaires à leur usage ou leur revente.
Sociétés hôtelières	<i>LE TIVOLI</i>	La société a pour objet au Maroc et dans tous autres pays : - L'acquisition, l'exploitation, la gestion, la location, la revente de tous biens et droits immobiliers ou mobiliers ; - La construction et la gestion de tous hôtels et, généralement, de tous les établissements touristiques ; - Et plus généralement, toutes opérations financières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou pouvant le favoriser ainsi que toute prise de participation, par tout moyen dans les sociétés ou entreprises créées ou à créer ayant un objet similaire ou connexe.
	<i>GHOSN ENNAKHIL</i>	Créée en septembre 2000, la société a pour objet l'achat, la vente, la conception, la réalisation et la gestion pour son compte ou pour le compte d'autrui de tous hôtels, motels, complexes touristiques, restaurants, centres d'animations et de loisirs et de toutes activités de promotion hôtelière et touristique.
	<i>SANGHO</i>	SANGHO est une filiale à 100% de CIH Bank. Elle a pour objet l'hôtellerie de grand tourisme.
Sociétés de courtage	<i>CIH COURTAGE</i>	Afin de se placer dans le secteur du courtage en assurance, CIH Bank a créé en juillet 2010 CIH Courtage. Par conséquent CIH Bank se dote ainsi, à l'instar des autres banques Marocaines, d'un cabinet captif d'assurances. La création de cette nouvelle entité ainsi que l'élargissement de la gamme de produits émise par CIH Bank permettent au Groupe de satisfaire les besoins pressants exprimés tant par les particuliers, les professionnels et promoteurs immobiliers.
Banque participative	<i>UMNIA BANK</i>	Créée en 2016, UMNIA Bank est la première banque participative marocaine dédiée à la finance participative. Elle est née d'un partenariat entre la CDG, CIH Bank et le Qatar International Islamic Bank (QIIB). La banque propose des produits tels que des contrats de financement, des produits d'investissement, de placement et d'épargne. En 2017, onze agences UMNIA Bank ont ouvert leurs portes, dans différentes villes du royaume. Le nombre actuel d'agences UMNIA BANK s'élève à 50 agences.

Source : SOFAC

a. Actionnariat du CIH Bank

L'actionnariat du CIH Bank se présente comme suit :

Actionnaires	Au 31 Décembre 2020			Au 31 Décembre 2021			Au 31 Décembre 2022		
	Nb d'actions détenues	% de capital	% des droits de vote	Nb d'actions détenues	% de capital	% des droits de vote	Nb d'actions détenues	% de capital	% des droits de vote
Massira Capital Management*	17 530 419	61,89%	61,89%	17 530 419	61,89%	61,89%	17 530 419	57,44%	57,44%
AtlantaSanad	3 355 811	11,84%	11,84%	3 390 664	11,97%	11,97%	3 543 427	11,61%	11,61%
CDG EP	1 702 511	6,01%	6,01%	1 702 511	6,01%	6,01%	2 105 738	6,90%	6,90%
RCAR	1 246 608	4,40%	4,40%	1 251 490	4,42%	4,42%	1 101 769	3,61%	3,61%
HOLMARCOM	35 525	0,13%	0,13%	35 525	0,13%	0,13%	34 176	0,11%	0,11%
Divers	4 453 861	15,72%	15,72%	4 414 126	15,58%	15,58%	4 591 352	15,04%	15,04%
Personnel Groupe CIH BANK	-	0%	0%	-	0%	0%	1 612 903	5,28%	5,28%
Total	28 324 735	100%	100%	28 324 735	100%	100%	30 519 784	100%	100%

*Holding d'investissement détenu à 100% par la CDG à fin 2022

Source : CIH Bank

b. Caractéristiques des actions CIH Bank

Les caractéristiques des actions du CIH Bank sont résumées dans le tableau suivant :

Date de cotation des actions	23 juin 1967
Libellé	Crédit Immobilier et Hôtelier
Ticker	CIH
Code valeur	3100
Compartiment	Premier (marché principal)
Secteur	Banques

Source : Bourse de Casablanca

c. Activité du CIH Bank

Créée en 1920, le CIH Bank est l'une des principales banques du Maroc avec une part de marché en termes de dépôt du secteur bancaire de 5,6% et en termes d'emplois de 6,6%.⁷

Au 31/12/2022, les dettes envers la clientèle du groupe CIH Bank totalisent 63 013,85 Mdh constitués principalement des comptes à vue pour 48%.

Les crédits distribués par le groupe CIH Bank totalisent 71 008 Mdh constitués principalement de crédits immobiliers pour 42%.

A noter que, le CIH Bank a également étendu son périmètre d'activité à travers :

- La prise de participation à hauteur de 3% dans le capital de la Société de la Bourse des Valeurs de Casablanca à la suite de sa démutualisation.
- La création en 2017 d'une filiale dédiée à la banque participative, Umnia Bank, en partenariat⁸ avec la Caisse de Dépôt et de Gestion et le Qatar International Islamic Bank.
- Lancement de l'OPCI « CIH PATRIMMO » avec un apport d'un montant de 434,6 Mdh.
- Prise de participation via SOFAC de la filiale SOFAC STRUCTURED FINANCE.

⁷ Données GPBM au 31/12/22

⁸ CIH Bank a souscrit à hauteur de 40% dans le capital de Umnia Bank en 2016.

d. Indicateurs financiers du CIH Bank

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22	TCAM
Produit net bancaire	2 759 674	3 106 557	3 517 984	12,57%	13,24%	12,91%
Résultat net part du groupe	80 655	603 036	669 086	>100%	10,95%	>100%
Créances sur la clientèle	62 983 367	74 406 732	83 423 310	18,14%	12,12%	15,09%
Dettes envers la clientèle	53 769 117	62 953 110	68 905 888	17,08%	17,08%	13,20%
Total bilan	89 566 358	106 417 254	117 156 869	18,81%	9,46%	14,37%
Fonds propres part du groupe	4 912 018	5 315 095	6 538 617	8,21%	23,02 %	15,38%

Source : CIH Bank -Comptes consolidés IFRS

Les principaux indicateurs financiers consolidés du CIH Bank sur la période 2020-2022 se présentent comme suit :

- Le PNB consolidé du Groupe CIH Bank affiche une hausse de 13% entre 2021 et 2022 pour s'établir à 3 517,98 en 2022 contre 3 106,56 Mdh une année auparavant.
- Le résultat net part du groupe CIH Bank s'établit à 669,1 Mdh en 2022 au lieu de 603 Mdh en 2021, en hausse de 10,95%. Le résultat observé en 2020 (80 Mdh) s'explique par l'imputation du don au fonds Covid-19 et de l'impact du coût du risque sur le RNPG.
- Les créances sur la clientèle ont évolué en moyenne de 15,09% s'établissant à 83 423 Mdh en 2022 contre 62 983 Mdh en 2020.
- L'encours des dettes envers la clientèle augmente en moyenne de 13,2 % pour s'établir à 68 905,9 Mdh en 2022 contre 53 769 Mdh en 2020.
- En 2022, Les fonds propres consolidés part du Groupe totalisent 6 539 Mdh en hausse annuelle moyenne de 15,38% sur la période.
- Le total bilan consolidé s'établit à 117 156,9 Mdh en 2022, contre 89 566 Mdh en 2020, ce qui représente une variation annuelle moyenne de 14,37% sur la période.

II.2. Conventions réglementées au titre de l'exercice 2022 entre SOFAC, ses actionnaires de références, ses sociétés sœurs et ses filiales

Outre la distribution de dividendes, les relations entretenues par SOFAC avec les autres entités de CIH Bank et BARID AL MAGHRIB sont toutes régies par des conventions réglementées.

Aucune autre convention n'a été conclue par SOFAC dans les conditions normales de marché avec les autres entités de CIH Bank et BARID AL MAGHRIB.

Ci-après la liste de ces conventions reprenant pour chacune d'elle les synergies, la nature des services rendus ainsi que le mode de rémunération entre SOFAC et ses actionnaires de référence, Sociétés sœurs et ses filiales.

a. CIH Bank

• Convention de recouvrement conclue entre SOFAC et CIH Bank

- Parties concernées :

SOFAC et CIH Bank, CIH Bank étant actionnaire de SOFAC.

- Modalités essentielles :

Cette convention a pris effet en janvier 2013.

- Nature et objet de la convention :

Ladite convention a pour objet la sous-traitance auprès de SOFAC de la gestion des relances téléphoniques des clients ayant des impayés inférieurs ou égales à 4 échéances. Ainsi, SOFAC assure la gestion des relances

téléphoniques des clients mettant à la disposition du CIH Bank son savoir-faire en matière de démarchage téléphonique dans le domaine du recouvrement.

- Conditions et modalités de rémunération :

La rémunération à servir au Prestataire est de 1,35% du montant des encaissements effectifs.

- Montant des prestations :

Le montant des prestations comptabilisées en produits au titre de l'exercice 2022 s'élève à 2 180 276 dh HT.

Le montant encaissé au titre de l'année 2022 s'élève à 3 597 020 dh TTC.

• **Convention de gestion des crédits à la consommation pour le compte de CIH Bank**

- Parties concernées :

SOFAC et CIH Bank, CIH Bank étant actionnaire de SOFAC.

- Modalités essentielles :

Cette convention a pris effet le 03 juin 2014.

- Nature et objet de la convention :

Ladite convention a pour objet la sous-traitance d'une partie de la chaîne de traitement des crédits à la consommation en faveur de SOFAC. CIH Bank distribuera les crédits et portera leurs encours sur ses livres.

- Conditions et modalités de rémunération :

Commission de gestion d'encours HT : La commission est calculée sur la base de l'encours brut mensuel : Encours fin de mois sain + Encours fin de mois impayé + Encours fin de mois contentieux.

La tarification appliquée est fixée à 1,4% HT du montant de l'encours brut mensuel.

Commission de recouvrement HT : La commission de recouvrement est calculée sur la base des encours brut mensuel selon le niveau du coût de risque réalisé par rapport au coût de risque cible définit dans les budgets annuels.

La tarification appliquée est fixée à 0,2% HT du montant de l'encours brut mensuel.

- Montant des prestations :

Le montant de prestations comptabilisées en produits au titre de l'exercice 2022 s'élève à 24 927 009 dh HT.

Le montant encaissé au cours de l'exercice 2022 s'élève à dh 37 808 512 dh TTC.

• **Contrat d'emprunt subordonné perpétuel avec CIH Bank**

- Parties concernées :

CIH Bank en sa qualité d'actionnaire principal de SOFAC.

- Modalités essentielles :

Cette convention a pris effet le 25 décembre 2020.

- Nature et objet de la convention :

SOFAC a contracté auprès du CIH Bank un emprunt subordonné perpétuel de 51 983 386 dh au taux de 5,02%.

- Conditions et modalités de rémunération :

Le prêt est accordé pour une durée indéterminée, au taux d'intérêt HT équivalent au taux BDT 52s + Spread de 280 Bps, révisable chaque 6 mois sur la base du TPM S-1 du 52s.

Les intérêts seront servis selon une fréquence trimestrielle.

- Montant des prestations :

Le montant des prestations comptabilisées en charge au titre de l'exercice 2022 s'élève à 2 336 306 dh HT.

Le montant décaissé au cours de l'exercice 2022 s'élève à 2 546 461 dh TTC.

b. BARID AL MAGHRIB

• **Convention de partenariat conclue avec Poste Maroc**

- Parties concernées :

SOFAC et Poste Maroc, Poste Maroc étant actionnaire de SOFAC.

- Modalités essentielles :

Cette convention a pris effet en septembre 2007.

- Nature et objet de la convention :

Ladite convention a pour objet la conception, la distribution, la gestion et la promotion, en commun, des produits de crédits à la consommation proposés par les agences de Poste Maroc et financés par SOFAC, avec transmission continue et réciproque de savoir-faire et assistance technique et commerciale.

La convention définit les modalités de calcul et de partage de valeur relative à l'activité de partenariat entre les deux parties. Ledit partage de valeur est fait sur la base du produit net bancaire dégagé par ladite activité.

- Conditions et modalités de rémunération :

La rémunération consiste à un partage de la valeur calculé en fonction des frais engagés des deux parties :

- Les coûts de marketing et de distribution sont portés par Poste Maroc (communication externe et forces de vente essentiellement) compte tenu de son rôle dans le partenariat et du principe de rémunération.
- SOFAC porte les autres coûts, notamment ceux de la gestion, de recouvrement et certains investissements informatiques.

- Montant des prestations :

Le montant des commissions constatées en charges au titre de l'exercice 2022 s'élève à 116 523 dh HT.

Le montant décaissé au cours de l'exercice 2022 s'élève à 302 059 dh TTC.

• **Convention de gestion des crédits à la consommation pour le compte d'AL BARID BANK**

- Parties concernées :

SOFAC et AL BARID Bank. Les deux sociétés ont un actionnaire commun (BARID AL MAGHRIB)

- Modalités essentielles :

Cette convention a pris effet le 3 juin 2013.

- Nature et objet de la convention :

Cette convention a pour objet la sous-traitance d'une partie de la chaîne de traitement des crédits à la consommation auprès de SOFAC. Ainsi, SOFAC assurera la gestion pour compte en mettant à la disposition d'AL BARID Bank son savoir-faire en matière des crédits à la consommation.

AL BARID Bank, quant à elle, distribuera les crédits et portera leurs encours sur ses livres.

- Conditions et modalités de rémunération :

Commission de gestion d'encours HT : Encours fin de mois sain + Encours fin de mois impayé + Encours fin de mois contentieux.

La tarification appliquée est fixée à 1,4% HT du montant de l'encours brut mensuel.

Commission de recouvrement HT : La commission de recouvrement est calculée sur la base des encours brut mensuel selon le niveau du coût de risque réalisé par rapport au coût de risque cible défini dans les budgets annuels.

La tarification appliquée est fixée à 0,2% HT du montant de l'encours brut mensuel.

- Montant des prestations :

Le montant des prestations comptabilisées en produits au titre de l'exercice 2022 s'élève à 33 394 891 dh TTC.

Le montant encaissé au cours de l'exercice 2022 s'élève à 40 506 159 dh TTC.

• **Contrat d'emprunt subordonné perpétuel avec Poste Maroc**

- Parties concernées :

Poste Maroc en sa qualité d'actionnaire de SOFAC.

- Modalités essentielles :

Cette convention a pris effet le 30 décembre 2020.

- Nature et objet de la convention :

SOFAC a contracté auprès de Poste Maroc un emprunt subordonné perpétuel de 26 305 620 Kdh au taux de 5,02%.

- Conditions et modalités de rémunération :

Le prêt est accordé pour une durée indéterminée, au taux d'intérêt HT équivalent au taux BDT 52s + Spread de 280 Bps, révisable chaque 6 mois sur la base du TPM S-1 du 52s.

Les intérêts seront servis selon une fréquence trimestrielle.

- Montant des prestations :

Le montant des prestations comptabilisées en charge au titre de l'exercice 2022 s'élève à 1 205 469 dh HT.

Le montant décaissé au cours de l'exercice 2022 s'élève à 1 293 495 dh TTC.

II.3. Dividendes versés

• **Dividendes versés par SOFAC au CIH Bank**

En KDH	2020	2021	2022
Résultat (année n)	17 326	133 762	149 966
Dividende par action	-	45,7	51,23
Dividendes versés au CIH (année n+1)	-	58 538	65 621

Source : SOFAC

• **Dividendes versés par SOFAC à BARID AL MAGHRIB**

En KDH	2020	2021	2022
Résultat (année n)	17 326	133 762	149 966
Dividende par action	-	45,7	51,23
Dividendes versés à la BARID AL MAGHRIB (année n+1)	-	29 578	33 206

Source : SOFAC

II.4. Flux financiers entre SOFAC ses actionnaires de référence, ses sociétés sœurs

Les flux faisant l'objet de conventions règlementées et détaillés ci-dessus constituent les seuls flux entre SOFAC, ses actionnaires de référence, ses sociétés sœurs :

Convention	Partie liée	Exercice de conclusion de la convention	Encaissement (+) / Décaissement (-) (en Kdh)*			Produits (+) / Charges (-) constatés (en Kdh)**		
			2020	2021	2022	2020	2021	2022
Gestion des crédits à la consommation	Al Barid Bank	Juin 2013	+48 796	+42 756	+ 40 506	+27 287	+32 040	+ 33 395
Recouvrement	CIH Bank	Janvier 2013	+3 189	+1 989	+3 597	+2 869	+2 621	+ 2 180
Gestion des crédits à la consommation	CIH Bank	Juin 2014	-	+28 921	+ 37 809	+19 369	+24 006	+ 24 927
Convention de partenariat	Poste Maroc	Septembre 2007	-793	-248	- 116,5	-292	-231,2	-302
Emprunt subordonné perpétuel	CIH Bank	Décembre 2020	-	-1 337	-2 546	-	-2 525	-2 336
Emprunt subordonné perpétuel	Poste Maroc	Décembre 2020	-	-1 308	-1 293	-	-1 119	-1 205
Solde total			49 392	70 773	77 956	49 233	54 792	56 659

(*) Montants en TTC

(**) Montants en HT

Source : SOFAC

Les conventions réglementées entre SOFAC, ses actionnaires de référence, ses sociétés sœurs ont généré en 2021 des produits de 58,7 Mdh issu des conventions réglementées relatives à la gestion des crédits à la consommation conclus avec Al Barid Bank et CIH Bank pour respectivement 32 Mdh et 24 Mdh. Et des charges de 3,9 Mdh résultant, essentiellement, des contrats d'emprunts subordonnés réalisées auprès de CIH Bank et Poste Maroc pour respectivement 2,5 Mdh et 1,1 Mdh.

Ces conventions ont conduit à des encaissements de 73,7 Mdh et des décaissements de 2,9 Mdh en 2021. Les encaissements proviennent principalement de la convention de gestion des crédits à la consommation conclue avec Al Barid Bank et CIH Bank de respectivement, 42,8 Mdh et 28,9 Mdh. De même, les décaissements sont liés aux contrats d'emprunts subordonnés réalisées auprès de CIH Bank et Poste Maroc de 2,6 Mdh.

Les conventions réglementées entre SOFAC, ses actionnaires de référence, ses sociétés sœurs ont généré en 2022 des produits de 60,5 Mdh provenant des conventions réglementées relatives à la gestion des crédits à la consommation conclu avec Al Barid Bank, la convention de recouvrement conclu avec CIH Bank et la convention de gestion des crédits à la consommation pour le compte de CIH Bank pour respectivement 33,40 Mdh, 2,18 Mdh et 24,92 Mdh et des charges de 3,66 Mdh résultant de la convention de partenariat et de l'emprunt subordonné perpétuel conclu avec Poste Maroc et de l'emprunt subordonné perpétuel conclu avec CIH Bank.

Ces conventions ont conduit à des encaissements de 81,91 Mdh et des décaissements de 4,14 Mdh en 2022. Les encaissements proviennent des conventions réglementées relatives à la gestion des crédits à la consommation conclues avec Al Barid Bank et CIH Bank pour respectivement 40,51 Mdh et 37,81 Mdh et 3,60 Mdh lié à la convention de recouvrement conclu avec CIH Bank.

De même, les décaissements sont liés aux contrats d'emprunts subordonnés conclu avec CIH Bank et Poste Maroc pour respectivement 2,55 Mdh et 1,30 Mdh.

Il est à noter que, hormis les différents partenariats que SOFAC a tissé avec ses actionnaires de référence CIH Bank et Barid Al Maghrib, la totalité de l'émission obligataire émise par SOFAC en décembre 2015 a été souscrite par CIH Bank.

II.5. Flux financiers entre SOFAC et ses filiales

Les flux faisant l'objet de conventions réglementées et détaillés ci-dessus constituent les seuls flux entre SOFAC et ses filiales :

Convention	Partie liée	Exercice de conclusion de la convention	Encaissement (+) / Décaissement (-) (en Kdh)*			Produits (+) / Charges (-) constatés (en Kdh)**		
			2020	2021	2022	2020	2021	2022
Conseil et accompagnement	SOFAC STRUCTURED FINANCE	2019	-1 800	-	-	-	-	-

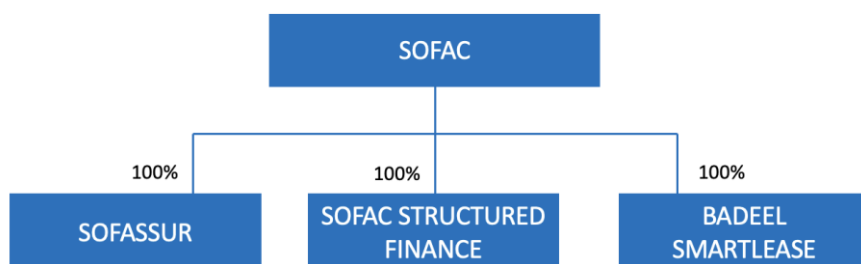
(*) Montants en TTC (**) Montants en HT

Source : SOFAC

- Un décaissement en 2020 de 1,8 Mdh pour conseil et accompagnement avec SOFAC STRUCTURED FINANCE.

III. Filiales de SOFAC

Au 31 décembre 2022, SOFAC détient trois filiales, à savoir le cabinet de courtage d'assurance SOFASSUR, le fonds de titrisation dédié pour son compte SOFAC STRUCTURED FINANCE et l'opérateur de LLD et de service de mobilité BADEEL SMARTLEASE.



Source : SOFAC

III.1. Présentation de SOFASSUR :

Dénomination sociale	SOFASSUR
Siège social	57, boulevard Abdelmoumen, Casablanca
Forme juridique	SARL
Capital social	100 000 Dh
Objet	Le Courtage en assurances : l'exercice de la profession de Courtier d'assurances dans les branches autorisées et aux activités qui sont réputées liées à la profession d'Intermédiaire d'assurance par la réglementation régissant cette profession.
% intérêt dans SOFASSUR	100%

Source : SOFAC

Créée en juin 2009, SOFASSUR est un cabinet spécialisé dans le courtage en assurances toutes branches. Il est régi par la loi 17-99 portant sur le code des assurances de 2002.

SARL au capital social de 100 000 Dirhams et filiale à 100% de SOFAC, elle doit sa création à la volonté de celle-ci de présenter des produits intégrés liés à la distribution du crédit.

En termes de synergie, SOFASSUR permet à SOFAC de développer l'activité crédit assurance et d'intervenir pour la commercialisation des produits dommages et vie avec une gestion efficace et personnalisée de tout type de contrat d'assurance y compris le portefeuille SOFAC.

Les objectifs de la création de SOFASSUR sont les suivants :

- Proposer des produits phares d'assurance qui permettent de vendre davantage de crédits automobiles.
- Une meilleure gestion des sinistres vies et non vie.
- Améliorer l'amortissement des charges fixes, profitant des synergies offertes par la distribution des deux produits.
- Réduire, pendant toute la durée du crédit, le risque lié à la couverture des véhicules, objet de garantie constituée à l'octroi du prêt.

SOFASSUR conseille et gère pour le compte de SOFAC, l'ensemble des Polices d'assurance souscrites dans le cadre de son exploitation, il s'agit des contrats d'assurances suivants :

- Assurances Multirisques Bureaux ;
- Assurance Groupe Maladie et Accidents de travail ;
- Assurance de retraite ;
- Assurance Flotte des véhicules détenue par SOFAC ;
- Assurance groupe Décès et invalidité ;
- Assurance Perte Totale de véhicules financés.

a. Organes de gouvernance de SOFASSUR :

SOFASSUR est gérée par deux gérants :

- **Khalid DBICH**

Co-gérant : Ingénieur d'Etat, diplômé de l'Ecole Hassania des Travaux Publics et détenteur d'un master de Nouvelles Technologies de l'Information de CIITCOM, France Télécom - Paris.

Avant de rejoindre SOFAC en 2004, M. DBICH a occupé des postes de responsabilité à ADOPIA SA et à CENT Networks France. Il a occupé le poste de DSI de 2004 à 2009 avant de prendre en charge la Direction Commerciale et Marketing jusqu'à 2012.

Actuellement, Monsieur DBICH est co-gérant de SOFASSUR et Directeur Général Délégué de SOFAC.

- **Youssef FIRAR** :

Co-gérant : Titulaire d'une Maîtrise en monnaie finance et banque, d'un Master en marketing, vente, distribution de l'Université de Poitiers et d'un agrément en courtage d'assurance. Youssef FIRAR a rejoint RMA WATANYA en 2006, où il a occupé le poste de Responsable Technico-Commercial jusqu'à 2007 l'année à laquelle Il rejoint CNIA en tant que Directeur Bureau Direct jusqu'à 2009.

Monsieur FIRAR a intégré SOFAC en 2010 en tant que Courtier Captif avant d'être nommé co-gérant de SOFASSUR en 2019.

b. Principaux indicateurs de SOFASSUR

En KDH	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires	38 064	46 243	55 159
Résultat net	25 182	29 708	34 382

Source : SOFAC

A fin 2021, SOFASSUR a pu accroître son chiffre d'affaires de 21,5% à 46,24 contre 38,06 Mdh en 2020. Ainsi, le résultat net au terme de l'exercice 2021 s'est établi à 29,71 Mdh en hausse de 18%.

Au terme de l'exercice 2022, tous les indicateurs de SOFASSUR connaissent une amélioration, le chiffre d'affaires s'apprécie de 19% s'établissant à 55,16 Mdh, le résultat net a augmenté de 16% s'établissant ainsi à 34,38 Mdh à fin 2022, permettant ainsi de remonter 29,71Mdh de dividendes à SOFAC.

En KDH	2020	2021	2022
Dividendes remontés à SOFAC	23 384	25 183	29 708
Flux payés par SOFAC à SOFASSUR*	72 657	96 645	110 552

(*) Flux payés par SOFAC à SOFASSUR au titre des différents contrats d'assurance conclus par SOFAC auprès de sa filiale (refacturation à l'identique des primes d'assurances payées par SOFASSUR).

Source : SOFAC

En termes de flux, le montant payé par SOFAC à SOFASSUR s'établit en 2021 à 96,65 Mdh contre 72,66 Mdh en 2020.

A fin 2022, le montant payé par SOFAC à SOFASSUR en termes de flux s'établit à 110.5 Mdh.

III.2. Présentation de SOFAC STRUCTURED FINANCE :

Dénomination sociale	SOFAC STRUCTURED FINANCE « SSF »
Siège social	57, boulevard Abdelmoumen, Casablanca
Forme juridique	SA
Capital social	2 000 000 Dhs

Objet	La Société a pour objet exclusif, la réalisation d'opérations de titrisation, au Maroc ou à l'étranger, et la gestion d'un ou plusieurs Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT), elle assure toutes autres activités connexes et ce, conformément à la réglementation en vigueur.
% intérêt dans SSF	100%

Source : SOFAC

SOFAC a créé en juillet 2019, sa filiale société de gestion de FPCT « SOFAC STRUCTURED FINANCE », après obtention de l'aval du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration après avis favorable de l'Autorité Marocaine du marché des capitaux.

A travers cette création SOFAC envisage de créer des FPCT afin de transférer une partie de son encours, et y charger une partie de sa production future dans le but de :

- Maximiser la rentabilité de ses Actifs ;
- Optimiser les coûts de refinancement ;
- Alléger les besoins en fonds propres ;
- Et bénéficier des arbitrages fiscaux, financiers et prudentiels inhérents au montage.

SOFAC envisage de créer des FPCT, aussi pour développer l'activité de gestion pour compte, au profit de ses partenaires.

Le Conseil d'Administration de SOFAC en date du 10 février 2020 a autorisé la mise en place d'un programme de titrisation des loyers à recevoir sur un portefeuille de référence LOA, détenu par SOFAC et la constitution du Fonds « SOFAC AUTO LEASE FT ».

a. Organes de gouvernance de SSF :

Chakib EL MEZOUARI

Directeur Général : Titulaire d'un diplôme d'Ingénieur d'Etat de l'Ecole Mohammedia d'Ingénieurs.

Après une première expérience au sein de l'Office Nationale de l'Electricité (ONE) en tant que Chef de Projet, M. El Mezouari a rejoint la Direction Générale des Impôts en 2004 au poste de Vérificateur Fiscal, puis par la suite le Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH) au sein de la Direction de Pilotage des Projets Structurants.

M. El Mezouari a rejoint SOFAC en juin 2010 en tant que Responsable Gestion des Risques et Contrôle Permanent pour une durée de deux ans. Il a occupé le poste de Directeur Audit et siège au Comité de Direction depuis avril 2012.

En 2019, Monsieur EL MEZOUARI a été nommé Directeur Général de SSF.

b. Principaux indicateurs de SSF

En KDH	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires	2 100	2 166	3 135
Résultat net	-459	-665	-818

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2021, le chiffre d'affaires s'élève à 2,2 Mdh. Le résultat net pour sa part est déficitaire se situant à fin 2021 à 665 Kdh.

A fin 2022, le chiffre d'affaires de SSF s'est établi à 3,1 Mdh contre 2,2 Mdh un an auparavant. L'exercice 2022 s'est soldé par un résultat net négatif de -0,8 Mdh contre -0,7 Mdh à fin 2021.

En KDH	2020	2021	2022
Dividendes remontés à SOFAC	619	-	-
Flux payés par SOFAC à SSF	1 800	-	-

Source : SOFAC

Les dividendes remontés par SSF à SOFAC à fin 2020 se sont établis à 0,6 Mdh. Les flux payés par SOFAC à SSF au titre de l'exercice ont pour leurs parts atteint 1,8 Mdh.

En termes de flux, aucun flux n'a été payé par SOFAC à SSF en 2021 et en 2022.

III.3. Présentation de BADEEL SMARTLEASE :

Dénomination sociale	BADEEL SMARTLEASE S.A.
Siège social	161, Avenue Hassan II, Casablanca
Forme juridique	SA
Capital social	68 186 000 Dhs
Objet	BADEEL Smartlease S.A. est une société anonyme de droit marocain spécialisée dans la location longue durée.
% intérêt dans BADEEL	100%

Source : SOFAC

BADEEL est un opérateur de LLD et de services de mobilité créé en 2018 et qui a officiellement lancé la commercialisation de son offre en 2019. BADEEL propose la Location Longue Durée nouvelle génération à destination de tous les publics et développe de nouveaux services de mobilité.

BADEEL est une Société Anonyme de droit marocain au capital social de 68 186 000 Dirhams et filiale à 100% de SOFAC depuis octobre 2022.

SOFAC a pu finaliser l'acquisition de la totalité du capital de la société BADEEL Smartlease SA avec une restructuration de sa dette et une contractualisation des enveloppes de refinancement pour le développement de son activité.

Les principaux indicateurs de BADEEL sur la période 2020-2022 se présentent comme suit :

En KDH	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires	12 523	26 775	31 935
Résultat net	-12 823	-20 241	-33 491

Le chiffre d'affaires de BADEEL a connu une augmentation significative au cours de la période 2020-2022 pour s'établir à 32 Mdh en 2022 contre 26,8 Mdh en 2021 et 12,5 Mdh en 2020.

Cependant, le résultat net de BADEEL connaît une tendance inverse sur la période puisque la société a enregistré une perte nette de 33,5 Mdh à fin 2022 contre 12,8 au titre de l'exercice 2020.

En KDH	2020	2021	2022
Dividendes remontés à SOFAC	-	-	-
Flux payés par SOFAC à BADEEL	-	-	-

Source : SOFAC

IV. Secteur d'activité de SOFAC

IV.1. Environnement légal et réglementaire

a. Présentation

Les sociétés de crédit à la consommation sont régies par les dispositions du Dahir n°1-14-193 du 1er Rabii I 1436 portant promulgation de la Loi n°103-12 relative aux établissements de crédit.

Selon l'article premier de ladite loi, sont considérés comme établissements de crédit les personnes morales qui exercent leur activité au Maroc, quels que soient le lieu de leur siège social, la nationalité des apporteurs de leur capital social ou de leur dotation ou celle de leurs dirigeants et qui effectuent, à titre de profession habituelle, une ou plusieurs des activités suivantes :

- La réception des fonds du public ;
- Les opérations de crédit ;
- La mise à la disposition de la clientèle de tous moyens de paiement ou leur gestion.

Les établissements de crédit comprennent deux catégories, les banques et les sociétés de financement, pouvant être classées par Bank Al-Maghrib en sous-catégories, en fonction notamment des opérations qu'elles sont autorisées à effectuer et de leur taille.

Par ailleurs, La Loi bancaire donne aux sociétés de financement la possibilité de proposer au public des opérations d'assurances de personnes, d'assistance et d'assurance-crédit.

A partir de juillet 2011, les sociétés de financement, agréées en application de la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés abrogée par la loi n°103-12, sont autorisées à présenter à leurs clients les opérations d'assurances « décès » et « invalidité » adossées aux opérations de crédit et/ou de crédit-bail, et ce après obtention d'un agrément accordé par le Ministre chargé des finances. (Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 2179-11 du 21 juillet 2011).

b. Historique du développement du cadre légal et réglementaire

Depuis 2006, le secteur bancaire marocain a entamé un ensemble de réformes qui se sont traduites par une refonte de la loi bancaire, orientée vers la libéralisation et la modernisation du secteur (libéralisation des taux, déréglementation de l'activité bancaire, etc.).

En effet, l'année 2015 a été marquée par l'adoption par le Parlement de la loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés dénommée « loi bancaire » et le lancement des travaux d'élaboration des projets de circulaires d'application de ses principales dispositions. L'actuelle loi bancaire présente plusieurs apports, notamment :

- L'introduction de nouvelles dispositions relatives aux associations de micro-crédit et banques offshore, lesquelles, tout en restant régies par leurs textes spécifiques, seront soumises aux dispositions de la loi bancaire relatives à l'octroi et au retrait d'agrément, à la réglementation prudentielle et comptable et au régime des sanctions ;
- L'introduction du statut d'établissements de paiement habilités à effectuer des opérations de paiement et englobant les sociétés de transfert de fonds régies par la loi en vigueur, et le développement de dispositions relatives à la définition des conglomerats financiers et à leur surveillance ;
- L'introduction d'un cadre légal et réglementaire pour l'encadrement de l'activité de commercialisation des produits et services de banques participatives dans le secteur bancaire marocain ;
- L'instauration d'un cadre de surveillance macro-prudentielle et de gestion des crises systémiques et l'introduction de nouvelles règles de gouvernance du secteur bancaire ;
- La mise en conformité de la loi bancaire avec d'autres textes législatifs par sa mise en adéquation avec la loi sur la protection du consommateur, celles de lutte contre le blanchiment et sur la concurrence, et celle relative à la protection des données privées ;
- La mise en place de passerelles entre Bank Al Maghrib et le Conseil de la Concurrence qui pourrait émettre des avis concernant les situations de fusions relatives aux établissements de crédit.

Par ailleurs, L'année 2014 a également connu l'entrée en vigueur des normes de Bâle III, au titre des fonds propres et de la liquidité, avec la fixation des dispositions transitoires devant accompagner leur mise en application par le secteur bancaire.

En 2016, Bank Al-Maghrib a apporté des amendements aux règles encadrant les fonds propres et les exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, de marché et opérationnel. Elle a également révisé les règles de prises de participation par les établissements de crédit dans des entreprises existantes ou en création. Pour permettre au système bancaire de s'organiser, la mise en œuvre de la directive sur les fonds propres a commencé le 1er janvier 2014 pour s'achever en 2019. BAM a prévu une mise en œuvre progressive du LCR avec une première exigence de 60% à partir de juillet 2015 et une augmentation progressive de 10% par an pour atteindre 100% au 1er juillet 2019. Aussi, suivant les recommandations du comité de Bâle, la Banque Centrale a fixé le seuil réglementaire du ratio tier one à 9% et celui du ratio de solvabilité à 12% (circulaire 1/W/16) à compter de l'exercice 2016.

D'autre part, à compter du premier janvier 2018, l'adoption de la norme IFRS 9 est devenue obligatoire pour les banques du secteur. Instaurée à la place de la norme IAS 39 qui concerne la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers, mais aussi d'IAS 32 relative à la présentation des instruments financiers, la norme IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière de classement comptable, d'évaluation des instruments financiers et de dépréciation (ou provisionnement) du risque de crédit.

En 2019, Bank Al-Maghrib a mis en place de nouvelles réglementations pour soutenir divers aspects du secteur financier au Maroc. Cela incluait la promotion de la finance participative avec un cadre réglementaire approprié, le renforcement des mécanismes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ainsi que des mesures visant à protéger les consommateurs de services financiers. Ces initiatives visaient à encourager le développement d'une finance plus responsable et à renforcer l'intégrité du système financier du pays.

En 2020, l'émergence de la crise sanitaire a conduit la Banque Centrale à réajuster ses priorités et concentrer ses efforts sur la surveillance de l'impact de la crise sur les établissements de crédit, ainsi que sur la préparation et la mise en place de mesures régulatrices pour faire face à la situation. En conséquence, l'agenda des réformes a été modifié, et l'adoption de la plupart des projets réglementaires prévus pour 2020 a été reportée. Cette réorientation visait à gérer les défis économiques et financiers découlant de la pandémie et à assurer la stabilité du système financier.

En 2021, avec une sortie graduelle de la crise pandémique et une reprise progressive de l'activité économique, Bank Al-Maghrib a ajusté les mesures de régulation prises l'année précédente pour faire face aux impacts de la crise. Certaines mesures d'ordre prudentiel ont été prolongées tandis que d'autres ont été levées.

Dans le cadre du renforcement du système financier, la Banque Centrale a également adopté en 2021 des réformes prudentielles dans le prolongement des travaux de transposition des normes de Bâle III. Ces réformes visent à améliorer la résilience du système financier marocain face aux défis actuels et futurs.

En 2022, la croissance économique mondiale a connu un ralentissement en raison de la crise ukrainienne, et l'inflation est revenue, affectant le pouvoir d'achat des ménages. Pour faire face à cette situation, les banques centrales, y compris Bank Al-Maghrib, ont réagi en resserrant leur politique monétaire et en augmentant leurs taux directeurs. Le resserrement de la politique monétaire BKAM a eu des répercussions importantes sur les sociétés de financement et ce, en conséquence de l'augmentation du taux directeur à trois reprises entre 2022 et 2023, ces sociétés ont subi une hausse des coûts de leur refinancement.

c. Développement du cadre réglementaire :

Evolution du cadre réglementaire au titre de l'année 2021 :

- **Directive du Wali de Bank Al-Maghrib n°2/W/2021** relative à la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent au portefeuille bancaire ;
- **Directive du Wali de Bank Al-Maghrib n°3/W/2021** relative au processus d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes ;

- **Directive du Wali de Bank Al-Maghrib n°4/W/2021** relative aux opérations de dation en paiement et de vente à réméré ;
- **Directive du Wali de Bank Al-Maghrib n°5/W/2021** relative au dispositif de gestion des risques financiers liés au changement climatique et à l'environnement ;
- **Directive du Wali de Bank Al-Maghrib n°6/W/2021** relative aux modalités d'application à l'échelle du groupe des mesures de vigilance ;
- **Circulaire n°1/W/2021 modifiant et complétant la circulaire du Wali de Bank-Al Maghrib n°26/G/2006, telle que modifiée**, relative aux exigences en fonds propres au titre des risques de crédit, marché et opérationnels des établissements de crédit, selon l'approche standard ;
- **Circulaire n° 2/W/2021 modifiant et complétant la circulaire du Wali de Bank Al Maghrib n°14/G/2013** relative aux fonds propres des établissements de crédit ;
- **Circulaire n° 3/W/2021 modifiant et complétant la circulaire du Wali de Bank Al Maghrib n°9/W/2018**, relative aux exigences en fonds propres portant sur les risques de crédit, marché et opérationnels des banques participatives, selon l'approche standard ;
- **Circulaire n°4/W/2021 modifiant et complétant la circulaire du Wali de Bank Al Maghrib n°10/W/2018** relative aux fonds propres des banques et sociétés de financement participatives ;
- **Circulaire n°5/W/2021 modifiant et complétant la circulaire du Wali de Bank Al Maghrib n°15/G/2013** relative au ratio de liquidité des banques ;
- **Circulaire n°6/W/2021** relative au ratio de levier des banques ;
- **Circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n°7/W/2021** relative à la mesure du risque de taux d'intérêt inhérent au portefeuille bancaire ;
- **Circulaire de Bank-Al Maghrib n°26/G/2006** relative aux exigences en fonds propres au titre des risques de crédit, marché et opérationnels des établissements de crédit, selon l'approche standard ;
- introduction en juin 2021 de la **loi n°12-18** modifiant et complétant la loi n°43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux.
- publication au bulletin officiel du 30 Septembre 2021 du **Décret relatif à l'Autorité Nationale du Renseignement Financier**.
- publication au bulletin officiel du 3 août 2021 du **Décret relatif à la Commission Nationale chargée de l'application des sanctions prévues par les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations-Unies** relatives au terrorisme, à la prolifération des armes et à leur financement.
- publication au bulletin officiel du 3 septembre 2021 du **Décret relatif à la mise en place du Registre National des Bénéficiaires Effectifs des personnes morales et constructions juridiques**.
- publication au bulletin officiel du 31 août 2021 du **Décret relatif aux ressorts territoriaux des juridictions spécialisées** en matière d'infraction de blanchiment de capitaux.

Evolution du cadre réglementaire au titre de l'année 2022 :

- **Circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n°1/W/2022 modifiant la circulaire n°6/W/2016 fixant les conditions et modalités d'application de l'article 22 de la loi n°103-12** relative aux établissements de crédit et organismes assimilés ;
- **Circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n°2/W/2022 modifiant la circulaire n°7/W/2016** fixant les modalités d'exercice des services de paiement ;
- **Circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n°3/W/2022** fixant la liste des documents et des informations que doit contenir le dossier de la demande d'agrément pour la création d'une société de financement collaboratif réalisant des opérations de catégorie « prêt » ou de catégorie « don » ;
- **Circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n°4/w/2022** relative au contrôle interne de la société de financement collaboratif réalisant les opérations de catégorie « prêt » ou de catégorie « don » ;
- **Circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n°5/W/2022** relative à la forme et au contenu du rapport annuel à établir par les sociétés de financement collaboratif réalisant les opérations de catégorie « prêt » ou de catégorie « don » ;
- **Circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n°6/W/2022** relative aux modalités d'information des contributeurs par le porteur du projet, à l'issue de la clôture de l'opération de financement pour les catégories « prêt » ou de catégorie « don » ;
- **Circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n°7/W/2022** relative aux documents et renseignements devant être transmis par les sociétés de financement collaboratif à Bank Al-Maghrib ;

- **Circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n°8/W/2022** relative aux conditions et modalités de réalisation des opérations de financement collaboratif de catégorie « prêt » ;
- **Circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n°9/W/2022** relative aux modalités de communication par les sociétés de financement collaboratif aux contributeurs de la situation périodique de suivi de l'avancement de la collecte des fonds au titre des opérations de financement collaboratif de catégorie "prêt" ou de catégorie "don" ;
- **Circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n°10/W/2022** fixant les clauses minimales du contrat de prestation de service conclu entre la société de financement collaboratif et l'établissement de crédit teneur de comptes ;
- **Circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n°11/W/2022** fixant les clauses minimales du contrat de financement collaboratif de catégorie « prêt » ou de catégorie « don » ;
- **Recommandation n°1/W/2022** relative à la prise en compte de l'aspect genre dans les établissements de crédit ;
- **Directive n°1/W/2022** relative à la prévention et la gestion par les établissements de crédit des risques de corruption ;
- **Directive n°2/W/2022** relative aux conditions et modalités de la clôture des comptes à vue ;
- **Directive n°3/W/2022** fixant les modalités d'information des demandeurs de crédit ;
- **Directive n°4/W/2022** fixant les règles minimales en matière d'externalisation vers le cloud par les établissements de crédit.

Evolution du cadre réglementaire au titre de l'année 2023 :

- **Circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n° 1/W/2023 complétant la circulaire du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n°20/G/2006 du 30 novembre 2006** relative au capital minimum ou la dotation minimum des établissements de crédit, telle que modifiée et complétée ;
- **Circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n° 2/W/2023** relative aux conditions spécifiques applicables aux institutions de micro finance agréées en tant qu'établissement de crédit ;
- **Circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n° 3/W/2023** fixant les conditions et modalités d'application de l'article 9 de la loi n°50-20 relative à la micro finance ;
- **Circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n° 4/W/2023 modifiant la circulaire n°3/W/2018** relative aux conditions spécifiques d'application aux associations de micro-crédit de certaines dispositions de la loi bancaire n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés ;
- **Circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n° 5/W/2023** relative à la classification des créances des institutions de micro finance et leur couverture par des provisions.

d. Agrément et conditions d'exercice :

Les établissements de crédit (Banques et sociétés de financement) doivent, avant d'exercer leur activité au Maroc, avoir été préalablement agréés par le gouverneur de Bank Al-Maghrib après avis du Comité des établissements de crédit.

Préalablement à cet agrément, Bank Al-Maghrib s'assure notamment de l'adéquation des moyens humains, techniques et financiers de la personne morale postulante, de l'expérience professionnelle, de l'honorabilité des fondateurs, des apporteurs du capital, des membres des organes d'administration, de direction et de gestion.

Les sociétés de financement ne peuvent exercer des activités autres que celles prévues dans leurs décisions d'agrément et, le cas échéant, celles prévues par les textes législatifs et réglementaires les régissant.

Les changements qui affectent la nationalité, le contrôle d'un établissement de crédit ou la nature des opérations qu'il effectue habituellement, sont subordonnés à l'octroi d'un nouvel agrément.

e. Accès au capital des établissements de crédit

Conformément aux dispositions de la loi bancaire, toute personne détenant, directement ou indirectement, une participation égale ou supérieure à 5% du capital social ou des droits de vote d'un établissement de crédit doit déclarer à Bank Al-Maghrib et à l'établissement concerné la part du capital ou des droits de vote qu'elle détient.

L'accord de Bank Al-Maghrib est également requis lorsqu'une personne physique ou plusieurs personnes physiques ayant entre elles des liens ou morale envisage de détenir ou de céder, directement ou indirectement, une participation dans le capital d'un établissement de crédit conférant au moins 10%, 20% ou 30% du capital social ou des droits de vote dans les assemblées générales.

f. Contrôle interne

Afin de se prémunir contre les risques encourus, les Autorités Monétaires imposent aux établissements de crédit de se doter d'un système de contrôle interne. Ce système est construit sur une base définie par Bank Al-Maghrib.

Le contrôle interne a pour rôle :

- La vérification des opérations et procédures internes ;
- La mesure, la maîtrise et la surveillance des risques ;
- La fiabilité des conditions de collecte, de traitement, de diffusion et de conservation des données comptables et financières ;
- L'efficacité des canaux de la circulation interne de la documentation et de l'information, ainsi que leur diffusion auprès de tiers.

L'organe d'administration est responsable de l'approbation et la surveillance du système de contrôle interne. Dans ce cadre, il doit notamment :

- Définir les orientations stratégiques de l'établissement et le degré d'aversion aux risques ;
- Approuver la stratégie et la politique en matière de risques ;
- S'assurer de l'adéquation du capital interne au degré d'aversion aux risques et au profil de risque de l'établissement ;
- S'assurer de la mise en place d'une structure organisationnelle appropriée et des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre du système de contrôle interne ;
- Approuver un système de rémunération compatible avec les objectifs à long terme de l'établissement et visant à prévenir les conflits d'intérêts et à promouvoir une gestion efficace des risques, notamment pour des personnes dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement ;
- S'assurer que les transactions avec les parties liées, y compris les opérations intra-groupes, sont identifiées, évaluées et soumises à des restrictions appropriées ;
- Procéder, au moins une fois par an, à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne ;
- Préserver les intérêts légitimes des actionnaires, des déposants et des autres parties prenantes ;
- S'assurer que l'établissement maintient des relations régulières avec les autorités de supervision ;
- Définir et diffuser le cadre global de la gouvernance de l'établissement, ses principes et ses valeurs, y compris un code de bonne conduite favorisant l'intégrité et la remontée rapide des problèmes à des niveaux élevés de l'organisation.

g. Audit externe

Comme pour tout établissement de crédit, un double contrôle externe est nécessaire aux sociétés de crédit à la consommation :

- Un contrôle effectué par Bank Al-Maghrib sur documents et au sein des entreprises ;
- Un contrôle légal établi par deux commissaires aux comptes ;

Contrôle par Bank Al-Maghrib :

Bank Al-Maghrib est chargée de vérifier l'adéquation de l'organisation administrative et comptable et du système de contrôle interne de ces établissements et de veiller à la qualité de leur situation financière. Dans ce cadre, Bank Al-Maghrib est habilitée à effectuer, par ses agents ou par toute autre personne commissionnée à cet effet par le gouverneur, les contrôles sur place et sur documents des établissements susvisés ainsi que leurs filiales et les personnes morales qui les contrôlent.

Contrôle par les commissaires aux comptes :

Les établissements de crédit sont tenus de désigner deux commissaires aux comptes après approbation de Bank Al-Maghrib.

Les commissaires aux comptes sont tenus, dans le cadre de l'exercice de leur mission au sein des établissements de crédit de :

- Contrôler les comptes tout en vérifiant la sincérité des informations destinées au public et leur concordance avec les comptes ;
- Procéder à l'évaluation de la qualité du système de contrôle interne de l'établissement ainsi que de l'organisation générale et des moyens mis en œuvre pour assurer le bon fonctionnement de celui-ci ;
- Evaluer la qualité et l'adéquation du dispositif mis en place pour la mesure, la maîtrise et la surveillance du risque de crédit, risque de marché, risque de taux et de liquidité ;
- Apprécier la fiabilité et l'intégrité du système de traitement de l'information comptable et de gestion ;

Les établissements de crédit adressent à la Direction du Contrôle des Établissements de Crédit de Bank Al-Maghrib (DCEC) les demandes d'agrément relatives aux auditeurs externes qu'ils envisagent d'engager pour assurer la mission d'audit conformément à la circulaire n°9/G/2002 relative à l'audit externe des établissements de crédit.

Aussi, le renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ayant effectué leur mission auprès d'un même établissement durant deux mandats consécutifs de trois ans, ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de trois ans après le terme du dernier mandat sous réserve de l'approbation de Bank Al-Maghrib.

IV.2. Contrôle des établissements de crédit

a. Autorités de contrôle

Les établissements financiers sont placés sous le contrôle et la supervision de Bank Al-Maghrib et du Ministère de l'Economie, des Finances, et de la Réforme de l'Administration, agissant sous la recommandation du Conseil National du Crédit et de l'Épargne et du Conseil des Établissements de Crédit.

Bank Al-Maghrib

Bank Al-Maghrib est chargée de contrôler le respect par les établissements de crédit des dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application.

BAM est seule habilitée à délivrer l'agrément nécessaire à l'exercice d'une activité de financement. De même, elle peut, en cas de manquement aux règles, proposer des sanctions ou prononcer des amendes.

Ministère de l'Economie, des Finances, et de la Réforme de l'Administration

Dans le cadre du soutien et de la transmission des politiques du gouvernement et tel que défini dans l'article 51 de la loi bancaire, le ministère de l'Economie, des Finances, et de la Réforme de l'Administration peut fixer par arrêtés, après avis du comité des établissements de crédit, pour l'ensemble des établissements de crédit ou pour chaque catégorie ou sous-catégorie de ces établissements, les taux maximum des intérêts conventionnels et les taux d'intérêt pouvant être appliqués à l'épargne et les conditions de distribution de crédits par le biais de conventions avec les établissements concernés.

Le Comité des Etablissements de Crédit (CEC)

Le comité a pour rôle de mener toutes études portant sur l'activité des établissements de crédit et notamment sur leurs rapports avec la clientèle et sur l'information du public.

Le CEC est présidé par le Gouverneur de Bank Al-Maghrib et se réunit au moins une fois par semestre à l'initiative de son président ou sur demande d'au moins trois de ses membres lorsqu'il est saisi des questions revêtant un caractère général intéressant l'activité des établissements de crédit. Cependant, Lorsque celui-ci est saisi de questions individuelles (agrément, fusions, création de filiales), il n'est plus ouvert qu'aux représentants de BAM et du Ministère des Finances.

Le Conseil National du Crédit et de l'Epargne (CNCE)

Le conseil national du crédit et de l'épargne délibère sur toute question intéressant le développement de l'épargne ainsi que de l'évolution de l'activité des établissements de crédit et des organismes assimilés. Il formule des propositions au gouvernement dans les domaines qui entrent dans sa compétence.

Le Conseil est présidé par le Ministre de l'Economie, des Finances, et de la Réforme de l'Administration composé de représentants de l'administration, de représentants des organismes à caractère financier, de représentants des chambres professionnelles, de représentants des associations professionnelles et de personnes désignées par le Chef du gouvernement en raison de leur compétence dans le domaine économique et financier.

Ledit Conseil se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président.

La Commission de Discipline des Etablissements de Crédit (CDEC)

La Commission est chargée d'instruire les dossiers disciplinaires dont elle est saisie et de proposer au Wali de Bank Al-Maghrib les sanctions disciplinaires à prononcer.

La Commission de Discipline des Etablissements de Crédit est présidée par le Vice-gouverneur ou le Directeur Général ou un représentant de Bank Al-Maghrib, et comprend en outre, un représentant de Bank Al-Maghrib, deux représentants du ministère de l'Economie, des Finances, et de la Réforme de l'Administration et deux magistrats.

b. Gestion des risques

Les dispositifs de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques au sein des établissements de crédit selon la circulaire 4/W/14 doivent permettre :

- D'appréhender l'ensemble des risques encourus par l'établissement notamment les risques de crédit, de marché, opérationnels, de taux d'intérêt, de concentration de crédit, de liquidité de règlement-livraison, pays et de transfert ainsi que les risques liés aux activités externalisés ;
 - D'évaluer l'adéquation globale des fonds propres et de la liquidité au regard du degré d'aversion aux risques et du profil de risque de l'établissement
 - Maîtriser et surveiller lesdits risques à travers un dispositif de limites internes globales ;
 - Evaluer la vulnérabilité de l'établissement face à des situations de tension et de crise à travers des programmes de simulations de crise.
- **Risque de crédit** : le risque qu'une contrepartie ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements à l'égard de l'établissement.
- **Risque de concentration du crédit** : le risque inhérent à une exposition de nature à engendrer des pertes importantes pouvant menacer la solidité financière d'un établissement ou sa capacité à poursuivre ses activités essentielles. Le risque de concentration du crédit peut découler de l'exposition envers :

- Des contreparties individuelles
- Des groupes de clients liés
- Des contreparties dont les résultats financiers dépendent d'une même activité ou d'un même produit de base
- **Risque de marché :** les risques de pertes liées aux variations des prix du marché. Ils recouvrent :
 - Les risques relatifs aux instruments inclus dans le portefeuille de négociation tel que défini par Bank Al Maghrib
 - Le risque de change et le risque sur produits de base encourus sur l'ensemble des éléments du bilan et du hors bilan, autres que ceux inclus dans le portefeuille de négociation
- **Risque du taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire :** est défini comme étant l'impact négatif que pourrait avoir une évolution défavorable des taux d'intérêt sur la situation financière de l'établissement, du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception de celles qui sont couvertes par le dispositif de suivi des risques de marché.
- **Risque de liquidité :** le risque que l'établissement ne puisse s'acquitter, dans des conditions normales, de ses engagements à leurs échéances
- **Risque de règlement-livraison :** le risque de survenance, au cours du délai nécessaire pour le dénouement d'une opération de règlement livraison, d'une défaillance ou de difficultés qui empêchent la contrepartie d'un établissement de lui livrer les instruments financiers ou les fonds convenus, alors que ledit établissement a déjà honoré ses engagements à l'égard de ladite contrepartie.
- **Risque opérationnels et plan de continuité de l'activité :** sont les risques de pertes résultant de carences ou de défauts attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. Cette définition inclut le risque juridique, mais exclut le risque stratégique et d'atteinte à la réputation.

IV.3. Association Professionnelle des Sociétés de Financement

En vertu de la loi bancaire, les établissements de crédit agréés en tant que sociétés de financement sont tenus d'adhérer à l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement. Cette dernière étudie les questions intéressant l'exercice de la profession, notamment l'amélioration des techniques de crédit, l'introduction de nouvelles technologies, la création de services communs. Elle peut être consultée par le Ministre chargé des finances ou le gouverneur de Bank Al-Maghrib sur toute question intéressant la profession. De même, elle peut leur soumettre des propositions dans ce domaine.

L'APSF sert d'intermédiaire pour les questions concernant la profession, entre ses membres, d'une part, et les pouvoirs publics ou tout autre organisme national ou étranger, d'autre part. Elle est habilitée à ester en justice lorsqu'elle estime que les intérêts de la profession sont en jeu et notamment lorsqu'un ou plusieurs de ses membres sont en cause.

IV.4. Règles prudentielles et classification des créances

a. Règles prudentielles

En 2016, Bank Al-Maghrib a apporté des amendements aux règles encadrant les fonds propres et les exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, de marché et opérationnel. Elle a également révisé les règles de prises de participation par les établissements de crédit dans des entreprises existantes ou en création.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter, sur une base individuelle et/ou consolidée ou sous-consolidée, les ratios prudentiels fixés par circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib, après avis du comité des établissements de crédit.

Les règles de gestion applicables, telles que fixées par Bank Al-Maghrib, se présentent comme suit :

- Un ratio de liquidité à court terme (LCR) : rapport entre le montant des actifs liquides de haute qualité que les banques détiennent et d'autre part leurs sorties nettes de trésorerie, sur les 30 jours calendaires suivants, dans l'hypothèse d'un scénario de forte tension de liquidité.
- Un coefficient minimum de liquidité fixé à 100%⁹ : donné par le rapport entre, d'une part, les éléments d'actifs disponibles et réalisables à court terme et les engagements par signature reçus et, d'autre part, leurs exigibilités à vue et à court terme et les engagements par signature donnés ;
- Bank Al-Maghrib a émis la circulaire 1/W/16 qui est entrée en vigueur en juin 2016 modifiant et complétant la circulaire n° 14/G/2013, relative aux fonds propres des établissements de crédit en fixant les exigences minimales ci-après :
 - Le montant des fonds propres de base doit, à tout moment, être au moins égal à 8% des risques pondérés ;
 - Le montant des fonds propres de catégorie 1 doit, à tout moment, être au moins égal à 9% des risques pondérés ;
 - Le montant des fonds propres de catégories 1 et 2, doit, à tout moment, être au moins égal à 12% des risques pondérés
- Un coefficient maximum de division des risques de 20% : correspondant au rapport entre, d'une part, le total des risques encourus sur un même bénéficiaire affecté d'un taux de pondération en fonction du degré de risque et, d'autre part, les fonds propres nets¹⁰.

b. Classification des créances et règle de provisionnement

Parallèlement, Bank Al-Maghrib, par le biais de la circulaire n°19/G/2002 relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions, a énoncé les règles de classification et de provisionnement des créances en souffrance.

Sont considérées comme créances au sens de la Circulaire du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n°19/G/2002 alinéa ci-dessous :

- Les crédits par décaissement quelle que soit leur nature, y compris les crédits-bails et les prêts subordonnés ;
- Les titres de créances, y compris les titres subordonnés ;
- Les engagements par signature donnés, tels que les cautions et avals, les acceptations, les lettres de crédit et les engagements de financement irrévocables.

⁹ Ce coefficient de liquidité n'est pas appliqué aux sociétés de financement.

¹⁰ Circulaire BKAM n° 3/G/2001

Sont considérées comme créances en souffrances au titre de la circulaire susmentionnée, les créances qui présentent un risque de non-recouvrement total ou partiel, eu égard à la détérioration de la capacité de remboursement immédiate et/ou future de la contrepartie.

Compte tenu du degré de risque de perte, les créances en souffrance sont réparties en trois catégories :

- Les créances pré douteuses ;
- Les créances douteuses ;
- Les créances compromises.

Les règles de provisionnement sont les suivantes :

- Les créances pré douteuses sont **provisionnées à 20%** et comprennent :
 - Les crédits amortissables, dont une échéance n'est pas réglée 90 jours après son terme ;
 - Les loyers des biens donnés en location avec option d'achat, qui ne sont pas réglés 90 jours après leur terme.
- Les créances douteuses sont **provisionnées à 50%** et comprennent :
 - Les crédits amortissables, dont une échéance n'est pas réglée 180 jours après son terme ;
 - Les loyers des biens donnés en location avec option d'achat, qui ne sont pas réglés 180 jours après leur terme.
- Les créances compromises sont **provisionnées à 100%** et comprennent :
 - Les crédits amortissables, dont une échéance n'est pas réglée 360 jours après son terme ;
 - Les loyers des biens donnés en location avec option d'achat, qui ne sont pas réglés 360 jours après leur terme.

IV.5. Protection de la clientèle

a. Taux Maximum des Intérêts Conventionnels « TMIC »

Les taux d'intérêt débiteurs étaient libres jusqu'à l'institution en avril 1997, en vertu d'un arrêté du Ministre des Finances (arrêté n°155-97 du 20 janvier 1997), d'un taux appelé Taux Maximum des Intérêts Conventionnels TMIC.

Ce taux appliqué en matière de prêts accordés par les établissements de crédit, ne devait pas dépasser de plus de 70% (60% depuis octobre 1999) le Taux d'Intérêt Moyen Pondéré (TIMP) pratiqué au cours du semestre précédent par ces mêmes établissements.

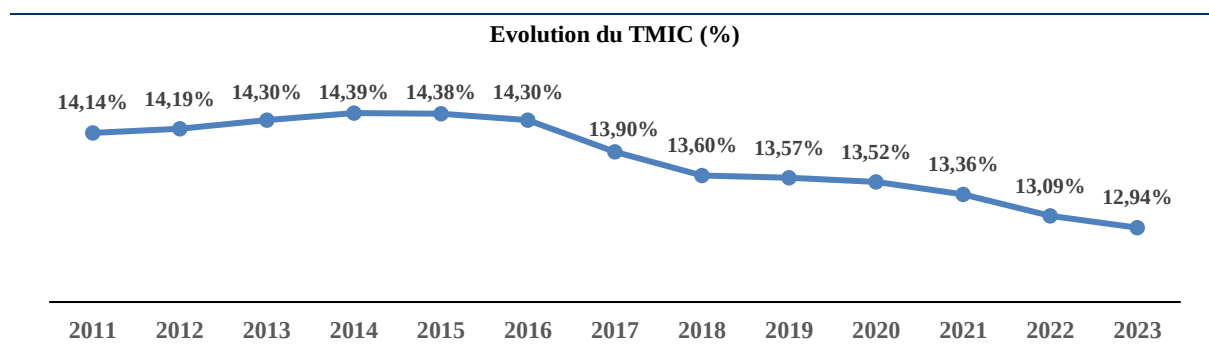
En septembre 2006, le TMIC a été révisé en vertu de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°2250-06 du 29 septembre 2006. Cet arrêté a institué une nouvelle méthode de calcul du TMIC, consistant à le faire évoluer en fonction de la variation de la rémunération des dépôts bancaires et ce, selon une fréquence annuelle.

Les dispositions de cet arrêté stipulent que le taux effectif global appliqué en matière de prêts accordés par les établissements de crédit ne doit pas dépasser, pour la période allant du 1er octobre 2006 au 31 mars 2007, le taux d'intérêt moyen pondéré pratiqué par ces mêmes établissements sur les crédits à la consommation au cours de l'année civile précédente majoré de 200 points de base.

Cet arrêté précise que le taux maximum sus visé est corrigé au 1er avril de chaque année par la variation du taux des dépôts bancaires à 6 mois et 1 an enregistrée au cours de l'année civile antérieure.

Le taux maximum des intérêts conventionnels (TMIC) des établissements de crédit a été fixé par Bank Al-Maghrib pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 à 12,94%, en baisse de 15 pbs par rapport à avril 2022 (13,09%) et 42 pbs par rapport à avril 2021 (13,36%).

Le graphique suivant représente l'évolution du TMIC sur la période :



Source : BAM -Avril 2023

b. Loi sur la protection du consommateur

La loi n° 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur a visé les points suivants :

- Fixation des caractéristiques et les mentions du bordereau-réponse aux modifications proposées par le prêteur lors du renouvellement du contrat de crédit
- Fixation des modèles types des offres préalables de crédit et leurs formulaires détachables de rétractation ;
- Fixation du taux maximum des intérêts de retard applicable aux sommes restant dues en cas de défaillance de l'emprunteur ;
- Fixation de la méthode de calcul de la valeur actualisée des loyers non encore échus ;
- Fixation du montant maximum de la valeur des frais d'étude du dossier retenus ou demandés par le prêteur en cas du crédit immobilier ;
- Fixation du montant de l'indemnité exigée au titre des intérêts non encore échus en cas de remboursement par anticipation du crédit immobilier ;
- Le droit à la rétractation : Le consommateur dispose d'un délai raisonnable pour changer d'avis et se rétracter ;
- Le droit au remboursement par anticipation partielle ou totale : à tout moment, l'emprunteur peut payer comptant tout ou partie du montant restant dû.

L'entrée en vigueur des textes d'application de la Loi sur la protection du consommateur a eu un impact sur l'activité du crédit à la consommation. En effet, la mise en application de cette loi implique des changements dans le processus de financement des dossiers de crédit et des règles de gestion :

- Impact organisationnel :
 - Mise à jour de la documentation contractuelle : intégration des nouveaux documents (demande expresse, formulaire de rétractation) ;
 - Mise à jour du process de financement : intégration du délai de rétractation (prise en charge du formulaire de rétractation...).
- Impact financier :
 - Suppression de la perception des intérêts M+1 lors d'un rachat anticipé
 - Suppression de la perception des pénalités contractuelles
 - Réduction du taux des intérêts de retards à 4% maximum
 - Impact sur le chiffre d'affaires des courtiers appartenant aux sociétés de financement étant donné que la loi autorise le client à choisir sa propre assurance DIT

c. Fonds collectif de garantie des dépôts

Pour assurer la protection des déposants des établissements de crédit, il est institué, conformément à l'article 132 de la loi bancaire (n°103-12), un fonds collectif de garantie des dépôts destiné à :

- Indemniser les déposants en cas d'indisponibilité de leurs dépôts ou de tous autres fonds remboursables ;
- Accorder, à titre préventif et exceptionnel, à un établissement de crédit en difficulté des concours remboursables ou prendre une participation dans son capital.

Le capital social de la société gestionnaire est détenu par Bank Al-Maghrib et par les établissements de crédit adhérents aux fonds gérés par ladite société. Son Conseil d'Administration est présidé par le wali de Bank Al-Maghrib ou par toute autre personne déléguée par lui à cet effet.

d. Le médiateur de l'APSF

Le médiateur de l'APSF a fonctionné jusqu'en 2013 quand, sous l'égide de BAM, a été créé le 26 juin de la même année le « Centre Marocain de Médiation Bancaire » dirigé par un Médiateur unique.

Le Centre Marocain de Médiation Bancaire CMMB est constitué sous la forme d'une association à but non lucratif. Il gère le dispositif de médiation bancaire destiné au règlement à l'amiable des différends nés ou pouvant naître entre les établissements de crédit et leurs clients. Il s'agit d'un dispositif de médiation institutionnelle conventionnelle ou judiciaire au profit des personnes physiques ou morales régi par la loi 08-05 relative à la médiation.

e. Code éthique des métiers de financement

En 2011, l'APSF (Association professionnelle des sociétés de financement) regroupant les sociétés de financement de toutes tailles participant au financement de l'économie nationale par le biais du crédit à la consommation, a mis en place un code d'éthique des métiers de financement.

L'APSF a mis en place des règles éthiques que chaque membre s'engage à respecter, s'imposant ainsi des obligations strictes envers des collaborateurs, des autorités de tutelle, des clients, etc... Ledit code présente un socle minimal pour les sociétés de financement, s'engageant à respecter les engagements déontologiques et offrant ainsi un niveau de protection de la clientèle et de l'image de la profession.

f. Traitement des difficultés des sociétés de financement

Conformément à l'article 113 de la loi bancaire, les sociétés de financement en redressement ne sont pas soumises aux procédures de prévention et de traitement des difficultés de l'entreprise prévues respectivement par les dispositions des titres I et II du livre V de la loi 15-95 formant code de commerce.

IV.6. Evolution de la consommation et du crédit à la consommation

a. Evolution de la consommation¹¹

L'indice des prix à la consommation annuel moyen a enregistré, au terme de l'année 2022, une augmentation de 6,6% par rapport à l'année 2021. L'indicateur annuel d'inflation sous-jacente a connu une hausse de 5,8%, conséquence de la hausse de l'indice des produits alimentaires de 11% et celui des produits non alimentaires de 3,9%. Les variations enregistrées pour les produits non alimentaires vont d'une hausse de 0,1% pour la « Santé » à 12,2% pour les « Transports ».

Au titre de l'année 2023, le pays devrait enregistrer une croissance économique de 3,3% après une croissance de 1,3% en 2022, compte tenu des évolutions sectorielles et d'une croissance de 2,7% des impôts et taxes sur les produits nets de subventions

¹¹ Source : Note d'information du HCP relative à l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année 2022 et le rapport sur la politique monétaire 2022 de BKAM.

En ce qui concerne les finances publiques et en tenant compte d'une mobilisation exceptionnelle de 20 milliards de dirhams des recettes des mécanismes de financement spécifiques et de 18 milliards en recettes de monopoles et participations, le déficit budgétaire devrait se limiter à 6,3% du PIB en 2022, en atténuation par rapport à 6,4% du PIB enregistré en 2021. En 2023, le déficit devrait s'alléger à 5,9% du PIB, résultat essentiellement de l'amélioration des rentrées fiscales.

b. Evolution du crédit à la consommation¹²

L'encours sain du crédit à la consommation a progressé de 5,5% entre 2021 et 2022 pour atteindre 114,7 milliards de dirhams :

- L'encours sain des banques a atteint 57,7 milliards de DH en 2022 contre 55,7 milliards de DH en 2021, soit une hausse de 3,8%.
- Quant aux sociétés de financement, leur encours sain a atteint 56,9 milliards de DH en 2022 contre 53 milliards de DH en 2021, soit une hausse de 7,4%.

Le crédit à la consommation distribué par les sociétés de financement en 2022 a connu une hausse de 1,3% par rapport à 2021 pour s'établir à 20,7 milliards de dirhams dont :

- 13 milliards de dirhams en 2022 pour le crédit affecté, soit une progression de 2,7% ;
- 7 milliards de dirhams en 2022 pour les crédits non affectés, en baisse de 3,5%.

IV.7. Catégories de produits

Les produits offerts par les sociétés de crédit à la consommation se présentent comme suit :

a. Produits classiques :

Prêt affecté : le prêt affecté est un crédit dont l'octroi est subordonné à l'acquisition d'un bien (équipement domestique, véhicule automobile, cyclomoteur...) ou service (voyage, frais de scolarité...).

- **La vente à crédit automobile** : Il s'agit de crédit auto classique, tel qu'il existe dans les banques traditionnelles. Le crédit auto classique permet d'emprunter en vue de financer l'acquisition d'un véhicule.
- **Location avec option d'achat (LOA)** : C'est une formule qui permet au client de jouir du bien sans en être propriétaire, avec possibilité de l'acquérir en fin de contrat. Locataire du bien, l'utilisateur doit s'acquitter des charges y afférentes, comme s'il en était propriétaire.

Prêt non affecté : le prêt non affecté ou crédit direct, appelé également prêt personnel, est proposé directement par la société de crédit ou son correspondant agréé. Les sommes prêtées sont utilisées librement par l'emprunteur.

- **Crédit renouvelable** : le crédit renouvelable (ou revolving) offre une réserve d'argent permanente au client qui l'utilise en partie ou en totalité. Les intérêts n'étant dus que sur le montant effectivement utilisé.
- **Prêt personnel ou crédit direct** : Le prêt personnel ou crédit direct, appelé généralement prêt non-affecté, est proposé directement par la société de crédit ou par son correspondant agréé. Le client utilise les sommes empruntées comme il le souhaite.

b. Produits participatifs :

La loi bancaire n°103-12 promulguée en date du 24 décembre 2014 introduit la notion de banques participatives, habilitées à exercer les opérations commerciales, financières et d'investissement après avis

¹² Source : Statistiques APSF 2022.

conforme du Conseil supérieur des Oulémas conformément aux dispositions de la loi susmentionnée. Dans la foulée, BAM a annoncé, le 2 janvier 2017, avoir autorisé, après avis favorable du CEC (Comité des Etablissements de Crédit) réuni le 29 novembre 2016, la création de cinq banques participatives et le lancement de « fenêtres » au sein de trois banques pour commercialiser des produits participatifs.

Cette dernière définit notamment plusieurs produits de financement alternatifs :

- **Mourabaha** : tout contrat par lequel une banque participative vend à son client un bien meuble ou immeuble déterminé et propriété de cette banque à son coût d'acquisition augmenté d'une marge bénéficiaire, convenus d'avance ;
- **Ijara** : tout contrat selon lequel une banque participative met, à titre locatif, un bien meuble ou immeuble déterminé et propriété de cette banque, à la disposition d'un client pour un usage autorisé par la loi ;
- **Moucharaka** : tout contrat ayant pour objet la participation, d'une banque participative, à un projet, en vue de réaliser un profit. Les parties supportent les pertes à hauteur de leur participation et partagent les profits selon un pourcentage prédéterminé ;
- **Moudaraba** : tout contrat mettant en relation une ou plusieurs banques participatives (« Rab el Mal ») qui fournissent le capital en numéraire et/ou en nature et un ou plusieurs entrepreneurs (« Moudarib ») qui fournissent leur travail en vue de réaliser un projet. La responsabilité de la gestion du projet incombe entièrement au(x) entrepreneur(s). Les bénéfices réalisés sont partagés selon une répartition convenue entre les parties et les pertes sont supportées exclusivement par Rab el Mal, sauf en cas de négligence, de mauvaise gestion, de fraude ou de violation des stipulations au contrat par le Moudarib ;
- **Salam** : tout contrat en vertu duquel l'une des parties, banque participative ou client, verse d'avance le prix intégral d'une marchandise dont les caractéristiques sont définies au contrat, à l'autre partie qui s'engage à livrer une quantité déterminée de ladite marchandise dans un délai convenu ;
- **Istisna'a** : tout contrat d'acquisition de choses nécessitant une fabrication ou une transformation en vertu duquel l'une des deux parties, banque participative ou client, s'engage à livrer la chose, avec des caractéristiques définies et convenues, fabriquée ou transformée, à partir des matières dont il est propriétaire, en contrepartie d'un prix fixe dont le paiement s'effectue par l'autre partie (« moustasni' ») selon les modalités convenues.

Les sociétés de financement peuvent exercer à titre exclusif certaines des opérations définies ci-dessus, sous réserve de leur agrément par le Wali de Bank Al-Maghrib, après avis du comité des établissements de crédit. Ces sociétés ne peuvent exercer, parmi ces opérations, que celles prévues dans leurs décisions d'agrément et, le cas échéant, celles prévues par les textes législatifs et réglementaires les régissant.

IV.8. Clientèle des sociétés de financement

Deux types de clients ont recours au crédit à la consommation : les particuliers d'une part et les professionnels et entreprises d'une autre part.

a. Particuliers :

La clientèle des particuliers comprend :

- **Une clientèle publique** : composée de fonctionnaires (actifs et retraités) et d'agents des collectivités locales, dont le remboursement de crédit s'effectue par un prélèvement à la source sur traitement ou pension ;
- **Une clientèle privée directe** : composée essentiellement des clients du secteur privé (salariés, professions libérales, commerçants, ...), le remboursement de crédit s'effectue soit par prélèvement bancaire, soit par retenue à la source sur salaire.

b. Professionnels et entreprises

Certaines sociétés de crédit à la consommation se sont spécialisées, historiquement, dans le financement de véhicules utilitaires destinés à une clientèle composée d'artisans, de commerçants et de professions libérales.

IV.9. Réseau de distribution

La distribution des crédits à la consommation se fait principalement via :

- Les agences propres appartenant à la société ;
- Le réseau bancaire appartenant à la société mère ou aux sociétés du même groupe ;
- Les revendeurs : ensemble de commerçants conventionnés qui procèdent au montage des dossiers de crédit ou qui servent d'intermédiaires entre les clients et les sociétés de crédit à la consommation ;
- Les correspondants : entités indépendantes commercialisant les produits de crédit à la consommation dans le cadre d'accords de partenariat ;
- La grande distribution : grandes surfaces proposant une présence directe des sociétés de crédit à la consommation sur les lieux de ventes ou à travers des cartes de crédit / fidélité.

IV.10. Activité des sociétés de crédit à la consommation

a. Historique de l'évolution du secteur du crédit à la consommation

Le secteur du crédit à la consommation s'est développé à partir des années 30 au Maroc avec l'essor du marché de l'automobile. La réglementation de la vente à crédit des véhicules par le Dahir du 17 Juillet 1936 était à l'origine de la création de sociétés de financement d'achat à crédit de véhicules.

Quatre sociétés sont créées dans les années 40 et 50 : SOVAC¹³ en 1947, DIAC Maroc en 1948, SOMAFIC en 1952 et ACRED¹⁴ en 1954.

En 1974, les pouvoirs publics créent EQDOM en tant que première société destinée à financer les équipements des ménages. Entre 1975 et 1998, le secteur voit la création de 30 sociétés. Un certain nombre d'entre elles sont filiales de groupes bancaires. Les années 90 sont marquées par l'intérêt des banques pour le secteur du crédit à la consommation.

A partir de 1996, le nombre de sociétés spécialisées se réduit progressivement du fait de la mise en place d'une réglementation plus stricte :

- Les règles prudentielles à partir de 1996 ;
- Le Taux maximum des intérêts conventionnels (TMIC) en 1997 ;
- Le Plan Comptable des Etablissements de Crédit en 2000 ;
- Les règles minimales en matière de contrôle interne ;
- Les règles de classement et de provisionnement des créances en souffrance en 2002.

Plus de 10 sociétés de financement sont amenées à cesser leur activité et le réseau des revendeurs agréés fait l'objet d'une campagne d'assainissement. D'autre part, des mouvements de concentrations amènent à :

- La fusion en 1999 de 5 entités régionales d'ASSALAF CHAABI avec ASSALAF CHAABI de Casablanca ;
- L'absorption en 2002 de SOGECREDIT par EQDOM ;
- L'absorption en 2003 de SOMAFIC par ACRED ;

¹³ Actuellement SOFAC.

¹⁴ Actuellement ACRED.

- L'absorption en 2004 de CREDOR par WAFASALAF ;
- L'acquisition en 2007 de TASLIF par SAHAM ;
- L'acquisition en 2007 de SALAF par TASLIF et la fusion des deux sociétés en 2010 ;
- La fusion en 2011 entre BMCI CREDIT CONSO et CETELEM ;
- L'absorption en 2014 de BMCI CREDIT CONSO par BMCI ;
- L'acquisition en 2018 par la Société Générale Marocaine des Banques (SGMB) d'une part significative du capital d'EQDOM auprès de SG Financial Services Holding, société détenue à 100% par le groupe Société Générale ;
- La fusion-absorption en 2018 de TASLIF par SALAFIN.

b. Principaux événements du secteur

Faits marquants 2020 :

- Propagation de la pandémie de la COVID-19 au niveau national, ayant des répercussions sur l'activité économique y compris le secteur du crédit à la consommation.
- Baisse du marché automobile à fin décembre 2020 par rapport à décembre 2019 de 19,7% avec un total des ventes de 133 308 unités.
- Maintien du taux directeur inchangé à 1,5% à la suite des deux baisses intervenues en mars et juin dans un contexte de crise sanitaire et de repli sensible de l'activité économique.
- Baisse de 21% de la production du secteur couplée à une évolution de 30% des créances en souffrance.

Faits marquants 2021 :

- Evolution du marché automobile à fin décembre 2021 par rapport à fin décembre 2020 de 31,5% avec un total de vente de 175 360 unités¹⁵.
- La production automobile de l'APSF est en hausse de 44,5% à 12,6 milliards de dirhams.
- Hausse de la production du prêt personnel à fin décembre 2021 de 35,6%.

Faits marquants 2022 :

- Accélération de la croissance des crédits bancaires à +5,9% à fin novembre 2022 après une hausse de +2,7% un an auparavant. Cette évolution a concerné aussi bien les crédits au secteur non financier (+6,1% après +3,9% l'année précédente) que les crédits au secteur financier (+4,9% contre -5% une année plus tôt).
- La décision du Conseil de Bank Al-Maghrib de relever le taux directeur de 50 points de base à trois reprises, le 27 septembre, le 20 décembre 2022 et le 21 mars 2023 pour le porter à 3%.¹⁶
- Impacté par un contexte économique défavorable : crise en Ukraine, pénurie des semi-conducteurs et dérèglement de la logistique mondiale, le secteur automobile marocain a connu une régression des ventes du marché automobile de 8% par rapport à 2021 avec un total de ventes de 161 410 unités écoulées.
- La part des ventes automobile financée à crédit a atteint 51,4% en 2022, soit une baisse de 1,3 Pts par rapport à l'année dernière, avec un total de voitures financées qui s'élève à 83 017 unités, en baisse de 10% par rapport à 2021¹⁷.

¹⁵ Statistiques annuels AIVAM 2021.

¹⁶ Communiqué de presse- Réunion du Conseil de BKAM

¹⁷ Statistiques annuels AIVAM 2022.

c. Principaux intervenants du secteur

Après l'absorption de la BMCI Crédit Conso par sa banque mère, en 2014, et celle de TASLIF par SALAFIN en décembre 2018, ainsi que le retrait de l'agrément à un opérateur, le secteur compte désormais 12 sociétés contre 36 en 1996. Au 31 décembre 2022, les principaux intervenants se présentent comme suit :

Société	Descriptif
 Wafasalaf	Créée en 1986 par Wafabank et Sofinco, filiale de crédit à la consommation du groupe français Crédit Agricole SA, Wafasalaf fusionne avec Crédor en 2004. Aujourd'hui, cette entité compte deux actionnaires de référence à savoir Attijari Wafabank et CACF Produits commercialisés : LOA, Crédit Automobile Classique, Equipement Domestique, Revolving et Crédit Personnel.
	Créée en 1974 par la Société Nationale d'Investissement (SNI) et la Caisse des Dépôts et de Gestion (CDG), elle est introduite en bourse en 1978. En 2002, le Groupe Société Générale en devient l'actionnaire de référence. EQDOM est l'opérateur historique du crédit aux fonctionnaires. Produits commercialisés : LOA, Crédit Automobile Classique, Equipement Domestique et Crédit Personnel.
 vivalis	Créée en 1989, VIVALIS SALAF (ex-ASSALAF ACHAABI) est détenue à 87% par le Groupe Banques Populaires (61% pour la BCP et 26% pour les BPR). Produits commercialisés : LOA, Crédit automobile, Equipement Domestique, Revolving et Crédit Personnel.
 SALAFIN	Créée en 1997 par Bank Of Africa dans le but de filialiser l'activité du financement des ménages. La société a été introduite en bourse en 2007. Produits commercialisés : Crédit automobile, LOA, revolving et crédit personnel.
 AXA CREDIT	Créée en 1954, AXA CREDIT, ex-Acred, s'introduit en bourse en 1975. Aujourd'hui AXA ASSURANCES MAROC en est l'actionnaire majoritaire et détient 87,16% du capital. Axa Crédit n'est plus coté à la Bourse de Casablanca. Produits commercialisés : Crédit Automobile Classique et Crédit Personnel.
 RCI FINANCE MAROC	Créée en 2005, RCI Finance filiale marocaine du groupe RCI Banque, accompagne les ventes du groupe Renault au Maroc, en finançant les clients des réseaux Renault et Dacia dans le royaume. Produits commercialisés : Crédit Automobile Classique et LOA.

Source : APSF

d. Concours des sociétés de financement à l'économie¹⁸

Les concours des sociétés de financement à l'économie ressortent, à fin décembre 2022, à 202,1 milliards de dirhams, en progression de 9,2 milliards ou 4,7% par rapport à fin 2021.

¹⁸ Source : APSF 2021

Par métier, ces concours se répartissent comme suit :

- **Crédit-bail** : 50,6 milliards de dirhams (+2,1 milliards ou 4,3%) ;
- **Crédit à la consommation** : 66 milliards de dirhams (+4,6 milliards de dirhams ou 7,5%) ;
- **Factoring** : 4,1 milliards de dirhams (+1,3 milliard ou 44,2%) ;
- **Financement des besoins de trésorerie liés à la réalisation de marchés publics** : 8,5 milliards de dirhams (-200 millions ou -2%) ;
- **Crédit immobilier** : 71 milliards de dirhams (+1,4 milliard ou 2%) ;
- **Financement des organismes de micro-crédit** : 911 millions de dirhams (-4 millions ou -0,4%) ;
- **Financement du développement agricole solidaire** : 890 millions de dirhams (-38 millions ou 4,1%).

e. La production* du secteur : LOA et crédit à la consommation

En MDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22	TCAM
Prêts personnels	5 423	7 348	7 067	35,50%	-3,82%	14,16%
Revolving	56	49	38	-12,50%	-22,45%	-17,62%
Prêts non affectés	5 479	7 397	7 105	35,01%	-3,95%	13,88%
Quote-part	37,32%	35,98%	34,38%	-1,34 Pt	-1,60 Pts	-
Crédits Automobiles	4 215	5 962	6 814	41,45%	14,29%	27,15%
L.O. A	4 539	6 685	6 179	47,28%	-7,57%	16,68%
Equipements domestiques	449	516	568	14,92%	10,08%	12,47%
Prêts affectés	9 203	13 163	13 561	43,03%	3,02%	21,39%
Quote-part	62,68%	64,03%	65,62%	+1,34 Pt	+1,59Pt	-
Total	14 682	20 559	20 666	40,03%	0,52%	18,64%
Production en nombre	271 551	340 588	314 356	25,42%	-7,70%	-

(*) Production nette : Production brute de l'exercice diminuée de la nouvelle production faite par compensation d'encours de crédits existants.

Source : APSF

Au terme de l'exercice 2021, l'ensemble des financements octroyés, toutes catégories confondues, par les sociétés de financement ont accusé une hausse.

En effet, la production nette du secteur s'est établie à 20 666 Mdh, en progression de 40,03% par rapport à 2020. Une hausse qui s'explique par la reprise du secteur automobile post crise sanitaire et par la même occasion l'évolution des crédits automobiles qui se sont soldés par une production en progression de 41,45% à 5 962 Mdh à fin 2021. Une reprise également observée sur les L.O.A. qui ont connu une hausse de 47,28% entre 2020 et 2021.

La production en nombre s'établit à 340 588, soit une hausse de 25,42% par rapport à l'année précédente.

En 2022, la production nette du secteur a atteint 20,7 milliards de dirhams, affichant une hausse de 0.52%

Ces financements se répartissent comme suit :

- 13,56 milliards au titre des prêts affectés, en hausse 3,02% alors que le nombre de dossiers était en baisse de 10% à 83 017 dossiers en 2022,
- 7,1 milliards au titre des prêts non affectés, soit une baisse de 3,95% pour un nombre de dossier également en baisse de 9,9 % à 165 635 dossiers.

Les parts de marché en production nette des différents acteurs marocains se présentent comme suit :

	Prêts affectés			Prêts non affectés			Parts de marché totales		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
WAFASALAF	22%	19%	17%	35%	40%	40%	30%	29%	27%
SOFAC	21%	26%	27%	12%	11%	13%	17%	20%	21%
VIVALIS	16%	23%	25%	12%	12%	13%	14%	18%	20%
EQDOM	10%	9%	7%	21%	20%	15%	14%	13%	9%
RCI	21%	15%	17%	0%	0%	0%	13%	9%	10%
SALAFIN	5%	4%	5%	9%	8%	10%	7%	6%	6%
Autres	5%	4%	2%	0%	9%	9%	3%	6%	7%

(*) Les parts de marché présentées concernent la production respective sur le segment crédits à la consommation.

Source : APSF

SOFAC au titre de l'exercice 2022 détient 21% des parts de marché en production nette, affichant un gain de 3% de parts sur la période 2020-2022.

SOFAC a renforcé sa part de marché sur le marché de financement automobile en termes de production avec une part de marché de 27% en 2022.

f. Encours brut du secteur : LOA et de crédit à la consommation

En MDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22	TCAM
Prêts personnels	24 100	25 372	26 818	5,28%	5,70%	5,49%
Revolving	280	300	242	7,14%	-19,33%	-7,03%
Prêts non affectés	24 380	25 672	27 060	5,30%	5,41%	5,35%
Quote-part	43,12%	41,83%	41,06%	-1,29 Pt	-0,77 Pt	-
Crédits Automobiles	13 008	14 346	15 779	10,29%	9,99%	10,14%
L.O.A	18 777	20 960	22 624	11,63%	7,94%	9,77%
Equipements domestiques	375	397	445	5,87%	12,09%	8,93%
Prêts affectés	32 160	35 703	38 848	11,02%	8,81%	9,91%
Quote-part	56,88%	58,17%	58,94%	+1,29 Pt	+0,77 Pt	-
Total	56 541	61 375	65 908	8,55%	7,39%	7,97%

Source : APSF

Au 31 décembre 2021, l'encours brut des crédits à la consommation s'est établi à 61,34 milliards de dirhams, en hausse de 8,5%. Cet encours se répartit comme suit :

- crédit automobile : 35,31 milliards, en progression de 11,1% ;
- crédit d'équipement domestique et « autres crédits » : 397 millions de dirhams, en progression de 5,8% ;
- prêts personnels : 25,37 milliards, en progression de 5,3% ;
- crédit revolving : 300 millions de dirhams, en progression de 20 millions ou 7,1%.

Au 31 décembre 2022, l'encours brut des crédits à la consommation, y compris les créances en souffrance, s'est établi à 65,9 milliards de dirhams, en hausse de 7,39% par rapport à fin décembre 2021. Cet encours se répartit comme suit :

- crédit automobile : 38,4 milliards de dirhams, en hausse de 9% ;
- crédit d'équipement domestique et « autres crédits » : 445 millions de dirhams, en hausse de 12% ;
- prêts personnels : 27 milliards, en hausse de 5,7% ;
- crédit revolving : 242 millions de dirhams, en baisse de 58 millions soit 19%.

Les parts de marché en encours brut des différents acteurs marocains se présentent comme suit :

	Prêts affectés			Prêts non affectés			Parts de marché totales		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
WAFASALAF	28%	25%	23%	30%	30%	33%	30%	28%	28%
VIVALIS	16%	19%	22%	16%	17%	17%	16%	18%	20%
SOFAC	17%	21%	23%	10%	11%	12%	14%	17%	18%
EQDOM	13%	12%	10%	26%	25%	23%	19%	17%	15%
RCI	16%	15%	15%	0%	0%	0%	9%	9%	9%
SALAFIN	6%	5%	4%	9%	8%	7%	7%	6%	6%
Autres	3%	2%	3%	8%	9%	8%	5%	5%	4%

Source : APSF

g. Créances en souffrances du secteur : LOA et de crédit à la consommation

En MDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22	TCAM
Prêts personnels	3 916	4 099	4 260	4,67%	3,93%	4,30%
Revolving	51	54	58	5,88%	7,41%	6,64%
Prêts non affectés	3 967	4 153	4 318	4,69%	3,97%	4,33%
Quote-part	53,39%	49,10%	48,31%	-4,29 Pts	-0,79 Pt	-
Crédits Automobiles	2 838	3 514	3 681	23,82%	4,75%	13,89%
L.O.A	579	747	896	29,02%	19,95%	24,40%
Equipements domestiques et autres	47	46	43	-2,13%	-6,52%	-4,35%
Prêts affectés	3 464	4 307	4 620	24,34%	7,27%	15,49%
Quote-part	46,62%	50,92%	51,69%	+4,30 Pts	0,77 Pt	-
Total	7 430	8 459	8 938	13,85%	5,66%	9,68%
Part CES dans Encours brut*	13,14%	13,78%	13,56%	+0,64 Pt	-0,22 Pt	-

(*) = CES Brutes / Encours Brut

Source : APSF

Au titre de l'année 2021, les créances en souffrances ont connu une hausse de 13,85% par rapport à fin 2020 pour s'établir à 8,5 Mdh. Par ailleurs, la part des CES dans l'encours brut est de 13,78% en légère hausse par rapport à l'année précédente de 0,64 pt.

Les créances en souffrances pour l'année 2022 s'établissent à 8,9 MMdh contre 8,5 MMdh en 2021 soit une hausse de 5,7%. La part des CES dans l'encours brut au titre de l'exercice 2022 est de 13,5% en légère baisse de 0,22 point par rapport à l'année précédente.

V. Produits et marché de SOFAC

Les activités de SOFAC sont principalement orientées vers le secteur des crédits à la consommation qui depuis quelques années est devenu la deuxième source de financement des ménages après le crédit à l'habitat. Ainsi, SOFAC a su orienter ses opérations vers deux grands types de crédits qui sont les suivants :

- Le crédit affecté, principalement destiné au financement d'acquisition de véhicules, d'équipements ménagers ;
- Le crédit non affecté, aussi connu sous le nom de « crédit personnel » est un type de prêt où les fonds accordés ne sont pas spécifiquement liés à l'achat ou à l'utilisation d'un bien spécifique.

La gestion pour compte, déployé au profit de ses partenaires et actionnaires de référence leurs permettant d'une part, de bénéficier de l'expérience de SOFAC dans le secteur du crédit à la consommation et d'une autre part, l'externalisation d'une partie ou l'intégralité de cette activité. Par ailleurs, des conventions de gestion des crédits à la consommation ont été signées avec CIH Bank et Barid Bank. Ces conventions ont pour objet la sous-traitance d'une partie de la chaîne de traitement des crédits à la consommation auprès de SOFAC. CIH Bank et Barid Bank, quant à elles, distribuent les crédits et portent leurs encours sur leurs livres.

Pour la gestion pour compte, SOFAC assure l'instruction des dossiers, l'octroi et la contractualisation du crédit, elle assure la gestion pour le compte de ses partenaires la gestion de la vie du dossier, les opérations après-vente et le prélèvement des échéances ainsi que le recouvrement des impayés, ainsi que le suivi du cout du risque. Le partenaire GPC assure l'animation commerciale des offres de crédit au sein de son réseau, et le financement des crédits octroyés, il gère au profit de sa clientèle l'interface avec SOFAC les opérations effectuées par celle-ci.

A noter que dans le cadre de l'extension de l'agrément de SOFAC à l'activité de Leasing opéré en 2020, SOFAC vise à diversifier sa production à travers la mise en place de solutions de financement en Crédit-bail des biens mobiliers (CBM) et des biens immobiliers (CBI).

Pour le CBM, la société projette de financer tous les segments de l'entreprise à partir de 2020 à l'exception des grandes entreprises (GE) qui nécessitent un délai « d'apprentissage » supplémentaire. La part des GE dans l'encours leasing restera marginale. Pour le CBI, SOFAC interviendra de manière progressive et mesurée¹⁹.

En février 2021, SOFAC a pris une participation de 15% dans le capital de BADEEL en vue de renforcer des liens déjà établis et développer de nouvelles synergies. A fin 2022, SOFAC décide d'étendre sa participation et fait l'acquisition de 100% du capital de BADEEL SMARTLEASE S.A. en vue d'étendre son offre dans le secteur de la LLD.

V.1. Produits de SOFAC

a. Les prêts affectés

Les prêts affectés concernent principalement le prêt automobile mais peuvent aussi servir à financer les produits ménagers.

Les différents produits proposés par SOFAC concernant les prêts affectés sont les suivants :

- Crédit Automobile Classique, premier produit lancé par SOFAC, permet l'acquisition d'un véhicule neuf ou d'occasion (moins de 4 ans) ;
- Crédit Automobile Leasing au Particulier, plus connu sous l'appellation « location avec option d'achat » ou encore LOA, a été lancé en 2002 au sein de SOFAC et permet au client de financer l'achat d'un véhicule neuf en ayant la possibilité de payer une valeur résiduelle au moment de procéder à l'acquisition dudit véhicule ;

¹⁹ En cours de soumission de la demande d'agrément

- Crédit Ménager, est un produit destiné au financement d'un équipement ménager, électroménager, d'ameublement ou encore informatique.

La saisonnalité du marché de financement automobile se caractérise par une concentration des ventes et du financement à l'occasion de l'Auto-Expo et la période de fin d'année.

Le salon automobile est un événement biennuel, la deuxième année ne constatant pas la tenue de ce cet événement, constate généralement, un étalement des ventes sur les 12 mois de l'année, avec une augmentation notable avant les vacances d'été et en décembre.

b. Les prêts non affectés

Les prêts non affectés ne sont liés au financement d'aucun bien spécifique et sont composés principalement des produits suivants :

- SOFAC Mouadaf, désigne un crédit personnel destiné à la clientèle fonctionnaire ;
- SOFAC Conso, destiné aux employés du secteur privé, aux professions libérales ainsi qu'aux salariés des sociétés conventionnées.
- Carte Accréditive, se base sur le principe du crédit revolving qui offre au client une réserve d'argent dont le montant diffère selon le profil de ce dernier et qui peut être utilisée dans les guichets automatiques bancaires ainsi que dans les magasins agréés.

Pour le prêt personnel, la période allant de juin-septembre, représente la plus forte demande en crédit à la consommation, d'autant plus que celle-ci a coïncidé ces dernières années avec les événements et fêtes religieuses (Ramadan, la fête Aid al Adha, etc...) suivie par la rentrée scolaire.

c. Crédit-bail

A la suite de l'obtention de l'agrément de Bank Al Maghrib pour l'activité leasing, ainsi, SOFAC a diversifié sa production en proposant des financements en Crédit-bail des biens mobiliers (CBM), des biens immobiliers (CBI) et des financements en lease-back.

- Crédit-bail mobilier, est un mode de financement à moyen terme de biens d'équipement mobiliers (matériels informatiques, véhicules, machines diverses) destiné principalement aux PME/PMI, Professions libérales et Commerçants.
- Crédit-bail immobilier, consiste en la mise en location par un crédit-bailleur d'un bien immobilier (Bâtiments d'entreprises, sièges sociaux, plateaux de bureaux, ...) à usage professionnel à une entreprise qui a la faculté de l'acquérir à l'issue du bail.

Crédit	Produit	Mode de prélèvement	CSP	Durée (Mois)
Non affecté	Prêt personnel	Prélèvement à la source	Fonctionnaires Salariés Conventionnés Retraités	De 6 à 120 mois
		Prélèvement bancaire	Salariés Professions libérales Commerçants	De 6 à 84 mois
Affecté	Automobile	Prélèvement à la source	Fonctionnaires	De 6 à 72 mois
		Prélèvement bancaire	Salariés Professions libérales Loueurs	De 6 à 72 mois
	L.O.A.	Prélèvement bancaire	Salariés Professions libérales Loueurs	De 6 à 72 mois
Crédit-bail	Mobilier	Prélèvement bancaire	Entreprises (TPE) Professions libérales	De 6 à 60 mois
	Immobilier	Prélèvement bancaire	Entreprises (TPE) Professions libérales	De 84 à 144 mois

Source : SOFAC

V.2. Clientèle de SOFAC

Les clients de SOFAC sont classés selon la nature du crédit contracté :

- Conventionnés ;
 - Fonctionnaires ;
 - Bancaires.
 - Clients prêts affectés.
 - Clients Crédit-bail.
- } Clients prêts non affectés

a. Clients conventionnés

Lesdits clients conventionnés sont des clients de sociétés ayant une convention avec SOFAC. Les mensualités liées au financement sont prélevées à la source par l'employeur puis par la suite ce dernier les reverse à SOFAC.

Concernant le risque lié aux clients conventionnés, ils sont considérés comme un risque modéré, étant donné que le risque d'impayé se limite à la faillite de la société conventionnée, au licenciement / démission du salarié ou encore au non-reversement par l'employeur de la mensualité prélevée.

b. Clients fonctionnaires

Il s'agit des clients fonctionnaires civiles ou militaires (gendarmes, DGSN et forces auxiliaires).

Le risque lié aux clients fonctionnaire est encore plus faible du fait que la mensualité étant prélevée à la source (Le prélèvement se fait par le Centre National des Traitements), le risque de licenciement ou le départ volontaire diminue encore dans ce cas précis.

c. Clients bancaires

Les clients bancaires représentent des particuliers ou des sociétés ayant opté pour le règlement de leur mensualité par prélèvement bancaire. Le risque lié à ce type de client est élevé.

En cas de contentieux avec ce type de client, le recouvrement à l'amiable est choisi en premier lieu suivi d'un recouvrement pour les cas les plus graves avec possibilité de mise en demeure et saisie des biens.

d. Clients prêts affectés

Les clients concernés sont classés en deux catégories : Crédit Automobile et LOA. SOFAC est absente du segment équipement des ménages.

Le risque lié à cette catégorie de client est modéré étant donné que lors de l'octroi d'un crédit automobile, le nantissement du véhicule se fait au profit de SOFAC. Il est à noter que le client contractant ce type de financement ne peut vendre son véhicule avant le remboursement intégral de toutes les mensualités ainsi que l'obtention de la main levée. En cas de défaut, le véhicule se voit saisi et vendu aux enchères pour remboursement de la dette.

e. Clients crédit-bail

Les clients concernés sont classés en deux catégories : Crédit-bail mobilier et Crédit-bail immobilier. A noter qu'au titre de l'exercice 2022, la production de SOFAC se limite au crédit-bail mobilier.

Le crédit-bail mobilier permet aux professionnels d'acquérir des biens adaptés à leurs activités. En effet, tous les biens d'équipements peuvent, de manière générale, être financés sous forme locative (équipements médicaux, véhicules de transports, matériels agricoles, ...).

SOFAC acquiert le bien et procède à la location de ce dernier durant une certaine période à la société, à l'issue de laquelle l'entreprise pourra l'acheter à une valeur résiduelle prédéterminée.

V.3. Réseau de distribution

La distribution des produits SOFAC se fait essentiellement via deux réseaux de distribution :

- **Réseau Direct SOFAC** : réseau constitué de 13 agences propres SOFAC à fin 2022 et réparties sur l'ensemble des régions du Maroc et sur les principales villes.
Le réseau direct vise à assurer à SOFAC une présence accrue sur le segment automobile et leasing étant donné que ces segments sont concentrés dans les grandes villes du Royaume.
- **Réseau d'intermédiaires** : La distribution du prêt personnel nécessitant une présence plus dense et plus proche du client final. Celle-ci se fait par le biais de représentations propres (Villes principales) et d'agences agréées. Ce réseau constitué de 57 agents agréés (agents indépendants commercialisant les produits SOFAC en contrepartie d'une commission calculée sur la base de la production mensuelle réalisée).

Les agences de distribution propres de SOFAC sont énumérées ci-après :

Agences	Dates d'ouverture	Type d'agence
CASABLANCA SIEGE	1968	Principale
RABAT	2009	Principale
MARRAKECH	2010	Principale
AGADIR	2011	Principale
FES	2011	Principale
CASABLANCA ROCHES NOIRES	2012	Principale
TANGER	2012	Principale
MEKNES	2013	Principale
TEMARA	2016	Principale
KENITRA	2016	Principale
EL JADIDA	2017	Principale
TETOUAN	2017	Principale
CASABLANCA SIDI MAAROUF	2022	Principale

Source : SOFAC

L'évolution du réseau de distribution de SOFAC sur les trois dernières années se présente comme suit :

En nombre	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Agences	13	13	13	-	-
Intermédiaires agréés	53	54	57	1,89%	5,56%
Entreprises conventionnées	134	134	134	-	-

Source : SOFAC

L'année 2021 a été marquée par la contractualisation d'une nouvelle relation de correspondance. Avec le lancement de la nouvelle plateforme de vente en ligne CREDIZ.

A la date d'enregistrement du document de référence, SOFAC compte une seule fermeture d'agence sur la période 2020-2022. A noter que SOFAC ne prévoit aucune fermeture d'agence au cours de l'année 2023.

Dans un contexte de développement de son activité, l'année 2022 a été marquée pour SOFAC par l'extension du réseau propre avec l'acquisition d'une agence à Casa Sidi Maarouf et l'extension de l'agence de Tanger.

Dans une optique de digitalisation des services offerts par SOFAC à ses clients, la société a décidé de privilégier sa nouvelle plateforme digitale CREDIZ qui permet une vente directe totalement dématérialisée (simulation, demande en ligne, upload des pièces justificatives, pré-accord automatique, suivi en ligne de la demande, support et conseil en ligne...) par préférence à des ouvertures de nouvelles agences.

V.4. Production de SOFAC

a. Politique de prix et de tarification

La mise en place de la politique de tarification prend en considération l'environnement très concurrentiel des sociétés de financement, de plus en plus marqué aussi, par l'offensive des banques. Les offres de financements sont définies de manière à optimiser l'équation volume/rentabilité pour chaque produits (Crédits personnels, automobiles, loyers, ...) et pour chaque catégorie de clients (Fonctionnaires, bancaires, GE, retraités etc...) tout en tenant compte du coût de risque relatif à chaque catégorie, et de l'appétence globale au risque de la société. Chaque produit fait l'objet d'une fiche de tarification dans laquelle sont définis le taux global client, le coût de refinancement, la part de frais de fonctionnement à couvrir et le coût du risque prévisionnel ; et par conséquent la rentabilité finale du produit.

Sur les dernières années, la compétition au sein du secteur porte désormais sur l'innovation, la digitalisation, la qualité de service et la couverture du marché.

b. Production nette totale

La ventilation de la production nette totale de SOFAC se présente comme suit :

Production nette (en Mdh)	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22	TCAM
Crédits à la consommation	2 480	3 958	4 370	59,58%	10,41%	32,74%
Leasing	32	260	412	>100%	58,46%	>100%
Production portée nette	2 512	4 218	4 782	67,91%	13,37%	37,97%
Quote-part	66,72%	72,90%	77,64%	6,16 Pts	4,74Pts	-
Crédits à la consommation	1 232	1 541	1 377	25,05%	-10,64%	5,72%
Leasing	21	27	-	26,31%	-	-
Production gérée nette	1 253	1 568	1 377	25,14%	-12,18%	4,83%
Quote-part	33,28%	27,10%	22,36%	6,16 Pts	4,74Pts	-
Total production portée et gérée de SOFAC	3 764	5 786	6 159	53,68%	6,45%	27,92%
<i>Total production nette du secteur des crédits à la consommation</i>	<i>14 682</i>	<i>20 559</i>	<i>20 666</i>	<i>40,03%</i>	<i>0,52%</i>	<i>18,64%</i>
<i>Total production nette du secteur du leasing</i>	<i>11 482</i>	<i>14 798</i>	<i>16 350</i>	<i>28,88%</i>	<i>10,49%</i>	<i>19,33%</i>

Source : SOFAC

La production portée et gérée de SOFAC a augmenté de 53,68% entre 2020 et 2021 pour s'établir à 5 786 Mdh à fin 2021 en lien avec la hausse simultanée des productions portée et gérée respectivement de 67,91% et 25,14%.

A fin 2022 la production portée et gérée de SOFAC a atteint 6 159 Mdh en hausse de 6,45%. Cette hausse s'explique par l'augmentation de la production nette de 13,37% et ce malgré une baisse de 12% de la production gérée.

c. Production nette portée

Crédits à la consommation :

La ventilation de la production des crédits à la consommation de SOFAC par type se présente comme suit :

Crédits à la consommation* (en Mdh)	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22	TCAM
<i>Clients Fonctionnaires**</i>	<i>404</i>	<i>440</i>	<i>428</i>	<i>8,91%</i>	<i>-2,77%</i>	<i>2,91%</i>
<i>Clients Conventionnés</i>	<i>10</i>	<i>9</i>	<i>7</i>	<i>-10,00%</i>	<i>-25,87%</i>	<i>-18,32%</i>
<i>Clients Bancaires</i>	<i>253</i>	<i>349</i>	<i>477</i>	<i>37,94%</i>	<i>36,72%</i>	<i>37,33%</i>
Prêts non affectés	667	798	912	19,64%	14,24%	16,91%
Quote-part	26,90%	20,17%	20,86%	-6,73 Pts	+0,70Pt	-
<i>Crédits Automobiles</i>	<i>905</i>	<i>1 452</i>	<i>1 909</i>	<i>60,44%</i>	<i>31,50%</i>	<i>45,25%</i>
<i>L.O.A</i>	<i>908</i>	<i>1 707</i>	<i>1 549</i>	<i>88,00%</i>	<i>-9,28%</i>	<i>30,59%</i>
Prêts affectés	1 813	3 159	3 458	74,24%	9,46%	38,11%
Quote-part	73,10%	79,83%	79,14%	+6,73 Pts	-0,70Pt	-
Total production des crédits à la consommation de SOFAC	2 480	3 957	4 370	59,56%	10,43%	32,74%

(*) La production nette des crédits à la consommation est retraitée des dépôts de garantie de la LOA avec dépôt de garantie.

(**) Le compte « Clients Fonctionnaires » est composé des Prélèvements PPR et CMR

Source : SOFAC

En 2021, la production nette portée de SOFAC s'établit à 3 957 Mdh en progression de 59,56% par rapport à 2020 en raison de l'évolution des lignes suivantes :

- Les prêts non affectés ont connu une hausse de 19,64% pour s'établir à 798 Mdh principalement suite à l'augmentation des prêts aux clients bancaires et aux fonctionnaires de respectivement 37,94% et 8,91% en lien avec le fort rebond constaté du secteur.
- Les prêts affectés augmentent de 74,24% par rapport à 2020 pour s'arrêter à 3 159 Mdh. Sous l'effet combiné de :
 - L'évolution positive dirigée par l'augmentation des crédits automobiles de 60,44% à 1 452 Mdh. Et ce, en lien avec l'effort commercial déployé par SOFAC ainsi que la hausse des ventes automobiles neufs au Maroc courant l'exercice (+31,5%).
 - Le doublement de la production de LOA à fin 2021 pour s'établir à 1 707 Mdh.

A fin 2022, la production nette portée de SOFAC a progressé de 10,43% par rapport à 2021 pour s'établir à 4 370 Mdh. La hausse de la production par ligne se présente comme suit :

- La production de crédits personnels a augmenté de 14,24% entre 2021 et 2022 atteignant 912 Mdh en lien avec l'augmentation des prêts aux clients bancaires qui ont connu une hausse de 36,72% sur la même période expliquée par l'effort commercial de SOFAC en termes de production sur ce segment.
- Les prêts affectés ont quant à eux augmenter de 9,46% pour atteindre 3 458 Mdh fin 2022 sous et l'effet de la hausse de 31,5% des crédit automobile et ce malgré une baisse de 9,28 % de la production de L.O.A. entre 2021 et 2022.

La ventilation de la production nette portée de SOFAC par type de prélèvement se présente comme suit :

Crédits à la consommation (en Mdh)	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22	TCAM
Clients Fonctionnaires	156	154	157	-1,28%	2,12%	0,41%
Clients Conventionnés	10	9	7	-10,00%	-25,87%	-18,32%
Clients Retraités	248	286	271	15,32%	-5,40%	4,45%
Clients prélèvement à la source	414	449	434	8,45%	-3,23%	2,45%
Quote-part	16,69%	10,98%	9,94%	-5,34 Pts	-1,40Pts	-
Clients prélèvement bancaire	2 066	3 508	3 935	69,80%	12,18%	38,01%
Quote-part	83,31%	88,99%	90,06%	+5,34 Pts	+1,40Pt	-
Total	2 480	3 957	4 370	59,56%	10,43%	32,74%

Source : SOFAC

En 2021, le segment de la clientèle dont le prélèvement se fait à la source (fonctionnaires, retraités, clients conventionnés) représente 10,98% de la production totale portée réalisée et a enregistré une hausse de 8,45%. Le segment de la clientèle par prélèvement bancaire a enregistré une hausse de 69,80% par rapport à 2020 représentant ainsi 89% du total de la production des crédits à la consommation portée par SOFAC.

En 2022, le segment de la clientèle dont le prélèvement se fait à la source (fonctionnaires, retraités, clients conventionnés) a enregistré une baisse de 3,23% s'établissant ainsi à 434 Mdh. Pour sa part, le segment de la clientèle par prélèvement bancaire a atteint 3 935 Mdh contre 3 508 Mdh soit une évolution de 12,18% entre 2021 et 2022. La production nette des crédits à la consommation portée par SOFAC est constituée à 90% des clients par prélèvement bancaire contre 10% des clients par prélèvement à la source.

L'évolution des agrégats moyens des dossiers financés entre 2020 et 2022 se présente comme suit :

	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22	TCAM
Nombre de dossiers financés	29 898	39 870	36 961	33,35%	-7,30%	11,19%
Montant moyen des dossiers (en DH)	103 569	123 230	144 709	18,98%	17,43%	18,20%
Durée moyenne du Crédit (en mois)	68	64	62	-5,88%	-3,13%	-4,51%
Rachats par anticipation	405 184	545 702	685 242	34,68%	25,57%	30,05%

Source : SOFAC

Le montant moyen des dossiers financés a enregistré une appréciation de 18 % entre 2020 et 2022 pour atteindre 144 709 Dh en 2022 contre 103 569 Dh en 2020.

A fin 2021, le montant moyen des dossiers financés s'établit à 123 320 Dh contre 103 569 en 2020 soit une hausse de 18,98%, le nombre de dossiers financés a aussi connu une hausse de 33,35% pour un nombre final de 39 870 dossiers financés en 2021.

A fin 2022, le montant moyen des dossiers financés s'établit à 144 709 Dh en hausse de 17,43%, le nombre de dossiers financés a quant à lui connu une baisse de 7% pour un nombre final de 36 961 dossiers financés en 2022.

Au titre de l'exercice 2022, les rachats par anticipations ont connu une augmentation de 25,57% pour atteindre 685 242 Dh en 2022 contre 545 702 Dh en 2021. L'évolution des remboursements anticipés est liée au caractère très concurrentiel du marché du crédit à la consommation.

La production par canal de distribution se présente comme suit :

Production nette portée par réseau (en Kdh)	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22	TCAM
Réseau propre	2 292	3 976	3 714	73,46%	-6,58%	27,30%
Réseau intermédiaire*	188	242	1 067	28,65%	>100%	>100%
TOTAL	2 512	4 218	4 782	67,90%	13,26%	37,97%

(*) Le réseau intermédiaire intègre essentiellement les agents agréés de SOFAC

Source : SOFAC

La production de SOFAC est réalisée principalement via son réseau propre.

En 2021, la production par réseau propre a augmenté de 73,46% passant de 2,3 Mdh à 4 Mdh et le total de production s'établit à 4,2 Mdh contre 2,5 Mdh en 2020 donc une hausse de 67,90%.

En 2022, la production du réseau propre a atteint 3 713 Mdh en baisse de 6,6% par rapport à 2021.

Le réseau intermédiaire pour sa part connaît une évolution significative atteignant 1 067 Mdh à fin 2022 contre 242 Mdh en 2021. Cette hausse s'explique par l'augmentation des intermédiaires agréés et par la réouvertures des agences et commerces.

Nonobstant de la mise en place des mesures sanitaires par les autorités (fermeture des agences et commerces) ayant comme répercussion la baisse de production en réseau, SOFAC s'est appuyé sur sa plateforme digitale CREDIZ pour soutenir son activité.

Leasing :

La production en leasing de SOFAC sur la période se présente comme suit :

Leasing (en Mdh)	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22	TCAM
Crédit-bail mobilier	32	227	349	>100%	53,63%	>100%
Crédit-bail immobilier	-	33	63	NA	91,53%	NA
Crédit-bail	32	260	412	>100%	58,44%	>100%
Total production en leasing de SOFAC	32	260	412	>100%	58,44	>100%
Total production nette du secteur du leasing	11 482	14 798	16 350	28,88%	10,49%	19,33%
Parts de marché de SOFAC	NS	NS	NS	-	-	-

Source : SOFAC

Pour sa première année de production, l'activité leasing de SOFAC a connu une production de 32 Mdh au titre de l'exercice 2020.

A fin 2021, SOFAC a confirmé sa présence sur le marché du Leasing avec une production de 260 Mdh contre 32 Mdh une année auparavant.

A fin 2022 confirme de nouveau cette tendance avec une production leasing atteignant 412 Mdh en hausse de 58%.

La ventilation de la production nette en leasing portée de SOFAC par type de prélèvement se présente comme suit :

Leasing (en Mdh)	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22	TCAM
Clients prélèvement bancaire	32	260	412	>100%	58,44%	>100%
Total	32	260	412	>100%	58,44%	>100%

Source : SOFAC

La production nette en leasing de SOFAC se fait à 100% par prélèvement bancaire.

d. Production gérée nette

L'évolution de la production gérée par SOFAC pour le compte de ses partenaires GPC se présente comme suit :

En Mdh	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22	TCAM
ABB	592	795	700	34,29%	-11,97%	8,73%
CIH	640	746	677	16,56%	-9,29%	2,83%
Production gérée nette	1 232	1 541	1 377	25,08%	-10,64%	5,72%

Source : SOFAC

Des conventions de gestion des crédits à la consommation ont été signées avec CIH Bank et Barid Bank. Ces conventions ont pour objet la sous-traitance d'une partie de la chaîne de traitement des crédits à la consommation auprès de SOFAC. CIH Bank et Barid Bank, quant à elles, distribuent les crédits et portent leurs encours sur leurs livres.

L'évolution de la production gérée est fortement corrélée aux performances des partenaires du fait que SOFAC ne couvre qu'une partie de la chaîne de traitement des crédits.

En 2021, une reprise de 25,05% en termes de production gérée nette qui s'établit à 1 541 Mdh contre 1 232 Mdh l'année précédente.

La production nette GPC de SOFAC, au titre de l'exercice 2022, a connu une baisse de 10,6% s'établissant ainsi à 1 377 Mdh contre 1 541 Mdh en 2021.

Leasing :

L'évolution de la production gérée par SOFAC pour le compte de son partenaire BADEEL (GPC) se présente comme suit :

En Mdh	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22	TCAM
BADEEL*	21	27	0	26,31%	NA	NA
Production gérée nette	21	27	0	26,31%	NA	NA

(*) Acquisition de BADEEL Smartlease SA par SOFAC en octobre 2022, ayant abouti à la transformation de la production de la société en production propre du Groupe SOFAC

Source : SOFAC

En 2021, la production nette GPC de SOFAC s'établit à 27 Mdh connaissant une hausse de 26,31%.

V.5. Encours net de SOFAC

Crédits à la consommation :

La ventilation de l'encours net des crédits à la consommation de SOFAC par type se présente comme suit :

Crédits à la consommation * (en Mdh)	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22	TCAM
Clients Fonctionnaires	1 584	1 699	1 751	7,25%	3,05%	5,14%
Clients Conventionnés	143	117	99	-17,85%	-15,73%	-16,97%
Clients Bancaires	563	746	973	32,50%	30,42%	31,46%
Prêts non affectés	2 290	2 562	2 822	11,89%	10,17%	11,02
Quote-part	30,29%	26,22%	24,84%	-4 Pts	-1,38 Pts	-9,44%
Crédits Automobiles	2 061	2 485	3 030	20,55%	21,94%	21,25%
L.O.A	3 210	4 725	5 509	47,21%	16,58%	31,00%
Prêts affectés	5 271	7 210	8 539	36,79%	18,43%	27,28%
Quote-part	69,71%	73,78%	75,16%	4 Pts	1,38 Pts	-
Total	7 561	9 772	11 361	29,25%	16,26%	22,58%
<i>Total encours net secteur</i>	<i>49 132</i>	<i>53 057</i>	<i>56 970</i>	<i>7,99%</i>	<i>7,38%</i>	<i>7,68%</i>
Parts de marché de SOFAC	15%	18%	20%	3 Pts	2 Pts	-

*Créances sur la clientèle et L.O.A

Encours net : Encours comptable de l'exercice après déduction des provisionnements sur créances en souffrance.

Source : SOFAC

A fin 2021, l'encours de SOFAC enregistre une croissance de 29,25% partant en 2020 de 7 561 à 9 772 Mdh. Cette hausse est due principalement à l'évolution des prêts affectés de 36,79% à 7 210 Mdh, ceux-ci représentent 73,8% de l'encours net, et sont tirés par ses deux composantes les crédits automobiles et la LOA à, respectivement, 2 485 Mdh et 4 725 Mdh.

Au titre de l'exercice 2022, l'encours est en hausse de 16,26% à 11 361 Mdh. Cette évolution est liée à l'augmentation de la production nette de SOFAC (+6,45% en 2022). On observe une augmentation simultanée des prêts affectés de 18,43% à 8 539 Mdh et des prêts non affectés de 10,17% à 2 822 Mdh. Les postes qui ont connu les évolutions positives les plus significatives sont l'encours sain des clients bancaires de 30,40% à 973 Mdh et l'encours des crédits automobiles de 22% à 3 030 Mdh.

La ventilation de l'encours net des crédits à la consommation par type de prélèvement se présente comme suit :

Crédits à la consommation (en Mdh)	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22	TCAM
Clients Fonctionnaires	699	681	666	-2,58%	-2,14%	-2,36%
Clients Conventionnés	143	110	2 822	23,08%	>100%	>100%
Clients Retraités	885	1007	1 084	13,79%	7,69%	10,70%
Clients prélèvement à la source	1 727	1 798	4 573	4,11%	>100%	62,73%
Quote-part	22,84%	19,10%	34,88%	-3,74 Pts	16,40 Pts	-
Clients prélèvement bancaire	5 834	7 615	8 540	30,53%	7,34%	20,99%
Quote-part	77,16%	80,89%	65,12%	3,74 Pts	-16,29 Pts	-
Total	7 561	9 414	13 113	24,51%	34,19%	31,69%

Source : SOFAC

En 2021, le segment de la clientèle I le prélèvement se fait par prélèvement bancaire représente 81% de l'encours net porté total des crédits à la consommation et a enregistré une hausse de 30,5% entre 2020 et 2021 atteignant 7 615 Mdh.

A fin 2022, le segment de la clientèle dont le prélèvement se fait à la source (fonctionnaires, retraités, clients conventionnés) représente 34,88% de l'encours net porté total et a enregistré une hausse moyenne de 62,73% sur la période 2020 à 2022. Le segment de la clientèle par prélèvement bancaire a enregistré une hausse de 7,34% représentant 65,12% du total de l'encours net porté en baisse de 16 points par rapport à 2021.

L'évolution de l'encours net des crédits à la consommation géré par SOFAC pour le compte GPC de ses partenaires CIH et ABB se présente comme suit :

En Mdh	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22	TCAM
ABB	1 725	2 055	2 240	19,15%	9,00%	13,95%
CIH	1 318	1 561	1 680	18,47%	7,61%	12,89%
Encours net géré*	3 043	3 617	3 920	18,85%	8,73%	13,49%

(*) L'encours net géré est porté dans les bilans des partenaires

Source : SOFAC

En 2021, l'encours GPC de SOFAC s'est établie à 3 617 Mdh contre 3 043 Mdh en 2020 soit une évolution de 18,85%.

L'encours GPC de SOFAC, au titre de l'exercice 2022, a connu une évolution de 9% s'établissant ainsi à 3 920 Mdh contre 3 617 Mdh en 2021. L'évolution de l'encours GPC s'explique par la production GPC réalisée par SOFAC pour le compte de ses partenaires qui s'est chiffrée à 1 377 Mdh en 2022.

Leasing :

La ventilation de l'encours net des crédits en leasing de SOFAC par type se présente comme suit :

Leasing (en Mdh)	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22	TCAM
Crédit-bail mobilier	30	87	502	>100%	>100%	>100%
Crédit-bail immobilier	-	33	87	NA	>100%	NA
Leasing	30	120	589	>100%	>100%	>100%
Total	30	120	589	>100%	>100%	>100%
<i>Total encours net secteur</i>	<i>48 584</i>	<i>48 279</i>	<i>50 598</i>	<i>-0,63%</i>	<i>4,80%</i>	<i>2,05%</i>
<i>Parts de marché de SOFAC</i>	<i>NS</i>	<i>NS</i>	<i>NS</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Encours net : Encours comptable de l'exercice après déduction des provisionnements sur créances en souffrance.

Source : SOFAC

A fin 2021, l'encours de SOFAC s'établit à 120 Mdh après une première année de commercialisation en 2020 à 30 Mdh.

En 2022, l'encours Leasing de SOFAC a augmenté pour s'établir à 589 Mdh contre 120 Mdh en 2021.

La ventilation de l'encours net par type de prélèvement se présente comme suit :

Leasing (en Mdh)	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22	TCAM
Prélèvement bancaire	30	267	589	>100%	>100%	>100%
Total	30	267	589	>100%	>100%	>100%

Source : SOFAC

L'évolution de l'encours net géré par SOFAC pour le compte GPC de BADEEL pour la période 2020-2022 se présente comme suit :

En Mdh	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22	TCAM
BADEEL**	40	63	0	56,83%	-	-
Encours net géré*	40	63	0	56,83%	-	-

(*) L'encours net géré est porté dans les bilans des partenaires

(**) Acquisition de BADEEL Smartlease SA par SOFAC en octobre 2022

Source : SOFAC

L'encours GPC de SOFAC, au titre de l'exercice 2020, a connu une évolution de 81,82% s'établissant ainsi à 40 Mdh contre 22 Mdh en 2019.

En 2021, l'encours GPC poursuit son trend haussier (+56,83%) pour s'établir à 63 Mdh contre 40 Mdh à fin 2020.

V.6. Créances en souffrance brutes

Les créances en souffrances brutes sur la période se présentent comme suit :

En Kdh	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22	TCAM
Encours net	7 561 292	9 653 920	11 766 221	27,68%	17,50%	22,48%
Provisions	562 043	684 584	813 739	21,80%	18,87%	20,33%
Encours brut	8 123 335	10 338 504	12 157 240	27,27%	17,59%	20,33%

Créances en souffrance brutes*	788 668	929 759	1 189 681	17,89%	27,96%	22,82%
Taux de contentieux**	9,71%	8,99%	9,79%	-0,72 Pt	+0,80 Pt	-

* Les créances en souffrance incluent les créances en souffrances sur les immobilisations données en crédit-bail et en location.

**Créances en souffrance brutes/Encours brut comptable

Source : SOFAC

Les créances en souffrances brutes de SOFAC ont affiché une augmentation de 17,89%, pour ressortir à 929,8 Mdh contre 788,7 Mdh en 2020. Ladite évolution est corrélée à l'augmentation de la production de SOFAC au titre de l'exercice

Le taux de contentieux s'établit à 8,99% en amélioration de 0,72 Pt par rapport à 2020.

A fin 2022, les créances en souffrances brutes de SOFAC ont affiché une augmentation de 27,96%, pour ressortir à 1 189,7 Mdh contre 929,8 Mdh en 2021.

Le taux de contentieux s'établit quant à lui à 9,97%, en dégradation de 0,79 pt par rapport à 2021, cette appréciation du taux sur la période est en lien avec le contexte évolutif de la crise mondiale et de ses répercussions sur l'activité économique au niveau national engendrant des difficultés de règlement pour les segments les plus touchés.

Le taux de contentieux de SOFAC reste cependant inférieur au taux de contentieux secteur qui s'est établi à 13,5% en 2022.

Le détail des créances en souffrance brutes durant les trois derniers exercices se présente comme suit :

En Kdh	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Crédit-bail	5 584	8 856	23 477	58,60%	>100%
Créances en souffrance	783 084	920 903	1 166 204	17,60%	26,64%
Pré-douteux	142 891	157 233	287 717	10,04%	82,99%
Douteux	27 037	28 739	26 818	6,30%	-6,68%
Compromises	613 156	734 931	851 669	19,86%	15,88%
Hors agios réservés	600 151	744 659	825 416	24,07%	10,84%

Source : SOFAC

La tendance haussière des CES sur la période est liée d'une part à la modification de SOFAC de son mix produit et d'une autre part à la récession de l'activité économique induite par le déclenchement de la pandémie de la COVID-19 en 2020.

Cependant, et compte tenu de l'augmentation de l'encours brut, le taux de sinistralité de SOFAC demeure contenu.

En 2021, les créances en souffrances ont progressé de 17,6% pour s'établir à 920,9 Mdh contre 783,1Mdh en 2020. A noter que 79,80% des créances en souffrances sont jugées compromises pour un total de 734,9 Mdh.

En 2022, les créances en souffrances ont augmenté de 26,64% pour s'établir à 1 166,2 Mdh contre 920,9 Mdh l'année précédente en lien avec la hausse de l'encours de crédits à la consommation et de Leasing de SOFAC. A noter que 73,02% des créances en souffrances sont jugées compromises pour un total de 851,7 Mdh.

La ventilation des créances en souffrance de SOFAC par type se présente comme suit :

En Kdh	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22	TCAM
Clients Fonctionnaires	60 281	69 610	85 510	15,48%	22,84%	19,10%
Clients Conventionnés	59 944	66 104	66 963	10,28%	1,30%	5,69%
Clients Bancaires	214 968	252 248	313 469	17,34%	24,27%	20,76%
Prêts non affectés	335 193	387 962	465 942	15,74%	20,10%	17,90%
Quote-part	41,33%	39,50%	35,36%	-1,83 Pt	-4,14Pts	-
Crédits Automobiles	447 890	532 941	700 262	18,99%	31,40%	25,04%
L.O.A.	27 973	61 334	122 791	>100%	>100%	>100%
Prêts affectés	475 863	594 275	823 053	24,88%	38,50%	31,51%
Quote-part	58,67%	60,50%	62,46%	1,83 Pts	1,96 Pts	-

Crédit-bail mobilier	-	-	28 695	NA	NA	NA
Crédit-bail immobilier	-	-	-	NA	NA	NA
Leasing	-	-	28 695	NA	NA	NA
Quote-part	0,00%	0,00%	2,18%	-	-	-
Total des CES*	811 056	982 237	1 317 690	21,11%	34,15%	-

(*) Données analytiques

Source : SOFAC

Les créances en souffrance des différentes catégories de clients ont augmenté de 21,11% en 2021 pour atteindre 982,2 Mdh. Cette évolution résulte principalement de l'évolution de la production. Les CES par catégorie ont évolué ainsi :

- Hausse de 15,74% des créances en souffrance sur les prêts non affectés suite à l'augmentation des créances en souffrances sur les prêts au profit des clients fonctionnaires et bancaires de respectivement 15,48% et 17,34% ;
- L'augmentation des créances en souffrances sur les prêts affectés de 24,88% par rapport à 2020 pour s'arrêter à 594,3 Mdh sous l'effet de l'évolution des crédits automobiles et L.O.A.

L'analyse des créances en souffrance fait ressortir une hausse à fin 2022 de l'ordre de 34,15% par rapport à l'année précédente en raison de l'augmentation des créances en souffrance de l'ensemble des catégories de financement par rapport à 2021 et ce, en raison de l'évolution des lignes suivantes :

- Les créances en souffrance sur les prêts non affectés ont atteint 465,9 Mdh contre 388 Mdh à fin 2021, soit une hausse de 20%. Cette augmentation est essentiellement due à la hausse des créances en souffrances sur les crédits bancaires qui ont évolué de 24% à 313,5 Mdh expliquée par l'impact de la crise sanitaire sur les professions libérales et les commerçants (confinement, fermetures des cafés et restaurants). Il est à noter que l'évolution des CES fonctionnaires constatées au titre de l'exercice s'explique par la cessation de paiement d'une population d'affaires qui sont rejetées par la Direction des Dépenses du Personnel (émanant du Centre National des traitements) pour cessation « salaire impossible ». Un plan d'action a été déployé en 2022 pour vérifier la quotité cessible de ces clients et procéder à des prélèvements bancaires des échéances rejetées.
- Les créances en souffrances sur les prêts affectés, constituées des créances en souffrances sur crédits auto et L.O.A., ont enregistré une hausse de 38,5% pour s'établir à 823 Mdh en 2022 contre 594 Mdh en 2021.

La ventilation des créances en souffrance de SOFAC par type de prélèvement se présente comme suit :

En Kdh	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22	TCAM
Clients Fonctionnaires	60 281	57 890	66 272	-3,97%	14,48%	4,85%
Clients Conventionnés	59 944	66 104	66 963	10,28%	1,30%	5,69%
Clients Retraités	-	11 720	19 238	-	64,15%	-
Clients prélèvement à la source	120 225	135 714	152 474	12,88%	12,35%	12,62%
Quote-part	15,35%	13,82%	11,57%	-1,0 Pts	-2,25 Pts	-
Clients prélèvement bancaire	662 858	846 523	1 165 216	22,54%	37,65%	32,58%
Quote-part	84,65%	86,18%	88,43%	1,53 Pts	2,25 Pts	-
Total des CES	783 084	982 237	1 317 690	25,43%	34,15%	29,72%

Source : SOFAC

En 2021, les créances en souffrances du segment de la clientèle par prélèvement bancaire représentent 86,18% du total des créances en souffrances contre 84,65% à fin 2020 en raison du risque plus important de ce type de prélèvement (bancaire vs à la source).

En 2022, les créances en souffrances du segment de la clientèle par prélèvement bancaire représentent 88,43% du total des créances en souffrances en raison du risque plus important de ce type de prélèvement (bancaire vs à la source).

V.7. Politique de recouvrement

La politique de recouvrement est initiée par la Direction Recouvrement et Affaires juridiques de SOFAC. Il s'agit d'une structure opérationnelle dont la vocation est de mettre en place les moyens nécessaires et optimaux qui permettent de réduire le risque encouru par la société et de les faire évoluer en permanence pour une meilleure efficacité.

La Direction est structurée autour de deux entités :

- Entité de recouvrement Amiable
- Entité Contentieux et Affaires Juridiques

Entité de recouvrement Amiable

- Composé d'un centre d'appel équipé par plusieurs positions pour gérer, dès la constatation de l'impayé, les relances téléphoniques, par SMS et par écrit, auprès des clients.

Entité Contentieux et Affaires juridiques

Cette entité est composée de trois Unités :

Unité Précontentieux : En charge de la phase du recouvrement précontentieux, en cas de non-accord avec les clients en amiable. Ceux-ci sont transférés au recouvrement terrain, via des agents de recouvrement ou via des sociétés spécialisées.

Unité Contentieux : En charge de l'étude des dossiers physiques de crédit et au choix des procédures judiciaires adéquates à entamer par les avocats.

- Envoi par l'avocat d'une mise en demeure recommandée avec accusé de réception aux débiteurs.
- Notification et exécution des ordonnances et jugements rendus.
- Cas des dossiers auto-crédits :
- Localisation du véhicule financé pour sa restitution, après obtention du jugement de restitution.
- Vente judiciaire du véhicule restitué, au profit de SOFAC.
- Poursuite du débiteur pour le reliquat de la créance, si le produit de vente reçu ne couvre pas la totalité du montant impayé.

Unité Affaires Juridiques : dont les missions principales sont de la tenue de la vie juridique de la société, d'assurer la gestion juridique des risques de l'entreprise ; et de manière générale le suivi du respect de la conformité avec la réglementation juridique.

Les principales orientations de la politique de recouvrement se résument à :

- Maximiser les taux de récupération ;
- Minimiser les pertes finales en réduisant la dotation des créances et en limitant le taux de passage en contentieux ;
- Contrôler (voire réduire) les coûts opérationnels ;
- Identifier les actions optimales (timing, approche, canal...) ;
- Garantir la tenue de la vie juridique de la société ;
- Assurer la gestion juridique des risques de l'entreprise ;
- Suivre le respect de la conformité avec la réglementation juridique.

La chaîne de recouvrement amiable et contentieux est assurée par un progiciel spécialisé, doté d'un moteur Workflow, d'un CTI, d'une GED embarquée, ainsi qu'un dispositif de classification des créances, de dispatching de portefeuilles, et d'agenda des tâches.

PARTIE IV – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

I. Approche RSE de SOFAC

Afin de répondre aux enjeux environnementaux, sociétaux et éthiques devenus primordiaux, SOFAC est engagée dans une démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale.

Envisagée comme un gage de progrès et de pérennité, elle se dessine comme la clé d'une croissance partagée, profitable pour l'entreprise, ses collaborateurs, partenaires et plus largement la société civile et l'environnement au sein desquels toutes ces parties évoluent.

Dans le cadre de sa Charte de Responsabilité Sociale et Environnementale, SOFAC s'engage à :

- Respect environnemental (changement climatique)
- Innovations sociétales
- Satisfaction client
- Ethique et gouvernance
- Employeur responsable

I.1 Environnement

SOFAC, de par son activité (société de financement) et à travers la digitalisation de ses services ne présente aucun impact significatif sur l'environnement, et par conséquent ne dispose pas de mesures pour évaluer les impacts environnementaux de son activité.

Néanmoins, les activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement sont celles de consommation d'énergie, de déplacements professionnels ou celles en lien avec les déchets.

La société est soucieuse de mener une politique environnementale globale volontariste, ce qui se traduit par la mise en place de différents axes d'interventions visant à réduire et maîtriser les impacts de son activité sur l'environnement notamment :

Réduction de la consommation d'énergie :

- Généralisation de l'utilisation d'un éclairage à basse consommation au sein des bâtiments SOFAC, permettant de réduire la consommation d'énergie.
- Mise en place d'un système VRV (Volume de Réfrigérant Variable) qui ajuste en continu le volume réfrigérant en fonction des besoins exacts en matière de chauffage ou de rafraîchissement zone par zone, pour un confort et une efficacité énergétique optimale.
- Installation d'un système de veille prolongée de l'ensemble des postes de travail en dehors des heures de travail.
- Systématisation de l'arrêt des équipements d'éclairage et de climatisation en dehors des horaires de travail.
- Consolidation de l'infrastructure système en une plateforme virtuelle, permettant de réduire fortement la consommation énergétique liée à l'hébergement des serveurs.
- Application de la politique verte en matière d'achats d'ordinateurs et de serveurs (équipements à basse consommation électrique).

Réduction des déplacements professionnels

- Installation de systèmes de visioconférences pour éviter les déplacements dans le cadre de réunions internes.
- Développement du système de formation en e-learning pour réduire les séances en présentiel.

Sensibilisation auprès des collaborateurs, clients et partenaires :

SOFAC montre l'exemple à ses interlocuteurs en incorporant à la signature de l'ensemble de ses collaborateurs la mention « SOFAC s'engage pour la protection de l'environnement. N'imprimez ce document que si c'est nécessaire. » Ou encore auprès de ses interlocuteurs étrangers la version anglaise « SOFAC commits to environmental protection. Be kind to our planet and print this email only when necessary ».

Gestion des déchets

- Intervention d'organismes spécialisés pour le traitement des déchets électroniques et cartouches d'impression.
- Traçage des cartouches afin de garantir le recyclage.
- Gestion du matériel informatique en fin de vie en collaboration avec une association ayant pour mission de démonter et revaloriser le matériel informatique usagé.
- Equipement des bâtiments centraux de poubelles de tri.
- Mise en place d'une politique de valorisation des déchets, par exemple pour nos archives.

Réduction de la consommation de papier

- Remplacement des imprimantes individuelles par des imprimantes multifonctions mutualisées.
- Paramétrage des imprimantes par défaut en recto/verso, 2 slides par page, ainsi qu'en noir et blanc pour favoriser les économies d'énergie et de toners.
- Numérisation de nombreux documents internes (bulletins de paie, supports de communication interne).

I.2 Social

SOFAC a mis en place un référentiel Métiers qui a pour objectif d'allier valorisation de la performance et développement professionnel. Celui-ci définit et décrit de façon précise les rôles et les compétences des métiers et emplois de l'entreprise ainsi que les différents niveaux auxquels ils sont exercés.

C'est à partir de là qu'est déclinée la stratégie RH couvrant le recrutement, l'intégration, en passant par la formation, la gestion des mobilités, l'administration RH, la communication interne et la gestion sociale :

- **Le Recrutement** : grâce à une démarche active tenant compte des enjeux du marché du travail, SOFAC fait preuve de beaucoup d'application dans la détection des besoins, le choix des profils appropriés et le suivi des nouvelles recrues jusqu'à leur totale intégration.
- **L'Évolution** : L'évolution au sein de l'entreprise est une étape importante dans le parcours professionnel. Aussi, offrir des perspectives attractives d'évolution de carrières à ses collaborateurs est primordial.
L'objectif de SOFAC est d'accompagner les collaborateurs dans le cadre d'une approche constructive d'amélioration via l'écoute, l'implication et la recherche des meilleurs aboutissements en termes de gestion de carrières
- **L'Amélioration de la vie sociale des collaborateurs** : SOFAC s'assure du bien-être de ses collaborateurs : Couverture sociale, prestations du fonds d'urgence et solidarité, centres de vacances, offres conventionnées avec des salles ou clubs de sport, conventions avec des hôtels et agences de voyages...
- **La santé des collaborateurs** : SOFAC a organisé plusieurs événements liés à la santé et au bien-être : La campagne de vaccins contre la grippe, La campagne de don du sang...
- **L'égalité homme/femme** : SOFAC à travers son processus RH veille à n'introduire aucun critère de discrimination des candidats ou des collaborateurs : A cet effet la parité homme/femme est au cœur des priorités de la société.
- **Schéma d'intéressement des collaborateurs** : SOFAC prévoit un schéma d'intéressement pour ses collaborateurs Front (Commercial et recouvrement) basé sur une prime trimestrielle, indexée à un barème calculé en fonction des taux de réalisations des objectifs de ventes et de recouvrement. Les salariés de SOFAC ne participent pas à un schéma d'intéressement du capital.
- **La rémunération** : SOFAC veille à assurer un traitement juste et équitable pour l'ensemble de

ses collaborateurs. Le système de rémunération de SOFAC repose sur une partie fixe et une prime variable suivant la performance individuelle des collaborateurs.

- **La formation :** SOFAC offre à ses collaborateurs des occasions de formation continue tout au long de leur carrière, afin de développer l'expertise, la transversalité et la transférabilité des compétences, qu'elles soient techniques ou managériales.

L'engagement de SOFAC est de mettre à la disposition de chacun les moyens et les outils pour améliorer ses performances et parfaire ses connaissances. C'est dans ce sens que, chaque année, un budget est consacré à ce volet. En faisant appel à des cursus courts, longs ou encore des formations pointues et ciblées pour accompagner chaque collaborateur dans son parcours métier.

La situation sanitaire inédite en 2020 a amené SOFAC à prendre des mesures nouvelles. Les actions sur le volet social ont été principalement orientées vers la gestion de la pandémie, tout en maintenant l'importance accordé au développement des carrières des collaborateurs ainsi qu'à l'accompagnement des recrues.

Parmi les actions entreprises par SOFAC à fin 2020 :

- Gestion des suspicions COVID-19 ;
- Gestion des cas positifs COVID-19 et des cas post-traitement ;
- Gestion des tests post-congé et des campagnes de dépistage ;
- Gestion de la communication interne ;
- Instauration du télétravail.

a. Effectif :

Répartition par nature du contrat de travail :

	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
CDI	345	347	366	0,58%	5,48%
CDD	-	3	1	>100%	-66,67%
ANAPEC	13	13	18	-	38,46%
Total	358	363	385	1,40%	6,06%

Source : SOFAC

A fin 2022, le nombre de collaborateurs ayant un contrat CDI enregistre une hausse de 5,48% pour atteindre 366 collaborateurs contre 345 en 2020. On note pour l'année 2022 que 95% des collaborateurs ont un contrat à durée indéterminée.

Répartition par catégorie

CSP	2020		2021		2022		Var 20/21		Var 21/22	
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme
Directeurs	1	8	3	10	4	11	>100%	25%	33%	10%
Cadres	48	75	57	75	65	84	19%	7 %	14%	12%
Employés	105	119	99	119	95	126	-5,5%	3,5%	-4%	5,9%
Total	154	204	159	204	164	221	3,3%	5,7%	3,1%	8,3%
Effectif	358		363		385'		1,4%		6%	
Taux d'encadrement	34%	41%	38%	42%	42%	43%	4 Pts	2Pts	4Pts	1Pt

Source : SOFAC

En 2021, l'effectif de SOFAC est composé à 62,26% d'employés (99 femmes vs 119 hommes). Le taux d'encadrement moyen à fin 2021 est de 40% en hausse de 3 points par rapport à l'année précédente.

En 2022, l'effectif de la société de financement est de 385 personnes, composé à 57,4% d'employés (95 femmes vs 126 hommes).

Répartition de l'effectif par sexe :

	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Femmes	157	159	164	1,27%	3,14%
Hommes	201	204	221	1,49%	8,33%
Total	358	363	385	1,40%	6,06%

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2021, SOFAC compte à son effectif 159 femmes et 204 hommes.

A fin 2022, l'effectif de SOFAC est constitué à 42,5% de femmes et à 57,5% d'hommes.

Répartition de l'effectif par ancienneté :

	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
0-2 ans	93	79	101	-15,05%	27,85%
3-5 ans	90	81	74	-10,00%	-8,64%
6-10 ans	112	121	111	8,04%	-8,26%
11-15 ans	33	44	59	33,33%	34,09%
+15 ans	30	38	40	26,67%	5,26%
Total	358	363	385	1,40%	6,06%

Source : SOFAC

Structure de l'effectif par tranche d'âge :

Tranche d'âge	Agent	Cadre	Cadre de direction	Maitrise	Total général
20-25 ans	18	3	-	17	38
26-30 ans	22	15	-	37	74
31-35 ans	10	23	-	45	78
36-40 ans	5	38	3	39	85
41-45 ans	1	32	6	13	52
46-50 ans	-	24	4	8	36
51-60 ans	-	14	2	6	22
Total général	56	149	15	165	385

Source : SOFAC

b. Indicateurs :Turn-over :

Année	Personnel permanent			Taux TO[1] ²⁰	
	Recrutements	Départs	Effectif global	TO arrivée	TO départ
2020	31	19	358	8%	5%
2021	46	32	363	5%	6%
2022	68	46	385	17%	12%

Source : SOFAC

Au terme de l'exercice 2021, le turn-over arrivé est de 5% contre un turn-over de départ de 6% pour une augmentation globale de l'effectif de 5 personnes.

A fin 2022, le turn-over arrivé est de 17% contre un turn-over de départ de 12% pour un effectif global en hausse de 6% (+22 collaborateurs).

20 Turn-over arrivés : Recrutement / effectif global

Turn-Over départ : départ/effectif global

Ventilation du recrutement par catégorie :

	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Cadres	5	1	11	-80 %	>100%
Non cadres	26	45	57	73%	27%
Total recrutement	31	46	68	48%	48%

Source : SOFAC

Accidents de travail :

	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Accidents	5	9	4	80%	-55,56%

Source : SOFAC

A fin 2021, 9 accidents ont été enregistré par SOFAC.

En 2022, Les accidents enregistrés par SOFAC se sont établis à 4 contre 9 accidents en 2021, soit une baisse de 55,56%.

Litiges sociaux :

	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Individuels	1	-	-	NA	NA
Collectifs	-	-	-	NA	NA

Source : SOFAC

Au terme de l'exercice 2020, SOFAC a connu un seul litige d'ordre individuel.

Au 31 décembre 2022, aucun litige à l'encontre de la Société n'a été constaté.

Nombre de représentants du personnel :

	2020	2021	2022
Titulaires	-	7	7
Suppléants	-	-	-
Total représentants du personnel	-	7	7

Source :SOFAC

Nombre de jours de grève par exercice :

SOFAC au cours des trois derniers exercices n'a fait l'objet d'aucun jour de grève.

Nombre de licenciements et de démissions par exercice et par catégorie :

	2020		2021		2022		Var 20/21		Var 21/22	
	Démission	licenciement	Démission	licenciement	Démission	licenciement	Démission	licenciement	Démission	licenciement
Cadre	18	-	14	-	3	-	-22,22%	-	-78,57%	-
Non Cadres	8	-	6	-	22	-	-25,00%	-	>100%	-
Total	26	-	20	-	25	-	-23,08%	-	25%	-

Source : SOFAC

I.3 Autres aspects de la démarche RSE

Le respect de l'intérêt des clients

Le respect de l'intérêt des clients réside dans la capacité à être le partenaire privilégié et préféré des clients. Pour mériter la confiance des clients, il faut toujours agir de sorte à protéger leurs intérêts tout en respectant toutes les lois et la réglementation en vigueur.

Comprendre les besoins des clients est une obligation qui implique la responsabilité de toujours chercher à comprendre les besoins, les attentes et les intérêts des clients afin de leur fournir les produits et services adaptés.

Le traitement équitable des clients doit être garanti et on attend de la SOFAC d'agir avec équité, honnêteté et transparence pour mériter la confiance des clients, ne pas accorder de traitement préférentiel injustifié à un client, et accompagner les clients en difficulté financière pour trouver une solution à leur situation qui convienne à toutes les parties.

Protéger les intérêts des clients est un engagement fort, et cela implique de connaître et respecter toutes les règles protégeant les droits des consommateurs en vigueur sur les marchés dans lesquels la SOFAC exerce ses activités ; de concevoir des produits servant les intérêts des clients et d'appliquer des tarifs justes et transparents conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Financement vert

L'implication de SOFAC dans cette logique se matérialise par le lancement de barèmes dédiés pour le financement des voitures hybrides favorisant ainsi l'essor de cette technologie qui vise à réduire considérablement la consommation des hydrocarbures et par conséquent l'impact du gaz à effet de serre sur l'atmosphère, mais aussi le financement des équipements en panneaux photovoltaïques.

Sécurité financière :

SOFAC a menée plusieurs campagnes de sensibilisation à ces collaborateurs pour impliquer son personnel à soutenir l'entreprise dans son combat de lutte contre le blanchiment d'argent, la fraude, la corruption et le financement du terrorisme.

Concurrence loyale et intègre

SOFAC s'est engagée à promouvoir une concurrence libre et loyale, ce qui implique le devoir de ne jamais chercher à obtenir un avantage concurrentiel par l'intermédiaire de pratiques illégales ou déloyales.

SOFAC veille à éviter les affirmations publicitaires mensongères ainsi que les omissions, pratiques trompeuses, fallacieuses ou déloyales.

De par son activité, SOFAC ne couvre pas les autres aspects de la démarche RSE notamment l'impact des investissements en matière d'infrastructures et de services publics ainsi que l'impact économique et social de l'activité sur les populations riveraines ou locales.

A noter que SOFAC, n'exerce pas d'activité ayant un impact sur l'environnement et par conséquent ne fait l'objet d'aucun litige relatif à une problématique d'ordre environnemental.

PARTIE V – STRATEGIE D’INVESTISSEMENT ET MOYENS TECHNIQUES

I. Stratégie d'investissement de SOFAC

En 2018, Le Conseil d'Administration de SOFAC a validé la nouvelle vision stratégique (2019-2024) de la société, axé sur 3 principaux leviers dont le déploiement permettra de renforcer, aussi bien, la production propre que la gestion pour compte :

✓ Extension de l'agrément à l'activité de Leasing

L'extension d'activité de SOFAC aux grandes entreprises vise à renforcer son positionnement sur le marché du leasing. En proposant ses services de leasing aux grandes entreprises, SOFAC souhaite diversifier sa production et élargir son périmètre d'activité. Cette extension permettra également à SOFAC de consolider davantage les synergies avec ses partenaires et de renforcer sa compétitivité et ses indicateurs financiers.

En octobre 2022, SOFAC a finalisé l'acquisition de la totalité du capital de BADEEL, une société dans laquelle elle détenait auparavant 15% du capital. Cette acquisition permet à SOFAC de bénéficier du potentiel de BADEEL et de contribuer fortement à son plan de développement. Grâce à cette acquisition, SOFAC pourra renforcer son panel de produits et services offerts à sa clientèle.

En déposant sa demande d'extension d'activité aux grandes entreprises, SOFAC souhaite élargir son champ d'action dans le domaine du leasing et attirer des clients parmi les grandes entreprises. Cela lui permettra de saisir de nouvelles opportunités commerciales et de consolider sa position sur le marché du leasing.

✓ Réseau de distribution digital - CrediZ :

Dans un marché toujours plus compétitif, en demande de réactivité, d'efficacité et de simplification des procédures, la plateforme digitale est un levier de croissance sûr et porteur d'opportunités de développement. Grâce, au lancement de la plateforme digitale CrediZ, SOFAC permet à tout client de réaliser une transaction de crédit en ligne de bout en bout.

E-Commerce : CrediZ permet une vente directe totalement dématérialisée (simulation, demande en ligne, upload des pièces justificatives, pré-accord automatique, suivi en ligne de la demande, support et conseil en ligne...).

Un SAV dématérialisé : Les prospects et les clients se verront créer automatiquement un compte leur donnant accès au :

- Suivi des demandes et des contrats en cours (conditions financières, tableaux d'amortissement, soldes et impayés, ...)
- Service après-vente (génération en ligne des factures, des mains levées, règlement des impayés, réclamation...)
- Contenu de conseil personnalisé, aux informations push sur les offres et les promotions, et à une assistance en ligne lors du montage et au cours du contrat.

La prescription en ligne : Les prescripteurs auront à disposition un outil dématérialisé pour faire de la prospection, de l'avant-vente, de la contractualisation, du suivi de portefeuille et du suivi des commissions.

✓ Réorientation de sa stratégie de financement :

Dans une vision de réduction du coût de refinancement, SOFAC articule sa stratégie sur 3 axes majeurs :

- Profiter à la lumière de la création de sa filiale SOFAC STRUCTURED FINANCE, des différents avantages offerts par le mécanisme de titrisation, afin d'optimiser ses coûts de refinancement, mais aussi pour renforcer sa présence dans le financement, tout en limitant l'impact sur le bilan ;
- Profiter des opportunités de taux offerts sur le marché de la dette privé et optimiser les charges de refinancement en pilotant les tirages entre les maturités court et moyen terme.
- S'appuyer sur les opérations sur titres comme instruments de refinancement à court terme.

L'année 2022 a confirmé la présence de la société sur le marché leasing avec une production de 412 Mdh et mise en œuvre du produit garantie CCG « DAMAN ISTITMAR ».

SOFAC a réussi par ailleurs en 2021, sa première opération de titrisation des créances de loyers issues des contrats LOA. FT SOFAC AUTO LEASE devient ainsi le premier Fonds de titrisation au Maroc dédié aux créances automobiles résultant de contrats de location avec option d'achat (LOA) géré par sa filiale SOFAC STRUCTURED FINANCE.

L'exercice 2022 a été marqué par la signature d'un mandat avec UMNIA BANK pour la création d'un Fonds de titrisation émetteur de Sukuks Wakala, la création du Fonds « FT PRIMACRED », pour le compte du CIH BANK et le dépôt de la demande d'agrément du « FT SYNTHESIUM », Fonds de titrisation synthétique, initié pour le compte de CIH BANK.

Politique d'investissement de SOFAC :

Malgré les événements liés à la COVID-19, et un contexte économique particulier lié à la guerre en Ukraine, SOFAC continue ses projets structurants dans le cadre de sa vision stratégique, qui vise à améliorer ses parts de marché en se positionnant sur les segments à fort potentiel de croissance (automobile, ...), tout en incorporant de nouveaux projets urgents induit par la conjoncture actuelle.

Plusieurs chantiers sont ouverts, certains sont en exploitation, et d'autres en cours de finalisation. Les investissements réalisés et constatés comptablement se présente comme suit sur la période :

Investissements réalisés (en Kdh)	2020	2021	2022
Investissement IT	8 338	3 013	9 088
Autres investissements	5 944	4 216	11 795
Total	14 282	7 229	20 883

Source : SOFAC

A fin 2021, le montant total des investissements réalisés par SOFAC s'est établi à 7,2 Mdh. Lesdits investissements ont porté, à la lumière des réalisations des exercices précédents, sur la modernisation ainsi que la mise à niveau de l'infrastructure système de SOFAC.

Au titre de l'exercice 2022, le montant total des investissements réalisés par SOFAC s'est établi à 20,88 Mdh. Les investissements IT ont représenté une part importante de l'investissement total en 2022 (43,5%) et ce pour répondre aux nouveaux besoins de SOFAC pour soutenir l'évolution de son activité.

En ce qui concerne les investissements financiers, l'année 2022 a été marquée par l'acquisition de la totalité du capital de la société BADEEL par SOFAC.

II. Moyens techniques et informatiques

II.1. Moyens informatiques

SOFAC dispose d'une plateforme technique permettant le fonctionnement d'un environnement technique typé Unix, et sur des bases de données Oracle.

Hormis le système d'information métier Progiciel métier « EKIP » mis en place en 2006 pour la gestion du crédit (Production, SAV, recouvrement et contentieux), SOFAC dispose de systèmes d'information annexes permettant la gestion de la comptabilité, la trésorerie, le scoring clientèle, la sécurité du réseau, et les canaux de communication (téléphonie et messagerie). Techniquement, le SI de SOFAC s'appuie sur des solutions modernes basées sur les nouvelles technologies de l'information et de communication, embarquant nativement un moteur WorkFlow (BPM), moteur de règles, Framework, mécanisme de connectivité et l'interfaçage (WS) standard.

Ce système d'information, est bâti technologiquement sur des infrastructures matérielles et logicielles de nouvelle génération, des topologies réseaux, des architectures de sécurité et des dispositifs de secours fiables et robustes, dont :

- Une couche de logiciels médiateurs (middleware) : moteurs des bases de données, serveurs d'application, serveurs web, annuaire LDAP, gestionnaires de flux (ETL, ...)
- Une couche matérielle composée des logiciels de base (systèmes d'exploitation), des serveurs et des réseaux
- Une couche Sécurité composée de plusieurs dispositifs garantissant la sécurité des systèmes d'information

SOFAC poursuit ses projets structurants dans le cadre de sa vision stratégique, plusieurs chantiers sont ouverts, certains sont en exploitation, et d'autres en cours de finalisation :

- Modernisation et de mise à niveau de son système d'information par le déploiement d'une solution de provisionnement des CES, aussi bien pour son propre compte que pour celui de ses partenaires GPC.
- Mise en place d'un outil de gestion unifié de contacts clients à même de lui permettre une vision complète de ses clients.
- Aboutissement du projet data center permettant une plus grande autonomie, mais surtout une amélioration des capacités informatiques au service des métiers d'exploitation et du support. Mais aussi de la solution HELP DESK informatique mise à la disposition de tous les collaborateurs dans l'objectif de fluidifier les interventions des équipes de support informatiques.
- Refonte de la cartographie de risques opérationnels, le développement de la grille de score d'octroi des clients personnes morales, et l'actualisation de celle des prêts personnels et prêts automobiles personnes physiques.

✓ Réseau de distribution digital - CrediZ :

Le Système d'Information de SOFAC est devenu un véritable avantage en matière d'industrialisation, d'innovation et de qualité de service. Grâce à la plateforme digitale CrediZ, SOFAC permet à tout client de réaliser une transaction de crédit en ligne de bout en bout.

E-Commerce : CrediZ permet une vente directe totalement dématérialisée (simulation, demande en ligne, upload des pièces justificatives, pré-accord automatique, suivi en ligne de la demande, support et conseil en ligne...).

Un SAV dématérialisé : Les prospects et les clients se verront créer automatiquement un compte leur donnant accès au :

- Suivi des demandes et des contrats en cours (conditions financières, tableaux d'amortissement, soldes et impayés, ...)
- Service après-vente (génération en ligne des factures, des mains levées, règlement des impayés, réclamation...)
- Contenu de conseil personnalisé, aux informations push sur les offres et les promotions, et à une assistance en ligne lors du montage et au cours du contrat.

La prescription en ligne : Les prescripteurs auront à disposition un outil dématérialisé pour faire de la prospection, de l'avant-vente, de la contractualisation, du suivi de portefeuille et du suivi de commissions.

✓ Plateforme digitale - INTAJ:

La plateforme technologique de dernière génération, INTAJ, déployée auprès du réseau propre et celui des partenaires GPC, offre une forte industrialisation des processus et une dématérialisation très poussée des flux d'échange, elle permet notamment :

- Une vision 360, offrant à tous les intervenants une vue globale sur l'affaire, le tiers, le bien...
- Une gestion personnalisée des profils et des habilitations pour les intervenants.
- Un Workflow intégré et modulable, et une personnalisation des écrans selon le profil de l'utilisateur.
- Une tarification dynamique avec des matrices performantes des applicabilités.
- Une gestion électronique de documents (GED) intégrée dans l'outil.
- Une aide à la vente via des scripts, des offres ajustées pour les demandes refusées.

- Un scoring automatique.
- Des fonctionnalités ergonomiques diverses (fiabilisation des adresses via un référentiel national, Rapatriement des données de la signalétique et les bilans des personnes morales, ...).
- En plus des reporting standards et automatiques, un univers BI web est mis à disposition pour enrichir les dispositifs de suivi et du pilotage de l'activité en temps réel.

II.2. Dispositif de contrôle interne

Le dispositif est articulé en trois niveaux, dépendants d'entités distinctes, à savoir : (i) l'Audit Interne, (ii) l'entité en charge du Risque Opérationnel & Contrôle Permanent et (iii) les Entités Opérationnelles.

Les contrôles de premier niveau :

Assurés par les équipes opérationnelles elles-mêmes, au fil de l'eau, selon le principe de l'auto contrôle et placé sous la supervision permanente des responsables opérationnels, ces contrôles regroupent l'ensemble des vérifications intégrées dans les modes opératoires, complétées de contrôles automatisés dans les chaînes de traitement informatique. Ce niveau de contrôle a pour but de garantir la sécurité, le traitement correct des opérations aussi bien que le respect des procédures, des autorisations et des règles internes et externes.

Les contrôles de second niveau :

Assurés par une entité indépendante, rattachée directement à la direction générale, ces contrôles visent à s'assurer en permanence de :

- La conformité de traitement des opérations par rapport aux normes et procédures internes ;
- L'identification des risques opérationnels et le renforcement continu du dispositif des contrôles de 1^{er} niveau ;
- La mise en œuvre des mesures liées au plan de Continuité d'Activité.

Les contrôles de troisième niveau :

Ces contrôles sont placés sous la responsabilité de l'entité d'Audit Interne. Celle-ci est rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale et fonctionnellement au Comité d'Audit. Ce niveau de contrôle a pour objectif de :

- Evaluer de façon périodique, l'efficacité des processus de gestion des risques, es procédures et des politiques internes, selon un plan d'audit annuel validé par le Comité d'Audit ;
- S'assurer du bon fonctionnement des deux premiers niveaux de contrôle ;
- Suivre la mise en place des recommandations des audits internes et externes.

Depuis le déclenchement de la crise, SOFAC a déployé son Plan de Continuité d'Activité (Cf. facteurs de risques) et gestion de crise en assurant un suivi rapproché de son portefeuille clients, dans l'objectif de maîtriser les impacts de cette crise économique sa situation financière, et dont les simulations sont toujours en cours de réalisation.

PARTIE VI – SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE DE SOFAC

I. Principaux indicateurs de SOFAC

a. Comptes sociaux :

Les principaux indicateurs de SOFAC sur la période 2020-2022 se présentent comme suit :

KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22	TCAM
Produit net bancaire	481 423	593 537	666 558	23,29%	12,30%	17,67%
Résultat brut d'exploitation	280 385	330 107	372 047	17,73%	12,70%	15,19%
Résultat net	17 326	133 762	149 966	>100%	12,11%	>100%
Créances sur la clientèle	4 295 947	4 957 436	5 785 807	15,40%	16,71%	16,05%
Taux de contentieux sur les créances sur la clientèle*	16,13%	16,33%	17,70%	0,2 pt	1,37Pt	-
Immobilisations données en crédit-bail et en location	3 265 345	4 934 777	5 980 414	51,13%	21,19%	35,33%
Taux de contentieux sur les immobilisations données en crédit-bail	0,12%	0,16%	0,33%	0,01 Pt	0,17Pt	-
Total bilan	8 505 104	11 144 122	12 561 777	31,03%	12,72%	21,53%

(*) Taux de contentieux sur les créances sur la clientèle = créances en souffrances/encours brut

Source : SOFAC

Sur la période 2020 - 2022, l'analyse des principaux indicateurs de SOFAC fait ressortir :

- Une augmentation annuelle moyenne du produit net bancaire de l'ordre de 17,67%, essentiellement due à la hausse de l'encours moyen sur la période ;
- Un résultat brut d'exploitation en hausse annuel moyen de 15,19% sur la période en lien avec la hausse du produit net bancaire ;
- Un résultat net en hausse sur la période malgré la forte baisse constatée au titre de l'exercice 2020 en lien avec le déclenchement de la crise sanitaire et de l'affectation en 2020 par SOFAC d'une dotation aux provisions de 96 Mdh en anticipation aux éventuels impacts liés à la crise sanitaire.
- Des créances sur la clientèle en hausse constante, atteignant 5 786 Mdh en 2022 contre 4 296 Mdh en 2020, conséquence du renforcement du niveau d'activité de SOFAC. Le taux de contentieux à fin 2022 reste maîtrisé atteignant 17,7% et ce, malgré la hausse de l'encours des crédits.
- Un encours LOA en hausse, atteignant 5 980 Mdh en 2022 contre 3 265 Mdh en 2020, avec une légère hausse du taux de contentieux atteignant 0,33% en 2022 contre 0,12% en 2020 ;
- Une augmentation annuelle moyenne du total bilan de l'ordre de 21,53 %, essentiellement due à l'évolution des créances sur la clientèle et immobilisations données en crédit-bail et en location sur la période.

b. Comptes consolidés :

Les principaux indicateurs consolidés du groupe SOFAC en normes IFRS sur la période 2020-2022 se présentent comme suit :

KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Produit net bancaire	483 813	568 844	672 803	17,58%	17,58%
Résultat brut d'exploitation	313 115	369 803	445 536	18,10%	18,10%
Résultat net - part du groupe	-5 451	193 425	213 301	>100%	10,28%
Créances brutes sur la clientèle	7 995 659	10 212 018	12 326 130	27,72%	20,70%
Taux de contentieux sur les créances sur la clientèle*	10,70%	10,61%	9,92%	-0,09 Pt	-0,70 Pt

(*) : créances en souffrances brutes/encours brut

Source : SOFAC

L'analyse des principaux indicateurs consolidés IFRS du groupe SOFAC fait ressortir :

- Une hausse du produit net bancaire consolidé de l'ordre de 17,58% passant de 483,8 Mdh en 2021 à 672,8 Mdh en 2022 ;
- Une croissance de 18,1% du résultat brut d'exploitation consolidé s'établissant à 445,5 Mdh en 2022 contre 369,8 Mdh en 2021 ;
- Un résultat net part du groupe de 213,3 Mdh en 2022 contre 193,4 Mdh en 2021 ;
- Evolution de 20,7% des créances brutes sur la clientèle, atteignant 12 326 Mdh en 2022 contre 10 212 Mdh en 2021, avec une baisse du taux de contentieux à fin 2022 à 6,14%.

II. Rapports des commissaires aux comptes

Comptes consolidés :

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés : Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la société SOFAC S.A et de ses filiales (le « groupe »), qui comprennent l'état consolidé du bilan au 31 décembre 2022, ainsi que l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 974.437 dont un bénéfice net consolidé de KMAD 213.301.

Ces états ont été établis dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidées pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Identification et évaluation du risque de crédit sur les opérations à la clientèle	
Risque identifié	Réponse d'audit
Les crédits à la clientèle et les immobilisations données en LOA sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le groupe SOFAC à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. Le groupe constitue des provisions destinées à couvrir ce risque. Ces dépréciations sont évaluées sur la base des dispositions de la norme IFRS 9 – Instruments financiers.	Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne du groupe SOFAC, et testé les contrôles clés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues. Nous avons concentré nos travaux sur les crédits à la clientèle et les immobilisations données en LOA les plus significatifs. Concernant le calcul des dépréciations, nous avons

L'évaluation des pertes de crédit attendues sur les encours à la clientèle requiert l'exercice du jugement notamment pour : - Déterminer les critères de classement des encours en Bucket 1, Bucket 2 et Bucket 3 ; - Estimer les pertes attendues en fonction du Bucket ; Les informations qualitatives concernant les modalités d'évaluation et de comptabilisation des pertes de crédit attendues sont détaillées dans la note « Normes et principes comptables appliqués par le Groupe » de l'annexe aux comptes consolidés. Au 31 décembre 2022, le montant total (en brut) des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à MMAD 12.215 ; le montant total des dépréciations s'élève à MMAD 872. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituent un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la crise sanitaire.	notamment : - Étudié la conformité à la norme IFRS 9 mise en œuvre par le groupe ; - Pris connaissance du dispositif de gouvernance et des contrôles clés mis en place au niveau du groupe ; - Vérifié le calcul des dépréciations, sur la base d'un échantillon ; - Rapproché les données issues des outils de calcul avec la comptabilité ; - Apprécié le bien fondé des hypothèses utilisées par la Direction, en particulier pour l'estimation des flux futurs de recouvrement, au regard notamment des garanties sur les dossiers de crédit significatifs en Bucket 3 ; - Apprécié les analyses menées par la Direction et la méthodologie retenue pour déterminer les ajustements post-modèle à appliquer dans le cadre de l'anticipation du risque lié à la Covid-19. Nous avons enfin examiné l'information donnée en annexe des comptes consolidés au titre du risque de crédit.
--	--

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux normes comptables nationales en vigueur, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons

en œuvre des procédures d’audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative résultant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l’audit afin de concevoir des procédures d’audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne du groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l’utilisation par la direction du principe comptable de continuité d’exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l’existence ou non d’une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l’existence d’une incertitude significative, nous sommes tenus d’attirer l’attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d’exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s’appuient sur les éléments probants obtenus jusqu’à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d’ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d’une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l’audit du groupe. Nous assumons l’entière responsabilité de l’opinion d’audit.
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l’étendue et le calendrier prévus des travaux d’audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 27 février 2023

Les Commissaires aux Comptes

Fidaroc Grant Thornton
Faïçal MEKOUAR
Associé

MAZARS Audit et Conseil
Taha FERDAOUS
Associé

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés : Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la société SOFAC S.A et de ses filiales (le « groupe »), qui comprennent l'état consolidé du bilan au 31 décembre 2021, ainsi que l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 818.106 dont un bénéfice net consolidé de KMAD 193.425.

Ces états ont été établis par le Conseil d'Administration le 14 février 2022 dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables nationales en vigueur.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Identification et évaluation du risque de crédit sur les opérations à la clientèle	
Risque identifié	Réponse d'audit
Les crédits à la clientèle et les immobilisations données en LOA sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le groupe SOFAC à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. Le groupe constitue des provisions destinées à couvrir ce risque. Ces dépréciations sont évaluées sur la base des dispositions de la norme IFRS 9 – Instruments financiers. L'évaluation des pertes de crédit attendues sur les encours à la clientèle requiert l'exercice du jugement notamment pour : - Déterminer les critères de classement des encours en Bucket 1, Bucket 2 et Bucket 3, - Estimer les pertes attendues en fonction du Bucket, Les informations qualitatives concernant les modalités d'évaluation et de comptabilisation des pertes de crédit attendues sont détaillées dans la note « Normes et principes comptables appliqués par le Groupe » de	Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne du groupe SOFAC, et testé les contrôles clés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues. Nous avons concentré nos travaux sur les crédits à la clientèle et les immobilisations données en LOA les plus significatifs. Concernant le calcul des dépréciations, nous avons notamment : - Étudié la conformité de la norme IFRS 9 mise en œuvre, - rapproché les données issues des outils de calcul avec la comptabilité, - vérifié le calcul des dépréciations, sur la base d'un échantillon, - apprécié le bien fondé des hypothèses et paramètres utilisés pour l'estimation des pertes de crédit attendues.

l'annexe aux comptes consolidés. Au 31 décembre 2021, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à MMAD 9.419; le montant total des dépréciations s'élève à MMAD 798. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituent un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la crise sanitaire.	Nous avons enfin examiné l'information donnée en annexe des comptes consolidés au titre du risque de crédit.
--	---

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux normes comptables nationales en vigueur, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une

incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les états financiers consolidés, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 23 février 2022

Les Commissaires aux Comptes

Fidaroc Grant Thornton
Faïçal MEKOUAR
Associé

MAZARS Audit et Conseil
Taha FERDAOUS
Associé

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés : Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la société SOFAC S.A et de ses filiales (le « groupe »), qui comprennent l'état consolidé du bilan au 31 décembre '020, ainsi que l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 625 340 dont une perte consolidée de KMAD 5 451. Ces états ont été établis par le Conseil d'Administration tenu en date du 1^{er} février 2021 dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Appréciation du risque de crédit relatif aux encours à la clientèle

- Risque identifié

Le groupe comptabilise des dépréciations au titre des pertes attendues sur les encours sains (Bucket 1), les encours dégradés (Bucket 2) ainsi qu'au titre des risques avérés de perte sur les encours en défaut (Bucket 3).

Ces dépréciations sont évaluées sur la base des dispositions de la norme IFRS 9 — Instruments financiers. L'évaluation des pertes de crédit attendues sur les encours à la clientèle requiert l'exercice du jugement notamment pour :

- Déterminer les critères de classement des encours en Bucket 1, Bucket 2 et Bucket 3,
- Estimer les pertes attendues en fonction du Bucket,
- Établir des projections macro-économiques dont les impacts sont intégrés dans l'estimation des pertes attendues.

Les informations qualitatives concernant les modalités d'évaluation et de comptabilisation des pertes de crédit attendues sont détaillées dans la note « Normes et principes comptables appliqués par le Groupe » de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2020, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 7.244 MMAD ; le montant total des dépréciations s'élève à 752 MMAD.

Compte tenu de l'importance des zones de jugement entrant dans l'évaluation du risque de crédit, du recours à de nombreux paramètres et hypothèses dans les modèles de calcul des pertes attendues et des enjeux d'anticipation du risque de crédit liés à la crise de la Covid-19, nous avons considéré que l'estimation des pertes de crédit attendues sur la clientèle constituaient un point clé de l'audit.

- Réponse d'audit :

Nous avons examiné le dispositif mis en place pour classer les engagements par Bucket et pour évaluer le montant des dépréciations comptabilisées afin de vérifier que les estimations retenues s'appuient sur une méthodologie documentée et conforme à la normes IFRS et aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle interne mis en place par le Groupe et testé les contrôles clés manuels et informatisés que nous avons jugés clés pour notre audit, relatifs à la revue des portefeuilles, l'identification des encours dégradés ou des contreparties en défaut et à l'évaluation des pertes attendues.

Nous avons également pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés chargés du suivi des créances sensibles ou dégradées.

Concernant le calcul des dépréciations, nous avons notamment :

- examiné et vérifié les modalités d'identification de la dégradation significative du risque de crédit (« SICR »). Nous avons porté une attention particulière aux secteurs impactés par la crise Covid-19 ainsi qu'aux contreparties ayant bénéficié de moratoires,
- vérifié le calcul des dépréciations, sur la base d'un échantillon,
- rapproché les données issues des outils de calcul avec la comptabilité,
- apprécié le bien fondé des hypothèses utilisées par la Direction, en particulier pour l'estimation des flux futurs de recouvrement, au regard notamment des garanties sur les dossiers de crédit significatifs en Bucket 3,
- apprécié les analyses menées par la Direction et la méthodologie retenue pour déterminer les ajustements post-modèle à appliquer dans le cadre de l'anticipation du risque lié à la Covid-19.

Nous avons enfin examiné l'information donnée en annexe des comptes consolidés au titre du risque de crédit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance états financiers consolidés

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des

procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, e même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les états financiers consolidés, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 24 février 2021

Les Commissaires aux Comptes

Fidaroc Grant Thornton
Faïçal MEKOUAR
Associé

MAZARS Audit et Conseil
Taha FERDAOUS
Associé

- **Comptes sociaux :**

Rapport général des commissaires aux comptes : Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Audit des états de synthèse

Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 23 mars 2020, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société SOFAC S.A, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant des capitaux propres et assimilés de 893.185 KMAD dont un bénéfice net de 149.966 KMAD.

Ces états ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration tenu en date du 20 février 2023, dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société SOFAC S.A au 31 décembre 2022 conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société SOFAC S.A conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Identification et évaluation du risque de crédit sur les opérations à la clientèle	
Risque identifié	Réponse d'audit
Les crédits à la clientèle et les immobilisations données en LOA sont porteurs d'un risque de crédit qui expose SOFAC à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. SOFAC constitue des provisions destinées à couvrir ce risque. Ces provisions sont déterminées en application des principes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) et notamment selon les dispositions de la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions, qui présente les critères à minima. L'évaluation des provisions en couverture des engagements sur la clientèle requiert :	Nous avons examiné le dispositif de contrôle interne mis en place par SOFAC et testé les contrôles clés que nous avons jugés clés pour notre audit, relatifs à la classification des créances et à l'évaluation des provisions y afférentes. Sur les aspects de classification et de provisionnement des créances, nos travaux d'audit ont notamment consisté à : - Etudier la conformité au PCEC et notamment à la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib des principes mis en œuvre par la société en termes de règles de déclassement et de provisionnement ;

- L'identification des engagements en souffrances sensibles ; - L'évaluation du montant des provisions en fonction des différentes catégories de classification des créances. Les informations concernant les règles de classification et de provisionnement des créances sont présentées dans l'état « Principales méthodes d'évaluation appliquées » et l'état « Provisions » de l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC). Au 31 décembre 2022, l'encours des créances à la clientèle et les immobilisations nettes données en LOA s'élèvent respectivement à MMAD 5.788 et MMAD 5.980. Le montant total des provisions constituées selon les règles de la circulaire 19/G/2002 de Bank-Al-Maghrib s'élève à MMAD 747. Au 31 décembre 2022, en sus des règles issues de la circulaire de Bank-Al-Maghrib, SOFAC a maintenu dans ses comptes une provision prospective, dont le montant a été actualisé, en anticipation de pertes attendues liées aux impacts de la crise Covid-19. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit relatif aux créances sur la clientèle et aux immobilisations données en LOA ainsi que l'évaluation des provisions y afférentes constituaient un point clé de l'audit, ces éléments présentant des montants significatifs et faisant appel pour certains aspects au jugement et aux estimations de la direction.	- Prendre connaissance et apprécier la démarche retenue pour l'estimation de la provision prospective constituée en anticipation de pertes attendues liées aux impacts de la crise Covid-19 ; - Vérifier le calcul des provisions pour créances en souffrance en application des règles mises en place.
---	---

Responsabilité de la Direction et des responsables de la Gouvernance à l'égard des états de synthèse

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation des états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'Auditeur à l'égard l'audit des états de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou

collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Par application de l'article 172 de la loi 17-95, nous portons à votre connaissance la prise de participation totale du capital de la société « BADEEL SMARTLEASE S.A » à hauteur de 100% pour une valeur de 68 MMAD intervenue au cours de l'exercice.

Casablanca, le 27 février 2023

Les Commissaires aux Comptes

Fidaroc Grant Thornton
Faïçal MEKOUAR
Associé

MAZARS Audit et Conseil
Taha FERDAOUS
Associé

Rapport général des commissaires aux comptes : Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Audit des états de synthèse

Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 23 mars 2020, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société SOFAC S.A, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ces états de synthèse font ressortir un montant des capitaux propres et assimilés de KMAD 857.470 dont un bénéfice net de KMAD 133.762.

Ces états ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration tenu en date du 14 février 2022, dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société SOFAC S.A au 31 décembre 2021 conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société SOFAC S.A conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Identification et évaluation du risque de crédit sur les opérations à la clientèle	
Risque identifié	Réponse d'audit
Les crédits à la clientèle et les immobilisations données en LOA sont porteurs d'un risque de crédit qui expose SOFAC à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. SOFAC constitue des provisions destinées à couvrir ce risque. Ces provisions sont déterminées en application des principes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) et notamment selon les dispositions de la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions, qui présente les critères à minima. L'évaluation des provisions en couverture des engagements sur la clientèle requiert : - L'identification des engagements en souffrances sensibles ; - L'évaluation du montant des provisions en fonction des différentes catégories de classification des créances.	Nous avons examiné le dispositif de contrôle interne mis en place par SOFAC et testé les contrôles clés que nous avons jugés clés pour notre audit, relatifs à la classification des créances et à l'évaluation des provisions y afférentes. Sur les aspects de classification et de provisionnement des créances, nos travaux d'audit ont notamment consisté à : - Etudier la conformité au PCEC et notamment à la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib des principes mis en œuvre par la société ; en termes de règles de déclassement et de provisionnement ; - Prendre connaissance et apprécier la démarche retenue pour l'estimation de la provision prospective constituée en anticipation de pertes attendues liées aux impacts de la crise Covid-19 ; - Vérifier le calcul des provisions pour créances en souffrance en application des règles mises en place.

Les informations concernant les règles de classification et de provisionnement des créances sont présentées dans l'état « Principales méthodes d'évaluation appliquées » et l'état « Provisions » de l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC). Au 31 décembre 2021, l'encours des créances à la clientèle et les immobilisations nettes données en LOA s'élèvent respectivement à MMAD 4.957 et MMAD 4.935. Le montant total des provisions constituées selon les règles de la circulaire 19/G/2002 de Bank-Al-Maghrib s'élève à MMAD 635. Au 31 décembre 2021, en sus des règles issues de la circulaire de Bank-Al-Maghrib, SOFAC a maintenu dans ses comptes une provision prospective, dont le montant a été actualisé, en anticipation de pertes attendues liées aux impacts de la crise Covid-19. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit relatif aux créances sur la clientèle et aux immobilisations données en LOA ainsi que l'évaluation des provisions y afférentes constituaient un point clé de l'audit, ces éléments présentant des montants significatifs et faisant appel pour certains aspects au jugement et aux estimations de la direction.	
---	--

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états de synthèse

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états de synthèse

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le

contournement du contrôle interne ;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans les états de synthèse, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Conformément à l'article 172 de la loi 95-17 telle que modifiée et complétée, nous portons à votre connaissance la prise de participation intervenue au cours de l'exercice :

- BADEEL SMARTLEASE S.A : Acquisition de 24.000 actions à titre gratuit, représentant 15 % du capital de la société, et intégrées dans les comptes pour une valeur de MMAD 4,5.

Casablanca, le 23 février 2022

Les Commissaires aux Comptes

Fidaroc Grant Thornton
Faïçal MEKOUAR
Associé

MAZARS Audit et Conseil
Taha FERDAOUS
Associé

Rapport général des commissaires aux comptes : Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Audit des états de synthèse

Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la Société de Financement d'Achats à Crédit « SOFAC », comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement, et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de KMAD 749.097 dont un bénéfice net de KMAD 17.236. Ces états de synthèse ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 17 février 2021 dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date. Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société de Financement d'Achats à Crédit « SOFAC » au 31 décembre 2020 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Identification et évaluation du risque de crédit sur les opérations à la clientèle

Risque identifié

Les crédits à la clientèle et les immobilisations données en LOA sont porteurs d'un risque de crédit qui expose SOFAC à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. SOFAC constitue des provisions destinées à couvrir ce risque.

Ces provisions sont déterminées en application des principes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) et notamment selon les dispositions de la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions, qui présente les critères à minima.

L'évaluation des provisions en couverture des engagements sur la clientèle requiert :

- L'identification des engagements en souffrances sensibles ;
- L'évaluation du montant des provisions en fonction des différentes catégories de classification des créances.

Par ailleurs, au 31 décembre 2020, en sus des règles issues de la circulaire de Bank-Al-Maghrib, SOFAC a également constitué une provision prospective en anticipation de pertes attendues liées aux impacts de la crise Covid-19.

Les informations concernant les règles de classification et de provisionnement des créances sont présentées dans l'état « Principales méthodes d'évaluation appliquées » et l'état « Provisions » de l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC).

Au 31 décembre 2020, l'encours des créances à la clientèle et les immobilisations nettes données en LOA s'élèvent respectivement à MMAD 4.295 et MMAD 3.265. Le montant total des provisions constituées selon les règles de la circulaire 19/G/2002 de Bank-Al-Maghrib s'élève à MMAD 521. Celui relatif à la provision prospective constituée en anticipation de pertes attendues liées aux impacts de la crise Covid-19 s'élève à MMAD 119.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit relatif aux créances sur la clientèle et aux immobilisations données en LOA ainsi que l'évaluation des provisions y afférentes constituaient un point clé

de l'audit, ces éléments présentant des montants significatifs et faisant appel pour certains aspects au jugement et aux estimations de la direction.

Réponse d'audit :

Nous avons examiné le dispositif de contrôle interne mis en place par SOFAC et testé les contrôles clés que nous avons jugés clés pour notre audit, relatifs à la classification des créances et à l'évaluation des provisions y afférentes.

Nous avons également pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés chargés du suivi des créances sensibles.

Sur les aspects de classification et de provisionnement des créances, nos travaux d'audit ont notamment consisté à :

- Etudier la conformité au PCEC et notamment à la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib des principes mis en œuvre par la société ; en termes de règles de déclassement et de provisionnement ;
- Prendre connaissance et apprécier la démarche retenue pour l'estimation de la provision prospective constituée en anticipation de pertes attendues liées aux impacts de la crise Covid-19 ;
- Vérifier le calcul des provisions pour créances en souffrance en application des règles mises en place.

Rapport de gestion

Nous nous sommes assurés de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société, prévue par la loi.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états de synthèse

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états de synthèse

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une

opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans les états de synthèse, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous n'avons pas d'observations à formuler au terme de ces vérifications.

Casablanca, le 24 février 2021

Les Commissaires aux Comptes

Fidaroc Grant Thornton
Faïçal MEKOUAR
Associé

MAZARS Audit et Conseil
Taha FERDAOUS
Associé

Approche retenue par SOFAC pour l'estimation des impacts prévisionnels de la crise sanitaire

En 2020, dans un contexte de situation sanitaire inédit et suite à la recommandation de la banque centrale de constater une provision complémentaire liée au COVID-19, SOFAC a procédé à une évaluation de son exposition à ce risque en utilisant la méthodologie détaillée ci-après :

SOFAC a segmenté son portefeuille en fonction de l'exposition au risque d'insolvabilité suite à la pandémie, il s'agit des :

- clients appartenant aux secteurs touchés par la pandémie (Transporteurs touristiques, restauration, agences de voyages, salariés des activités touristiques) et n'ayant pas demandé des reports.
- clients ayant bénéficié des reports selon les caractéristiques suivantes :
 - Les clients les plus importants (10% de l'encours reporté) avec un provisionnement sur la base de fiches individuelles renseignées par le métier ;
 - Les clients dont le report est terminé et ayant au moins 3 échéances facturées.
 - Les clients dont le report ne s'est terminé qu'en fin d'année ou ayant moins de 3 échéances facturées.

Ensuite il a été procédé à la détermination des encours bruts exposés en déduisant la garantie reçue, et les éléments déjà pris en compte dans les comptes, à savoir : la TVA, les agios réservés et la provision pour CES, et d'un taux d'exposition estimé par catégorie.

Enfin, l'impact IS a été neutralisé, étant donné que la provision pour risques et charges n'est pas déductible fiscalement, alors que la réalisation du risque d'impayé par provision pour CES est en revanche déductible.

Dérogation aux principes comptables utilisés au 31/12/2020

Indications des dérogations	Justifications des dérogations	Influence des dérogations sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
I. Dérogations aux principes comptables fondamentaux	« En référence à la demande de l'APSF auprès de Bank-Al Maghrib, formulée dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19, un traitement comptable dérogatoire au moratoire accordé par les sociétés de crédit-bail et LOA en application de la mesure de soutien décidée par le Comité de veille Economique et le Conseil national de comptabilité dans son avis n°13. Ce traitement, autorisé par Bank Al Maghrib	Le traitement consiste à procéder à une suspension des dotations aux amortissements des biens donnés en crédit-bail sur la durée du moratoire pour les dossiers ayant fait l'objet de suspension.
II. Dérogations aux méthodes d'évaluation	Néant	
III. Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse	Néant	

Provisions pour autres risques et charges au 31/12/2020

La provision pour autres risques et charges intègre une provision qui tient compte des impacts prévisionnels de la crise sanitaire. L'estimation de cet impact a été faite notamment sur la base des éléments d'information disponibles à la date d'établissement des comptes. L'approche retenue pour l'estimation de cette provision sera actualisée pour les prochains arrêts en tenant compte de l'évolution de la situation sanitaire et économique.

En anticipation des éventuels impacts liés à la crise sanitaire, SOFAC a affecté en 2020 une dotation aux provisions de 96 Mdh, portant la provision complémentaire liée à ce risque à 119 Mdh.

III. Périmètre de consolidation de SOFAC

L'évolution du périmètre de consolidation de SOFAC sur la période se présente comme suit :

Société	Capital social (Kdh)	Activité	31/12/2020		31/12/2021		31/12/2022		Méthode de consolidation
			% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	
SOFAC	193 200	Société de financement	100%	100%	100%	100%	100%	100%	Etablissement consolidant
SOFASSUR	100	Société de courtage en assurances	100%	100%	100%	100%	100%	100%	Intégration Globale
SOFAC STRUCTURED FINANCE	2 000	Société de gestion de Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	Intégration Globale

Source : SOFAC

Au cours des trois derniers exercices, SOFAC a utilisé une méthode d'intégration globale de ses filiales SOFASSUR et SOFAC STRUCTURED FINANCE.

IV. Analyse du compte de résultat IFRS

KDH	2021	2022	2022	Var 20/21	Var 21/22
Intérêts et produits assimilés	516 396	630 832	766 029	22,16%	21,43%
Intérêts et charges assimilés	145 267	183 021	218 583	25,99%	19,43%
Marge d'intérêt	371 128	447 812	547 445	20,66%	22,25%
Commissions (produits)	81 952	91 423	90 400	11,56%	-1,12%
Commissions (charges)	5 693	14 912	19 589	>100%	31,36%
Marge sur commissions	76 259	76 511	70 811	0,33%	-7,45%
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-	-	15	NA	>100%
Gains ou pertes nets des instruments mesurés à la juste valeur par capitaux propres	-	-3 889	-3 763	NA	3,24%
Produits des autres activités	40 578	48 409	58 294	19,30'	20,42%
Charges des autres activités	4 152	-	-	NA	NA
Produit net bancaire	483 813	568 844	672 803	17,58%	18,28%
Charges générales d'exploitation	154 278	182 647	210 732	18,39%	15,38%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	16 420	16 394	16'535	-0,16%	-0,86%
Résultat brut d'exploitation	313 115	369 803	445 536	18,10%	20,48%
Coût du risque	324 194	55 604	87 774	-82,85%	57,86%
Résultat d'exploitation	-11 079	314 199	357 762	NA	13,86%
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	NA	NA
Gains ou pertes nets sur autres actifs	9 808	5 020	954	-48,82%	-81%
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	-	-	-	NA	NA
Résultat avant impôt	-1 271	319 219	356 808	NA	11,78%
Impôt sur les résultats	4 180	125 794	143 507	>100%	14,08%
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	NA	NA
Résultat net	-5 451	193 425	213 301	>100%	10,28%
Intérêts minoritaires	-	-	-	NA	NA
Résultat net - part du groupe	-5 451	193 425	213 301	>100%	10,28%
Résultat de base par action (en dirhams)	-3	100	110	>100%	10%
Résultat dilué par action (en dirhams)	-	-	-	NA	NA

IV.1. Marge d'intérêt et LOA

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Sur opérations avec les établissements de crédits	36	18	0	-50,00%	-100,00%
Sur opérations avec la clientèle	516 359	628 540	762 020	21,73%	21,24%
Sur opérations de crédit-bail	-	2 274	4 009	NA	NA
Produits d'intérêt (1)	516 396	630 832	766 029	22,16%	21,43%
Sur opérations avec les établissements de crédits	44 881	69 706	96 703	55,31%	38,73%
Sur dettes représentées par titres	93 400	102 713	112 857	9,97%	9,88%
Sur dettes subordonnées	6 985	10 602	9 021	51,78%	-14,91%
Autres intérêts et charges assimilés	-	-	2	NA	NA
Charges d'intérêt	145 267	183 021	218 583	25,99%	19,43%
Marge d'intérêt et LOA (2)	371 128	447 811	547 446	20,66%	22,25%
Taux de marge (2) / (1)	71,87%	70,99%	71,47%	-0,88 Pt	0,48 Pt

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2021, les marges d'intérêts et LOA consolidées ont affiché une hausse de 20,66% par rapport à 2020, pour s'établir à 447,8 Mdh en 2021 contre 371,1 Mdh en 2020. Cette évolution est liée principalement à :

- L'augmentation de 21,73% des produits d'intérêts sur opérations avec la clientèle de SOFAC S.A. en raison de la hausse de l'encours de crédit ;
- La hausse de 9,97% des charges d'intérêts sur dettes représentées par titres de SOFAC S.A. due aux différentes émissions de BSF réalisées par SOFAC sur la période ;
- Augmentation des charges d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédits de 55,31% à 69,7 Mdh due à l'augmentation de l'encours de crédits de SOFAC S.A. expliquée notamment par un effet taux matérialisé par la baisse des taux d'intérêts sur les nouveaux emprunts contractés.

A fin 2022, la marge d'intérêt et LOA ont connu une amélioration de 22,25% pour s'établir à 547,4 Mdh :

- Les produits d'intérêts ont évolué de 21,43% pour s'établir à 766 Mdh lié à l'encours de SOFAC.
- Les charges d'intérêts s'élèvent à 218,5 Mdh en 2022 soit une hausse de 19,43%. Cette variation s'explique par le recours important aux titres de dettes afin de financer la production engendrée par la reprise de l'activité.

En 2022, le taux de marge d'intérêt enregistre une hausse de 0,47 point pour s'établir à 71,47%. Cette évolution s'explique par la hausse plus importante des produits d'intérêts par rapport aux charges d'intérêts. L'évolution du taux de sortie moyen ainsi que du taux de refinancement moyen consolidé sur la période se présente comme suit :

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Produits d'intérêt (1)	516 396	630 832	766 029	22,16%	21,43%
Encours brut moyen clientèle (2)	7 529 792	9 106 395	11 216 219	20,94%	23,17%
Taux de sortie fin de période (1)/(2)	6,86%	6,93%	6,83%	0,07 Pt	-0,10 Pt
Charges d'intérêt (3)	145 267	183 021	218 583	25,99%	19,43%
Dettes moyenne (4)	6 189 401	7 741 233	9 753 308	25,07%	25,99%
Taux de refinancement fin de période (3)/(4)	2,35%	2,36%	2,24%	0,01 Pt	-0,12 Pt
Marge d'intermédiation	4,51%	4,56%	4,59%	0,05 Pt	0,03 Pt

- *Produits d'intérêt = (Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédits, avec la clientèle et de crédit-bail).*
- *Encours brut moyen clientèle = (créances brutes sur la clientèle n + créances sur crédit-bail n + créances brutes sur la clientèle n-1 + créances sur crédit-bail n-1) / 2*
- *Charges d'intérêt = (intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit et sur titre de créances émis).*
- *Dettes moyenne = (Dettes envers les établissements de crédit n + dépôts de la clientèle n + titres de créances émis n + Dettes envers les établissements de crédit n-1 + dépôts de la clientèle n-1 + titres de créances émis n-1) / 2*

Source : SOFAC

A fin 2021, la marge d'intermédiation de SOFAC s'établit à 4,56% pour un taux de sortie qui s'élève à 6,93% et un taux de refinancement à 2,36%.

En 2022, le taux de sortie s'établit à 6,83%, en baisse de 10 pbs par rapport à 2021.

Le taux de refinancement de fin période a pour sa part, connu une baisse par rapport à 2021 s'établissant ainsi à 2,24% en raison de l'évolution des charges d'intérêts de 19,43% conjuguée à une hausse de la dette moyenne de 26% en lien avec l'évolution des émissions de BSF réalisées sur la période.

IV.2. Produits nets des commissions

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Commissions nettes sur opérations	81 952	91 423	90 400	11,56%	-1,12%
Sur opérations avec la clientèle	81 952	91 423	90 400	11,56%	-1,12%
Prestations de services bancaires et financiers	-5 693	-14 912	-19 589	<-100%	-31,36%
Sur opération de paiement	-5 693	-14 912	-19 589	<-100%	-31,36%
Produits nets des commissions	76 259	76 511	70 811	0,33%	-7,45%

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2021, les produits nets des commissions s'élèvent à 76,5 Mdh contre 76,3 Mdh une année auparavant soit une légère hausse de 0,33%. Une performance due à :

- L'augmentation des commissions servies de 11,56% en lien avec la hausse des commissions partenaires. Cette hausse est principalement due à l'effet conjugué de (i) la reprise de l'activité, et de (ii) les affaires apportées par les partenaires.
- Une évolution de 9,8% des commissions perçues et ce, suite à l'amélioration des commissions GPC et commissions de courtage de respectivement 18,4% et 20,5% suite à l'appréciation des frais de dossier, à la hausse des frais annexes sur crédit et des pénalités sur impayé

Au titre de l'exercice 2022, les produits nets des commissions s'élèvent à 70,8 Mdh contre 76,5 Mdh une année auparavant soit une baisse de 7,45%. Cette baisse s'explique par principalement par :

- La baisse des prestations de services bancaires et financier, cette dernière a été impactée par la hausse de la commission partage de valeur distribuée au profit partenaire AUTO-HALL en vertu du contrat de partenariat commercial.
- Une baisse des commissions services de 1,12 % sur la période 2021-2022.

IV.3. Résultat des autres activités

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Produits de la promotion immobilière	-	-	-	-	-
Produits sur opérations de location simple	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des immeubles de placement	-	-	-	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrat d'assurance	-	-	-	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurances	-	-	-	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurances	-	-	-	-	-
Autres produits (charges) nets	36 425	48 409	58 294	32,90%	20,42%
Produits et charges nets des autres activités	36 425	48 409	58 294	32,90%	20,42%

Source : SOFAC

Les « Produits et charges nets des autres activités » correspondent principalement aux commissions de la filiale SOFASSUR.

Les produits et charges nets des autres activités ont atteint 48,4 Mdh en 2021 contre 36,4 Mdh en 2020 soit une évolution de 32,9% sur la période 2020-2021.

Au terme de l'exercice 2022, les produits et charges nets des autres activités affichent une croissance de 20,42% à 58,2 Mdh contre 48,4 Mdh une année auparavant en lien avec la progression des produits d'exploitations de la filiale SOFASSUR de 19,3%, passant de 46,2 Mdh en 2021 à 55 Mdh fin 2022.

IV.4. Produit net bancaire

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Marge d'intérêt	371 128	447 811	547 446	20,66%	22,25%
Marge sur commissions	76 259	76 511	70 811	0,33%	-7,45%
Résultat des opérations de marché	-	-3 889	-3 763	NA	-3,24%
Résultat des autres activités	36 425	48 409	58 294	32,90%	20,42%
Produit Net Bancaire	483 813	568 844	672 788	17,58%	18,27%
Marge d'intérêt / PNB	76,71%	78,72%	81,37%	2,01 Pt	2,65 Pt
Marge d'intérêt / Encours brut moyen	4,93%	4,92%	4,88%	-0,01 Pt	-0,04 Pt

Source : SOFAC

A fin 2021, le produit net bancaire consolidé s'établit à 568,8 Mdh, contre 483,8 Mdh l'exercice précédent, cette amélioration de 17,58% est le résultat de :

- La progression de la marge sur intérêt de 20,66%, avec des produits d'intérêts qui passent de 516,4 Mdh à fin 2020 à 630,8 Mdh à fin 2021 ;
- La croissance de 0,33% de la marge sur commission s'établissant à 76,5 Mdh contre 76,3 Mdh en 2020.

Au 31 décembre 2022, le produit net bancaire consolidé évolue de 18,27% pour atteindre 672,7 Mdh contre 568,8 Mdh une année auparavant. Ladite hausse s'explique notamment par :

- L'augmentation de la marge d'intérêt en lien avec l'évolution de l'activité de SOFAC ;
- La hausse du poste « Résultat des autres activités » de 20,42% à 58,2 Mdh.
- La baisse de la marge sur commission de 7,45% à 70,8 Mdh.

La marge d'intérêt sur PNB ressort à 81,37% en hausse de 2,65 pts par rapport à l'année précédente où ce taux s'est établi à 78,72%. Cette hausse s'explique par la hausse de la marge d'intérêt (+22,25%) plus importante que la hausse du produit net bancaire (+18,27%). Le taux de marge d'intérêt rapporté à l'encours brut moyen a connu une diminution sur la période 2021-2022 s'établissant ainsi à 4,88% contre 4,92% une année plus tôt.

La contribution sur la période des filiales de SOFAC S.A. au produit net bancaire consolidé se présente comme suit :

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
SOFAC	443 062	519 971	614 511	17,36%	18,18%
SOFASSUR	38 140	46 332	55 159	21,48%	19,05%
SSF	2 099	2 171	3 134	3,43%	44,35%

Source : SOFAC

IV.5. Charges générales d'exploitation

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Charges de personnel	93 895	106 087	114 394	12,98%	7,83%
Impôts et taxes	1 652	1 942	1 966	17,55%	1,26%
Services extérieurs et autres charges*	58 731	74 618	94 372	27,05%	24,47%
Charges générales d'exploitation	154 278	182 647	210 732	18,39%	15,38%

(*) Le poste services extérieurs et autres charges correspond aux charges externes et autres charges d'exploitation.

Source : SOFAC

Les charges générales d'exploitation consolidées ont enregistré une hausse de 18,39% pour s'établir à 182,7 Mdh contre 154,3Mdh en 2020. Cette hausse est due essentiellement à l'amélioration de 27,05% des charges relatives aux services extérieurs et autres charges due à l'application du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) en IFRS 9.

En 2022, les charges générales d'exploitation ont augmenté de 15,38% pour s'établir à 210,7 Mdh et ce, en raison de :

- La hausse des charges de personnel de 7,83% à 114,3 Mdh en lien avec l'évolution de l'effectif de SOFAC S.A. de 363 à 385 collaborateurs soit une hausse de 6%.
- L'augmentation du poste « Services extérieurs et autres charges » de 24,47%, à 94,3 Mdh contre 74,6 Mdh une année auparavant. Le poste « services extérieurs et autres charges » a progressé, globalement, par l'effet combiné de la hausse des prix de certains consommables et prestations tirées par l'inflation, et de nouvelles rubriques de charges liées à de nouvelles prestations IT.

Le détail des charges de personnel sur la période se présente comme suit :

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Salaires et appointements	54 782	64 462	70 428	17,67%	9,25%
Primes et indemnités	15 439	16 531	17 742	7,07%	7,33%
Charges de retraite	15 104	15 935	16 894	5,50%	6,02%
Charges d'assurances sociales	5 170	6 048	6 921	16,98%	14,44%
Autres charges de personnel	3 400	3 112	2 408	-8,47%	-22,61%
Charges de personnel	93 895	106 087	114 394	12,98%	7,83%

Source : SOFAC

A fin 2021, les charges de personnel consolidées se sont établies à 106 Mdh contre 93,8 Mdh en 2020, en amélioration (+12,98%) sur la période sous l'effet combinée de la hausse des « salaires et appointements » (+17,67%), des « primes et indemnités » (+7,07%) et d'une hausse des « charges de retraite » (+5,5%) .

A fin décembre 2022, le détail des charges de personnel consolidé est composé majoritairement des salaires et appointements. Ces derniers ont connu une hausse de 9,25% pour s'établir à 70,4 Mdh en lien avec l'évolution de l'effectif sur la période.

L'évolution du coût et coefficient d'exploitation sur la période se présente comme suit :

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 20/21
Produit Net Bancaire (1)	483 813	568 844	672 788	17,58%	18,27%
Charges générales d'exploitation (yc dotations) (2)	170 698	199 041	227 267	16,60%	14,18%
Encours brut moyen (3)	7 529 792	9 106 395	11 216 219	20,94%	23,17%
Coefficient d'exploitation (2)/(1)	35,28%	34,99%	33,78%	-0,29 Pt	-1,21 Pt
Coût d'exploitation (2)/(3)	2,27%	2,19%	2,03%	-0,08 Pt	-0,16 Pt

Source : SOFAC

En 2021, le coefficient d'exploitation ressort à 35% soit une baisse de 0,29 points par rapport à 2020, En raison de la hausse du PNB consolidé (+17,58%) couplée à une hausse des charges générales d'exploitation consolidées (16,6%). Le coût d'exploitation s'est établi en 2021 à 2,19%

A fin 2022, le coefficient d'exploitation ressort à 33,78% en baisse de 1,21 point comparé à 2021. Le coût d'exploitation pour sa part, s'est établi à 2,03%, en légère baisse par rapport à 2021 (-0,16pt), sous l'effet de la hausse de l'encours brut moyen (+23%) par rapport aux charges générales consolidées (+14%).

La répartition des charges générales d'exploitation consolidées par filiale se présente comme suit :

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
SOFAC	154 278	182 674	210 732	18,41%	15,36%
SOFASSUR	1 784	2 067	2 217	15,86%	7,26%
SSF	2 559	2 836	3 970	10,82%	39,99%

Source : SOFAC

IV.6. Résultat brut d'exploitation

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Produit Net Bancaire	483 813	568 844	672 803	17,58%	18,28%
Charges générales d'exploitation	154 278	182 647	210 732	18,39%	15,38%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	16 420	16 394	16 535	-0,16%	0,86%
Résultat brut d'exploitation	313 115	369 803	445 536	18,10%	20,48%

Source : SOFAC

En 2021, le résultat brut d'exploitation consolidé du groupe SOFAC a augmenté de 18,1% pour s'établir à 369,8 Mdh. L'augmentation constatée sur la période s'explique essentiellement par :

- La hausse de 17,58% du produit net bancaire consolidé ;
- La dépréciation des dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles de 0,16% compte tenue de l'augmentation continue des investissements permettant le renforcement de l'infrastructure informatique permettant l'accompagnement de la digitalisation du Groupe.

A fin 2022, le résultat brut d'exploitation consolidé ressort à 445,5 Mdh contre 369,8 Mdh en 2021 soit une évolution de 20,48%. Cette évolution s'explique par la hausse plus importante du produit net bancaire en volumes (+103 Mdh), par rapport aux charges générales d'exploitation (+28 Mdh).

IV.7. Coût du risque

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Dotations aux provisions	314 980	319 644	341 089	1,48%	6,71%
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	314 980	316 684	332 750	0,54%	5,07%
Provisions pour dépréciation des titres	-	-	-	NA	NA
Provisions pour risques**	-	2 960	8 338	NA	>100%
Reprise de provisions	4 344	270 817	265 761	>100%	-1,87%
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	-	270 283	259 034	NA	NA
Provisions pour dépréciation des titres	-	-	-	NA	NA
Provisions pour risques **	4 344	533	6 727	-87,73%	>100%
Variation des provisions	310 635	48 827	75 327	-84,28%	54,27%
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables	16 114	10 770	16 572	-33,16%	53,87%
Récupérations sur prêts et créances amorties	-2 555	-3 993	-4 125	-56,28%	-3,30%
Autres pertes	-	-	-	NA	NA
Coût du risque (1)	324 194	55 604	87 774	-82,85%	57,86%
Coût du risque relatif au risque Client	328 538	53 178	86 163	-83,81%	62,03%
Encours net (2)	7 243 972	9 419 044	11 343 501	30,03%	20,43%
Taux du coût du risque* (1)/(2)	4,48%	0,59%	0,77%	-3,89 Pts	0,18Pts

(*) le coût du risque provient à 100% de SOFAC.

(**) Les autres provisions pour risques correspondent aux provisions pour des risques et charges diverses

Source : SOFAC

Selon la norme IFRS 9, les modalités de calcul des pertes attendues sur les actifs financiers dépendent de la classe ou du niveau de risques à laquelle appartiennent ces actifs. La norme prévoit trois (3) stages distincts selon le niveau de dégradation de risque d'un actif depuis l'origination :

- Stage 1 : loge les actifs financiers sains n'ayant pas connu d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation sur les actifs de cette catégorie correspond à la perte attendue sur un horizon de 12 mois.
- Stage 2 : reprend les actifs considérés comme risqués ou dont la qualité de crédit s'est significativement détériorée sans qu'aucune perte de crédit n'ait cependant été observée, pour ces actifs, la dépréciation représentera alors la perte de crédit attendue sur la durée de vie total du contrat (jusqu'à sa date d'échéance).
- Stage 3 : comprend les actifs dont la qualité s'est significativement détériorée et une perte est observée au point que la recouvrabilité du principal est mise en cause. Comme pour les actifs en stage 2, la dépréciation sera estimée « à maturité ».

Les options de staging retenu par SOFAC sont les suivantes :

- Bucket 1 : Aucun impayé ;
- Bucket 2 : 1 et 2 impayés ou Dossier ayant atteint le défaut historiquement et régularisé par la suite ;
- Bucket 3 (défaut) : Les dossiers présentant 3 impayés et plus.

Au titre de l'année 2021, le coût du risque consolidé s'établit à 55,6 Mdh contre 324,1 Mdh en 2020 après reprise du provisionnement prospectif du risque relatif aux impacts potentiels de la crise sanitaire. La régression du coût du risque s'explique principalement par :

- L'augmentation (La quasi-stagnation) des provisions pour dépréciation des prêts et créances à 317 Mdh en 2020 contre 315 Mdh en lien avec l'introduction de la norme IFRS 9 « les dépréciations doivent correspondre aux pertes de crédit attendues sur un horizon de douze mois » et qui implique le provisionnement des encours sains dès l'octroi de crédit ;
- La hausse des reprises de provisions au titre de l'exercice 2021 en raison principalement de l'affectation du reliquat du stock de provisions pour risques et charges constitué par SOFAC S.A. au titre de l'exercice 2019 aux provisions constituées en anticipation aux éventuels impacts liés à la crise sanitaire.

Par conséquent, le taux du coût du risque s'est établi à 0,59% au cours de cette année, contre 4,84% en 2020.

Au titre de l'année 2022, le coût du risque consolidé augmente de 57,86% se stabilisant à 87,7 Mdh contre 55,6 Mdh en 2021. L'évolution du coût du risque s'explique principalement par :

- L'augmentation des provisions pour dépréciation des prêts et créances à 332,7 Mdh contre 316,7 Mdh en 2021 en lien avec l'évolution de la production de SOFAC S.A. et l'impact de la norme IFRS 9 qui implique le provisionnement des encours sains dès l'octroi de crédit²¹ ;
- La baisse des reprises de provisions au titre de l'exercice 2022 de 265,8.

Le coût du risque relatif au risque Client a augmenté de 62% entre 2021 et 2022 pour s'établir à 86,16 Mdh à fin 2022.

Par conséquent, le taux du coût du risque s'établit à 0,77% contre 0,59% une année auparavant.

La ventilation du coût du risque par Bucket se présente ainsi :

²¹ Selon la norme IFRS 9, « les dépréciations doivent correspondre aux pertes de crédit attendues sur un horizon de douze mois ».

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Bucket 1	23 136	14 602	-16 713	-36,89%	<-100%
Dont Prêts et créances sur les EC et OA	-	-	-	NA	NA
Dont Prêts et créances à la clientèle	23 136	14 602	-16 713	-36,89%	<-100%
Dont Engagement hors bilan	-	-	-	NA	NA
Dont Instruments de dettes	-	-	-	NA	NA
Dont Instruments de dettes comptabilisés à la JV par CP Recyclable	-	-	-	NA	NA
Bucket 2	143 156	-84 721	-18 160	<-100%	78,56%
Dont Prêts et créances sur les EC et OA	-	-	-	NA	NA
Dont Prêts et créances à la clientèle	143 156	-84 721	-18 160	<-100%	78,56%
Dont Engagement hors bilan	-	-	-	NA	NA
Dont Instruments de dettes	-	-	-	NA	NA
Dont Instruments de dettes comptabilisés à la JV par CP Recyclable	-	-	-	NA	NA
Bucket 3	134 952	116 520	108 587	-13,66%	6,80%
Dont Prêts et créances sur les EC et OA	-	-	-	NA	NA
Dont Prêts et créances à la clientèle	134 952	116 520	108 587	-13,66%	6,80%
Dont Engagement hors bilan	-	-	-	NA	NA
Dont Instruments de dettes	-	-	-	NA	NA
Dont Instruments de dettes comptabilisés à la JV par CP Recyclable	-	-	-	NA	NA
Récupérations sur créances amorties	2 555	-3 933	-4 125	<-100%	4,88%
Pertes sur créances irrécouvrables	16 114	10 770	16 572	-33,16%	53,87%
Autres	4 281	2 426	1 613	-43,33%	-33,51%
Coût du risque	324 194	55 604	87 774	-82,85%	57,86%

Le coût du risque par Bucket est fortement lié à l'évolution de la production de SOFAC.

Source : SOFAC

IV.8. Résultat net

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Résultat d'exploitation	-11 079	314 199	357 762	>100%	13,86%
Résultat avant impôt	-1 271	319 219	356 808	>100%	11,78%
Impôt sur les résultats	4 180	125 794	143 507	>100%	14,08%
Résultat net	-5 451	193 425	213 301	>100%	10,28%
Intérêts minoritaires	-	-	-	NA	NA
Résultat net - part du groupe	-5 451	193 425	213 301	>100%	10,28%

Source : SOFAC

Le résultat net consolidé du Groupe SOFAC au titre de l'exercice 2021 s'est établi à 193,4 Mdh contre -5,5 Mdh.

Le résultat net consolidé du Groupe SOFAC au titre de l'exercice 2022 enregistre une progression, passant de 193,4 Mdh à 213,3 Mdh à fin 2022, soit une évolution de 10,28%. Cette progression est la conséquence de la reprise de l'activité commerciale.

La répartition du résultat net consolidé par filiale se présente comme suit :

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
SOFAC	-6 171	189 566	209 479	>100%	10,50%
SOFASSUR	25 182	29 708	34 382	17,97%	15,73%
SSF	-459	-665	-851	-44,88%	-27,98%
INTERCOS	-24 003	-25 183	-29 708	4,92%	17,97%

Source : SOFAC

Le résultat net du groupe est porté par SOFAC et SOFASSUR qui enregistrent respectivement une hausse 10,50% et 15,73% entre 2021 et 2022.

V. Analyse du bilan IFRS

V.1. Actif du bilan

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	1 630	1 452	2 466	-10,92%	69,84%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	499 955	499 837	22 000	-0,02%	-95,60%
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	NA	NA
Autres Actifs financiers à la juste valeur par résultat	499 955	499 837	22 000	-0,02%	-95,60%
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	NA	NA
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	8 521	72 243	NA	>100%
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	NA	NA
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-	8 521	72 243	NA	>100%
Titres au coût amorti	-	-	-	NA	NA
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	82 969	69 748	141 076	-15,93%	>100%
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	7 243 972	9 419 044	11 343 501	30,03%	20,43%
Ecart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	NA	NA
Placements des activités d'assurance	-	-	-	NA	NA
Actifs d'impôt exigible	10 458	11 285	13 880	7,91%	23,00%
Actifs d'impôt différé	134 988	140 321	130 198	3,95%	-7,21%
Comptes de régularisation et autres actifs	360 468	857 609	792 475	>100%	-7,59%
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	NA	NA
Participations dans des entreprise mises en équivalence	-	-	-	NA	NA
Immeubles de placement	-	-	-	NA	NA
Immobilisations corporelles	206 782	156 925	180 091	-24,11%	14,76%
Immobilisations incorporelles	23 087	33 397	33 164	44,66%	-0,70%
Ecarts d'acquisition	-	-	-	NA	NA
Total Actif	8 564 311	11 198 139	12 731 095	30,75%	13,69%

Source : SOFAC

L'actif consolidé du groupe SOFAC évolue en moyenne de 21,92 % sur la période 2020-2022 en passant de 8 564 Mdh en 2020 à 12 731 Mdh en 2022 et ce, en raison de l'augmentation des « Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti » et des « Comptes de régularisation et autres actifs » sur la période

Actifs financiers à la juste valeur

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	NA	NA
Bons du Trésor	-	-	-	NA	NA
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	NA	NA
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	NA	NA
Titres de participation non consolidés	-	-	-	NA	NA
Instruments dérivés	-	-	-	NA	NA
Autres actifs financiers détenus à la juste valeur par résultat	499 955	499 837	22 000	-0,02%	-95,60%
% du total bilan	5,84%	4,46%	0,17%	-1,38 Pt	-4,29 Pts

Source : SOFAC

Les actifs financiers détenus à la juste valeur par résultat consolidée correspondent essentiellement aux opérations de prêt-emprunt de titres réalisés par SOFAC S.A. sur la période.

Au titre de l'exercice 2021, les actifs financiers détenus à la juste valeur par résultat s'établissent à 500 Mdh.

A fin 2022, les actifs financiers détenus à la juste valeur par résultat, ont enregistré une baisse de 95,6% pour s'établir à 22 Mdh correspondant essentiellement à la baisse des opérations de prêt-emprunt de titres réalisés par SOFAC S.A. sur la période.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	NA	NA
Bons du Trésor	-	-	-	NA	NA
Autres Instruments	-	-	-	NA	NA
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-	8 521	72 243	NA	>100%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	8 521	72 243	NA	>100%
% du total bilan	NA	NS	NS	-	-

Source : SOFAC

A fin 2021, le montant total des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ressort à 8,5 Mdh et sont composés essentiellement des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Au titre de l'exercice 2022, les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ont augmenté pour atteindre 72,2 Mdh contre 8,5 Mdh à fin 2021 en lien avec l'opération d'augmentation du capital par compensation relative à l'opération d'acquisition de la société BADEEL.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
A vue	82 969	69 748	141 076	-15,93%	>100%
Comptes ordinaires	82 969	69 748	141 076	-15,93%	>100%
Prêts et comptes au jour le jour	-	-	-	NA	NA
Valeurs reçues en pension au jour le jour	-	-	-	NA	NA
A terme	-	-	-	NA	NA
Prêts et comptes à terme	-	-	-	NA	NA
Prêts subordonnés et participants	-	-	-	NA	NA
Valeurs reçues en pension à terme	-	-	-	NA	NA
Créances rattachées	-	-	-	NA	NA
Total Brut	82 969	69 748	141 076	-15,93%	>100%
Dépréciation	-	-	-	NA	NA
Total Net	82 969	69 748	141 076	-15,93%	>100%
% du total bilan	0,97%	0,62%	1,11%	-0,35 Pt	0,49 Pt

Source : SOFAC

Les prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés consolidés sont composés essentiellement des avoirs en dirhams détenus dans les comptes courants des banques de la place par SOFAC S.A.

Au titre de l'exercice 2021, les prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés consolidés ont connu un repli de 15,93% s'établissant à 69,7 Mdh. Ladite baisse s'explique principalement par la baisse de l'encours du compte ordinaire et qui correspond à la baisse des avoirs en dirham détenus au 31 décembre 2021.

A fin 2022, les prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés consolidés se sont établis à 141 Mdh en 2022 contre 69,7 Mdh en 2021 qui s'explique principalement par la hausse de l'encours du compte ordinaire et qui correspond à l'augmentation des avoirs en dirham détenus au 31 décembre 2022.

Prêts et créances sur la clientèle

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Crédits de trésorerie	-			NA	NA
Comptes à vue débiteurs	-			NA	NA
Créances commerciales	-			NA	NA
Crédits à l'exportation	-			NA	NA
Crédits à la consommation	7 989 808*	10 212 018*	12 326 130	27,81%	20,70%
Crédits à l'équipement	-	-	-	NA	NA
Crédits immobiliers	-	-	-	NA	NA
Intérêts courus à recevoir	-	-	-	NA	NA
Agios réservés	-	-	117 369	NA	NA
Valeurs reçues en pension	-	-	-	NA	NA
Créances acquises par affacturage	-	-	-	NA	NA
Autres créances*	5 851	5 114	6 545	-12,60%	27,98%
Encours brut	7 995 659	10 217 132	12 215 306	27,78%	19,56%
Dépréciations	751 687	798 088	871 804	6,17%	9,24%
Encours net	7 243 972	9 419 044	11 343 501	30,03%	20,43%
% du total bilan	84,58%	84,11%	89,10%	- 0,47 Pt	4,99 Pts

(*) l'encours des crédits à la consommation observé au titre des exercices 2020 et 2021 incluent les agios réservés.

(**) Le poste « Autres créances » correspond aux créances des filiales

Source : SOFAC

Les créances en souffrances sur la clientèle consolidées sont constituées à 100% des créances en souffrances de SOFAC.

A fin 2021, les créances sur la clientèle continuent sur leur trend haussier en augmentant de 30,03% pour s'arrêter à 9 419 Mdh contre 7 244 Mdh en 2020. L'évolution des créances sur la clientèle s'explique par l'effet volume induit par la nouvelle production réalisée (+3 958 Mdh à fin 2021).

En 2022, les prêts et créances sur les clientèles consolidées atteignent 11 343 Mdh contre 9 419 Mdh une année auparavant soit une évolution de 20,43%. Cette évolution essentiellement par l'effet volume induit par la nouvelle production réalisée par SOFAC S.A.

La ventilation de l'encours brut et des dépréciations par bucket sur la période se présente comme suit :

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var21/22
Encours brut (1)	7 995 659	10 212 018	12 326 130	27,72%	20,70%
Encours sains (Bucket 1)	4 687 879	7 804 511	9 561 226	66,48%	22,51%
Encours dégradés (Bucket 2)	2 451 914	1 323 891	1 542 630	-46,01%	16,52%
Encours en défaut (Bucket 3) (2)	855 865	1 083 616	1 222 274	26,61%	12,80%
Dépréciations	751 687	798 088	871 804	6,17%	9,24%
Encours sains (Bucket 1)	40 888	55 490	38 849	35,71%	-29,99%
Encours dégradés (Bucket 2)	178 551	93 830	75 718	-47,45%	-19,30%
Encours en défaut (Bucket 3)	532 248	648 768	757 237	21,89%	16,72%
Encours net	7 243 972	9 413 930	11 454 326	29,96%	21,67%
Taux de contentieux (2)/(1)	10,70%	10,61%	9,92%	-0,09 Pt	-0,70 Pt

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2021, l'encours brut consolidé s'est apprécié de 27,72% à 10 212 Mdh contre 7 995,6 Mdh à fin 2020.

Les dépréciations pour leurs parts ont augmenté de 6,17% pour s'établir à 798 Mdh contre 751,7 Mdh l'année précédente. Par *Bucket*, 81,3% de l'encours des dépréciations est jugé en défaut (*Bucket 3*).

Le taux de contentieux est en baisse de 9 pbs pour s'établir à 10,61%.

A fin décembre 2022, l'encours brut consolidé s'est apprécié de 20,7% à 12 362 Mdh contre 10 212 Mdh à fin 2021. Les dépréciations pour leurs parts ont connu une hausse de 9,24% pour s'établir à 871 Mdh contre 798 Mdh l'année précédente. Cette évolution s'explique par l'évolution de la production de SOFAC sur la période. Par *bucket*, 86,8% de l'encours des dépréciations est jugé en défaut (*Bucket 3*).

Le taux de contentieux est en baisse de 7 pbs pour s'établir à 9,92% en 2022 contre 10,61% à fin 2021.

La ventilation du taux de couverture par *Bucket* se présente ainsi :

En KDH	2020			2021			2022		
	B1	B2	B3	B1	B2	B3	B1	B2	B3
Créances Clientèles brutes (1)	4 687 879	2 451 914	855 865	7 804 511	1 323 891	1 083 616	9 561 226	1 542 630	1 222 274
Dépréciation (2)	40 888	178 551	532 248	55 490	93 830	648 768	38 849	75 718	757 237
Taux de couverture (2)/(1)	0,87%	7,28%	62,19%	0,71%	7,09%	59,87%	0,41%	4,91%	61,95%

Le taux de couverture par *Bucket* est fortement lié à l'évolution de la production de SOFAC.

Source : SOFAC

Comptes de régularisation et autres actifs

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués	-	-	-	NA	NA
Créances fiscales	168 340	409 027	285 995	>100%	-30,08%
Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance	8 805	53 647	72 210	>100%	34,60%
Débiteurs Divers	183 323	394 935	434 269	>100%	9,96%
Comptes de liaison	-	-	-	NA	NA
Comptes de régularisation et autres actifs	360 468	857 609	792 475	>100%	-7,59%
% du total bilan	4,21%	7,66%	6,22%	3,45 Pts	-1,43 Pts

Source : SOFAC

En 2021, les comptes de régularisation et autres actifs consolidés ont enregistré une hausse de +100% pour s'établir à 857,6 Mdh contre 360,5 Mdh en 2020. Cette appréciation est due à l'augmentation des créances fiscales et du poste « débiteurs divers »

Au titre de l'exercice 2022, les comptes de régularisation et autres actifs consolidés ont enregistré une baisse de 7,59% pour s'établir à 792,48 Mdh contre 857,6 Mdh en 2021. Ce résultat s'explique par la baisse de 30% des créances fiscales. On observe une hausse au niveau du poste « débiteurs divers » en lien avec l'évolution de l'activité et une hausse des produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance de 34%.

Immobilisations corporelles

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Terrains et constructions	131 769	131 652	154 056	-0,09%	17,02%
Matériel, outillage et transport	-	-	-	NA	NA
Mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers	41 577	43 402	28 478	4,39%	-34,39%
Autres immobilisations corporelles	36 433	39 734	37 849	9,06%	-4,74%
En-cours	10 162	10 392	19 215	2,26%	84,90%
Droit d'utilisation	-	-	-	NA	NA
Immobilisations corporelles brutes	219 942	225 179	239 598	2,38%	6,40%
Amortissement	11 715	11 395	11 753	-2,73%	3,14%
Immobilisations corporelles nettes	208 227	213 784	227 845	2,67%	6,58%
% du total bilan	2,43%	1,91%	1,79%	-0,52Pt	-0,12Pt

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2021, les immobilisations corporelles nettes enregistrent une hausse de 2,67% passant de 208,2 Mdh à 213,8Mdh. Cette évolution s'explique par l'effet conjugué de la croissance.

A fin 2022, les immobilisations corporelles nettes sont en hausse de 6,58% atteignant 227,8 Mdh contre 213,78 Mdh en 2021.

Immobilisations incorporelles

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Valeur brute	94 492	111 377	116 403	17,87%	4,51%
Amortissement	71 405	77 980	83 239	9,21%	6,74%
Valeur nette	23 087	33 397	33 164	44,66%	-0,70%
% du total bilan	0,27%	0,30%	0,26%	+0,03 Pt	-0,04 Pt

Source : SOFAC

Les immobilisations incorporelles nettes ont atteint 33,2 Mdh au 31 décembre 2022 contre 23 Mdh en 2020.

V.2. Passif du bilan

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	-	-	-	NA	NA
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	NA	NA
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	NA	NA
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	NA	NA
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	NA	NA
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	2 101 195	2 330 161	3 717 676	10,90%	59,55%
Dettes envers la clientèle	1 793 937	2 732 655	2 812 052	52,33%	2,91%
Titres de créance émis	2 677 400	3 847 118	4 066 954	43,69%	5,71%
Ecart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	NA	NA
Passifs d'impôt exigible	70 488	84 719	99 393	20,19%	17,32%
Passifs d'impôt différé	110 276	176 347	227 426	59,91%	28,96%
Comptes de régularisation et autres passifs	921 718	983 496	629 973	6,70%	-35,95%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	NA	NA
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	-	-	-	NA	NA
Provisions	55 624	42 593	46 199	-23,43%	8,473%
Subventions et fonds assimilés	-	-	-	NA	NA
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie	208 332	182 944	156 986	-12,19%	-14,19%
Capitaux propres	625 340	818 106	974 437	30,83%	19,11%
Capitaux propres part du groupe	625 340	818 106	974 437	30,83%	19,11%
Capital et réserves liées	193 201	193 201	193 201	-	-
Réserves consolidées	437 590	432 139	566 117	-1,25%	31,00%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-659	1 818	NA	>100%
Résultat de l'exercice	-5 451	193 425	213 301	>100%	10,28%
Intérêts minoritaires	-	-	-	NA	NA
Total Passif	8 564 311	11 198 139	12 731 095	30,75%	13,69%

Source : SOFAC

Le passif consolidé du groupe SOFAC est en progression sur la période, sous l'effet de la hausse des « Dettes envers les établissements de crédit et assimilés », des « Dettes envers la clientèle » et des « Titres de créance émis » de respectivement, 59,55%, 2,91% et 5,71% de croissance entre 2021 et 2022.

Dettes envers les établissements de crédit

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Dettes envers les établissements de crédit	2 101 195	2 330 161	3 717 676	10,90%	59,55%
Comptes ordinaires créditeurs	242 240	203 345	190 628	-16,06%	-6,25
Valeurs données en pension	499 955	499 837	-	-0,02%	NA
Au jour le jour	-	-	-	NA	NA
A terme	499 955	499 837	-	-0,02%	NA
Emprunts de trésorerie	1 356 548	1 623 929	3 520 357	19,71%	>100%
Au jour le jour	-	-	-	NA	NA
A terme	1 356 548	1 623 929	3 520 357	19,71%	>100%
Emprunts financiers	-	-	-	NA	NA
Intérêts courus à payer	2 452	3 051	6 691	24,42%	>100%
Autres dettes	-	-	-	NA	NA
% du total bilan	24,53%	20,81%	29,20%	-3,72 Pts	8,39 Pts

Source : SOFAC

Au 31 décembre 2020, l'encours des dettes envers les établissements de crédit a connu une hausse de 56,5 %, passant de 1 342,6 Mdh à 2 101,2 Mdh expliquée par la hausse des emprunts de trésorerie à terme contractés pour les besoins de refinancement de la banque de 76,75% à 1 356,6 Mdh contre 767,5 Mdh à fin 2019 ainsi que l'évolution des valeurs données en pension de 25% à 500 Mdh expliquée par le prêt-emprunt de titre acté par SOFAC en 2020 de 500 Mdh.

Au titre de l'exercice 2021, les dettes envers les établissements de crédit ont connu une hausse de 10,9% pour s'établir à 2 330,1 Mdh contre 2 101,2 Mdh une année auparavant, en raison de la hausse des emprunts de trésorerie de 19,71% à 1 623,9 Mdh contre 1 356,5 Mdh à fin 2020. Ces derniers constituent 69,7% de l'encours global des dettes envers les établissements de crédit.

À fin 2022, les dettes envers les établissements de crédit ont connu une hausse de 59,55%, s'établissant à 3 717,6 Mdh par rapport à 2 330 Mdh l'année précédente. Cette augmentation est principalement due à la hausse des emprunts de trésorerie, qui ont atteint 3 520 Mdh à fin 2022, contre 1 623,9 Mdh à fin 2021.

Cette hausse des emprunts de trésorerie s'explique par la nécessité d'accompagner la reprise d'activité de SOFAC. La société a contracté ces emprunts à terme pour soutenir ses activités et faire face aux besoins de trésorerie liés à la croissance de l'entreprise.

Dépôts de la clientèle

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Dépôts de la clientèle	1 793 937	2 732 655	2 812 052	52,33%	2,91%
Comptes à vue créditeurs	-	-	-	NA	NA
Comptes d'épargne	-	-	-	NA	NA
Dépôts à terme	-	-	-	NA	NA
Autres comptes créditeurs	1 793 937	2 732 655	2 812 052	52,33%	2,91%
% du total bilan	20,95%	24,40%	22,09%	3,45 Pts	-2,31 Pts

Source : SOFAC

Les dépôts de la clientèle correspondent aux dépôts de garantie reçus des clients dans le cadre du produit LOA avec dépôt de garantie.

En 2021, les dépôts de la clientèle ont connu une augmentation de 52,33% à 2 732,7 Mdh contre 1 793,9

Mdh une année auparavant en corrélation avec l'évolution de l'activité LOA avec dépôt de garantie. Sur le marché du leasing, SOFAC a réalisé une production de 260 Mdh contre 32 Mdh en 2020. Cette hausse s'explique par la résiliation en avril 2020 de l'accord conclu par les sociétés de financement avec l'APSF concernant l'arrêt des offres de LOA.

En 2022, le total des dépôts de la clientèle du Groupe SOFAC a enregistré une hausse de 2,91% pour s'établir à 2 812 Mdh, contre 2 732,7 Mdh en 2021.

Titres de créances émis

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Titres de créances émis	2 677 400	3 847 118	4 066 954	43,69%	5,71%
Bons de caisse	-	-	-	NA	NA
Titres du marché interbancaire	-	-	-	NA	NA
Titres de créances négociables	2 677 400	3 847 118	4 066 954	43,69%	5,71%
Emprunts obligataires	-	-	-	NA	NA
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	NA	NA
% du total bilan	31,26%	34,35%	31,95%	3,09 Pts	-2,41 Pts

Source : SOFAC

Le poste « Titres de créances émis » consolidé correspond principalement à l'encours des Bons de Sociétés de Financement (BSF) émis par SOFAC.

A fin 2021, les titres et créances émis ont connu une augmentation de 43,69% à 3 847,1 Mdh contre 2 677,4 Mdh en 2020. L'évolution des BSF au titre de l'exercice rentre dans le cadre de la stratégie de refinancement de SOFAC visant l'optimisation des coûts de refinancement, en profitant des opportunités de taux offerts sur le marché de la dette privée.

En 2022, les titres et créances émis se sont établis à 4 067 Mdh contre 3 847 Mdh une année auparavant. Cette évolution de 5,71% s'explique par l'émission de nouveaux BSF.

Comptes de régularisation et autres passifs

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Opérations diverses sur titres	501 266	500 681	1 428	-0,12%	-99,71%
Sommes dues à l'Etat	-	-	-	NA	NA
Clients avances et acomptes	-	-	-	NA	NA
Charges à payer	211 800	390 905	474 813	84,56%	21,47%
Dividendes à payer	-	-	-	NA	NA
Autres passifs	208 652	91 910	153 732	-55,95%	67,26%
Comptes de régularisation et autres passifs	921 718	983 496	629 973	6,70%	-35,95%
% du total bilan	10,76%	8,78%	4,95%	-1,98 Pts	-3,83 Pts

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2021, les comptes de régularisation et autres passifs du groupe ont connu une hausse de 6,7% pour s'établir à 983,5 Mdh contre 921,7 Mdh en 2020. Cette hausse provient essentiellement de l'augmentation de 84,56% des charges à payer pour 390,9 Mdh.

A fin 2022, les comptes de régularisation et autres passifs du groupe ont connu une baisse de 35,95% pour s'établir à 630 Mdh contre 983,5 Mdh en 2021. Cette baisse provient essentiellement de la diminution des opérations de prêt-emprunt de titres réalisées.

Provisions

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	23 287	26 174	28 169	12,40%	7,62%
Provisions pour autres risques et charges	32 337	16 419	18 030	-49,22%	9,81%

Total des provisions	55 624	42 593	46 199	-23,43%	8,47%
% du total bilan	0,65%	0,38%	0,36%	-0,27 Pt	-0,02 Pt

Source : SOFAC

Les provisions consolidées ont connu une baisse de 23,43% en 2021 se chiffrant à 42,6 Mdh en 2021, contre 55,6 Mdh en 2020 pour un niveau de provisions pour pensions de retraite et obligations similaires atteignant 26,2 Mdh (+12,4%) et des provisions pour autres risques et charges se chiffrant à 16,4 Mdh (-49,22%).

Au titre de l'exercice 2022, les provisions consolidées ont connu une augmentation de 8,47 % se chiffrant à 46,2 Mdh en 2022, contre 42,6 Mdh en 2021 pour un niveau de provisions pour pensions de retraite et obligations similaires atteignant 28,2 Mdh (+7,62%) et des provisions pour autres risques et charges se chiffrant à 18,03 Mdh (+9,81%).

Dettes Subordonnées

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie	208 332	182 944	156 986	-12,19%	-14,19%
% du total bilan	2,43%	1,63%	1,23%	- 0,80 Pt	- 0,40%

Source : SOFAC

Le poste « Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie » correspond principalement à l'encours des dettes subordonnées contractés par SOFAC.

Au titre de l'exercice 2020, les dettes subordonnées ont enregistré une croissance de 60,26% pour s'établir à 208,3 Mdh. Cette augmentation s'explique par les instruments de fonds propres additionnels contractés en 2020 par SOFAC via des emprunts perpétuels auprès de ses actionnaires de référence.

En 2021, les dettes subordonnées ont connu une baisse de 12,19% pour s'établir à 182,9 Mdh expliquée par les remboursements effectués par SOFAC S.A. courant l'exercice et qui ont concerné essentiellement la dette obligataire de 2015.

A fin 2022, les dettes subordonnées s'établissent à 157 Mdh enregistrant une baisse de 14,19% par rapport à 2021.

V.3. Indicateurs financiers consolidés

Ressources de financement

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	2 101 195	2 330 161	3 717 676	10,90%	59,55%
<i>% des ressources de financement</i>	<i>29,19%</i>	<i>23,95%</i>	<i>32,13%</i>	<i>-5,24 Pts</i>	<i>8,18 Pts</i>
Dettes envers la clientèle	1 793 937	2 732 655	2 812 052	52,33%	2,91%
<i>% des ressources de financement</i>	<i>24,92%</i>	<i>28,09%</i>	<i>24,30%</i>	<i>3,17 Pts</i>	<i>-3,79 Pts</i>
Titres de créances émis	2 677 400	3 847 118	4 066 954	43,69%	5,71%
<i>% des ressources de financement</i>	<i>37,20%</i>	<i>39,55%</i>	<i>35,15%</i>	<i>2,35 Pts</i>	<i>-4,40 Pts</i>
Capitaux propres part du Groupe	625 340	818 106	947 437	30,83%	15,81%
<i>% des ressources de financement</i>	<i>8,69%</i>	<i>8,41%</i>	<i>8,42%</i>	<i>-0,28 Pts</i>	<i>0,01 Pts</i>
Ressources de financement	7 197 872	9 728 040	11 571 119	35,15%	18,95%

Source : SOFAC

Au titre de l'exercice 2021, les ressources de financement ont connu une augmentation de 35,15% pour s'établir à 9 728 Mdh contre 7 197,9 Mdh. Cette hausse s'explique par l'évolution des composantes des ressources de financement dont notamment les « Capitaux propres part du Groupe » et les « Dettes envers les établissements de crédits et assimilés » qui ont connu une augmentation de respectivement 30,83% et 10,9% en raison du (i) résultat net enregistré au titre de l'exercice ainsi que (ii) l'évolution des dettes contractées par SOFAC.

En 2022, les dettes envers les établissements de crédit ont connu une hausse de 59,55% pour atteindre 3 717,7 Mdh. Les dettes envers la clientèle ont atteint 2818 Mdh avec une augmentation de 2,91% par rapport à 2021.

Les capitaux propres part du Groupe de 2022 ont connu une hausse de 15,81% à 947,4 Mdh. Les ressources de financement de SOFAC s'établissent ainsi à 11 571 Mdh contre 9 728 Mdh en 2021 soit une évolution de 18,95%.

Rentabilité financière

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Résultat net part du Groupe (1)	-5 451	193 425	213 301	>100%	10,28%
Capitaux propres part du Groupe	625 340	818 106	947 437	30,83%	15,81%
Fonds propres part du Groupe hors RN (2)	630 790	624 681	761 136	-0,97%	21,84%
Total bilan (3)	8 564 311	11 198 139	12 731 095	30,75%	13,69%
ROE* (1)/(2)	-0,86%	30,96%	28,02%	31,82 Pts	-2,94 Pts
ROA**(1)/(3)	-0,06%	1,73%	1,68%	1,79 Pt	-0,05 Pt

*ROE : Return on Equity / **ROA : Return on Assets

Source : SOFAC

Au 31 décembre 2021, le Groupe SOFAC renoue avec la rentabilité en enregistrant un ROE de 30,96% en amélioration de 31,82 points par rapport à 2020 due à la hausse du résultat net part du Groupe. Le ROA s'améliore pour s'établir à 1,73% contre -0,06% en 2020.

En 2022, le ROE consolidé, s'élève à 28,02 % en repli de 2,94 points par rapport à 2021. Cette situation s'explique essentiellement par une hausse des fonds propres part du groupe.

Engagements hors bilan

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Engagements de financement en faveur de la clientèle	3 766	326	7 295	-91,33%	>100%
Engagement de financement et de garantie donnés	3 766	326	7 295	-91,33%	>100%
Engagements de financement reçus d'établissements de crédits	-	-	-	NA	NA
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédits	3 489	1 418	1 647	-59,36%	16,18%
Engagement de financement et de garantie reçus	3 489	1 418	1 647	-59,37%	16,18%

Source : SOFAC

Les engagements hors bilan sont constitués principalement des engagements de financement et de garantie reçus et de garantie donnés matérialisés majoritairement par les engagements irrévocables de LOA.

En 2021, les engagements de financement et de garantie donnés ont connu une baisse de 91,33%, passant de 3,8 Mdh en 2020 à 0,3 Mdh en 2021. Les engagements de financement et de garantie reçus ont connu un repli de 59,37% pour s'établir à 1,4 Mdh à fin 2021 contre 3,5 Mdh une année auparavant.

En 2022, les engagements de financement et de garantie donnés se sont établis à 7,3 Mdh contre 0,3 Mdh en 2021 et représentent des crédits accordés par les sociétés de financement mais non encore débloqués. Les engagements de financement et de garantie reçus ont pour leurs parts connu une augmentation de 16,18% entre 2021 et 2022, portant ainsi le total des engagements reçus à 1,6 Mdh à fin 2022.

Ratio de solvabilité

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Fonds propres admissibles ²² (1)	894 895	955 034	1 070 407	6,72%	12,08%
Encours pondéré (2)	6 042 698	6 171 534	7 755 523	2,13%	25,67%

22 Les bases de calcul des fonds propres admissibles sont conformes à celles retenues par Bank Al Maghrib dans la circulaire 25/G/2006 tel que complétée par la circulaire 17/G/13.

Ratio de solvabilité*²³ (1)/(2)	14,81%	15,47%	13,80%	0,67 Pts	-1,67Pts
---	---------------	---------------	---------------	-----------------	-----------------

(*) Le ratio de solvabilité est le rapport entre les fonds propres admissibles et l'encours pondérés

Source : SOFAC

En 2021, le ratio de solvabilité de SOFAC a enregistré une évolution de 0,67 point pour s'établir à 15,47% en 2021 (vs. 14,81% en 2020) due à une augmentation plus importante des fonds propres admissibles par rapport à l'encours pondéré.

En 2022, le ratio de solvabilité est en repli de 1,67 points pour s'établir à 13,80%, un résultat qui s'explique la hausse de l'encours pondéré (+25,67%).

Ratio de fonds propres

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Fonds propres de base* (1)	583 786	748 925	891 182	28,29%	18,99%
Total des actifs pondérés (2)	6 042 698	6 171 534	7 755 523	2,13%	25,67%
Ratio de fonds propres²⁴ (1)/(2)	9,66%	12,14%	11,49%	2,48 Pts	-0,65Pt

(*) fonds propres (retraités des immobilisations incorporelles) / actif pondéré (en fonction du degré de garantie, conformément aux taux fixés par BAM)

Source : SOFAC

Suivant les recommandations du comité de Bâle, la Banque Centrale a fixé le seuil réglementaire du ratio tier one à 9% et celui du ratio de solvabilité à 12% (circulaire 1/W/16) à compter de l'exercice 2016.

A fin 2021, le ratio de fonds propres de SOFAC a connu une hausse de 2,48 points passant de 9,66% à 12,14%.

Au titre de l'exercice 2022, le ratio de fonds propres de SOFAC s'est établi à 11,49%.

Il est à noter que les fonds propres de base ne comprennent pas les dettes subordonnées. Ces derniers sont inclus au niveau des fonds propres additionnels de catégorie 1 et 2.

Ratio de l'encours BSF

En KDH	2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Encours BSF (1)	2 090 000	3 847 118	4 066 954	84%	6%
Encours Net de créances (2)	6 042 698	6 171 534	7 755 523	2,13%	25,67%
Ratio de financement par BSF (1)/(2)	35%	62%	52%	+28 Pts	-10 Pts

A fin 2021, le ratio de financement par BSF de SOFAC a connu une hausse de 28 points passant de 35 % à 62%.

Au titre de l'exercice 2022, le ratio de l'encours BSF de SOFAC s'est établi à 52% en baisse de 10 Pts par rapport à 2021.

23 Idem.

24 Les bases de calcul du ratio de fonds propres sont conformes à celles retenues par Bank Al Maghrib dans la circulaire n°7/G/10 complétée par la circulaire 1/W/16.

Variation des capitaux propres :	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Gains ou pertes comptabilisés en capitaux propres recyclables	Gains ou pertes comptabilisés en capitaux propres non recyclables	Capitaux propres part Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres clôture 31 décembre 2020	193 200	1	-	431 568	571	-	-	-	625 340
Changement de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-659	-	-	-	-	-659
Capitaux propres d'ouverture 1^{er} janvier 2021	193 200	1	-	430 909	571	-	-	-	624 681
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paielements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice au 31 Décembre 2021	-	-	-	193 425	-	-	-	-	193 425
Immobilisations corporelles et incorporelles : réévaluations et cessions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers : variations de juste valeur et transfert en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecarts de conversion : variations et transferts en Résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes latents ou différés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres clôture 31 décembre 2021	193 200	1	-	624 335	571	-	-	-	818 106
Changement de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	29 509	-	-	-	-	29 509
Capitaux propres d'ouverture 1^{er} janvier 2022	193 200	1	-	653 844	571	-	-	-	847 615
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paielements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-88 292	-	-	-	-	-88 292
Résultat de l'exercice au 31 Décembre 2022	-	-	-	213 301	-	-	-	-	213 301
Immobilisations corporelles et incorporelles : réévaluations et cessions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers : variations de juste valeur et transfert en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecarts de conversion : variations et transferts en Résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes latents ou différés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	1 813	-	-	-	-	1 813
Capitaux propres clôture 31 décembre 2022	193 200	1	-	780 666	571	-	-	-	974 437

Source : SOFAC

A fin décembre 2020, les capitaux propres part du groupe SOFAC se sont établis à 625,3 Mdh avec une baisse de 11,82% par rapport à l'année précédente. Cette évolution intègre l'effet combiné des principaux éléments ci-après :

- Distribution de dividendes au titre du résultat de l'exercice 2019 pour 78,4 Mdh, converties en dettes subordonnées au profit des actionnaires de SOFAC dans l'objectif d'améliorer les ratios prudentiels de la Société ;
- Constatation d'un résultat net consolidé négatif au titre de l'exercice 2020 de -5,5 Mdh, en raison de la baisse du résultat net de SOFAC ainsi que le résultat net négatif réalisé par SSF au titre de l'exercice.

A fin 2021 les capitaux propres part du groupe SOFAC se sont établis à 818,1 Mdh.

Au titre de l'exercice 2022, l'évolution à la hausse des capitaux propres consolidés par rapport à 2021 (974,4 Mdh vs 818,1 Mdh), correspond essentiellement à la constatation du résultat net consolidé de l'exercice 2022 pour 212,3 Mdh.

VI. Analyse du tableau des flux de trésorerie consolidé IFRS

En KDH		2020	2021	2022	Var 20/21	Var 21/22
Résultat avant impôts		-1 271	319 219	356 808	>100%	11,78%
+/-	Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	16 420	13 879	16 535	-15,47%	19,14%
+/-	Dotations nettes pour dépréciation des actifs des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-	-	NA	NA
+/-	Dotations nettes pour dépréciation des actifs financiers	-	-	-	NA	NA
+/-	Dotations nettes aux provisions	12 603	-13 030	3 606	<-100%	>100%
+/-	Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-	-	-	NA	NA
+/-	Perte nette/gain net des activités d'investissement	-	-	-	NA	NA
+/-	Produits/charges des activités de financement	-	-	- 15	NA	NA
+/-	Autres mouvements	70 479	- 125 794	- 186 826	<-100%	-48,52%
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		99 501	-124 945	- 166 701	<-100%	-33,42%
+/-	Flux liés aux opérations avec les établissements de crédits et assimilés	698 494	160 429	1 316 186	-77,03%	>100%
+/-	Flux liés aux opérations avec la clientèle	-610 015	-1 236 354	- 1 845 060	<-100%	-49,23
+/-	Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-112 774	1 160 656	636 443	>100%	-45,17
+/-	Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	2 244	- 262 534	-215 108	<-100%	18,06%
-	Impôts versés	-74 659	- 74 548	-104 421	0,15%	-40,07%
Diminution/augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		-96 710	-252 351	-211 959	<-100%	16,01%
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle		1 521	-58 077	-21 852	<-100%	62,37%
+/-	Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-	-	-	NA	NA
+/-	Flux liés aux immeubles de placements	-	-	-	NA	NA
+/-	Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-956	25 669	-39 468	>100%	<-100%
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		-956	25 669	-39 468	>100%	<-100%
+/-	Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-78 401	74 548	88 292	>100%	18,44%
+/-	Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	78 332	- 25 389	-25 958	<-100%	-2,24%
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		-68	49 160	62 334	>100%	26,80%
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie		-	-	-	NA	NA
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		496	16 751	1 014	>100%	-93,95%
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		1 134	1 630	1 452	43,73%	-10,91
	Caisse, banque centrales, CCP (actif & passif)	1 134	1 630	1 452	43,73%	-10,91
	Comptes (actif et passif) et prêts /emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-	-	-	NA	NA
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		1 630	18 381	2 466	>100%	-86,58%
	Caisse, banque centrales, CCP (actif & passif)	1 630	1 451	>100%	>100%	-86,58
	Comptes (actif et passif) et prêts /emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-	-	NA	NA	NA
Variation de la trésorerie nette		496	16 751	1 014	>100%	-93,95%

Source : SOFAC

Les flux de trésorerie enregistrés à fin 2021 se sont traduits dans l'ensemble par une sortie nette de trésorerie pour 16,8 Mdh :

- Les flux de trésorerie nets provenant de l'activité opérationnelle se situent à -58,1 Mdh en 2021 contre 1,5 Mdh en 2020 cela s'explique essentiellement par l'effet conjugué de (i) la hausse des crédits octroyés en lien avec l'évolution de la production de SOFAC S.A. sur la période (-1 236,4 Mdh) et de (ii) l'augmentation des financements contractés courant la période (+1 160,7 Mdh).
- Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement s'établissent à 25,7 Mdh en 2021 contre 1 Mdh en 2020 en lien avec les investissements réalisés sur la période.

A fin 2022, il est constaté dans l'ensemble des flux une sortie nette de trésorerie pour 1 013 Mdh, résultante de l'effet compensé des principaux éléments suivants :

- Des sorties nettes de trésorerie pour 21,8 Mdh, au titre des flux d'actifs et de passifs provenant des activités opérationnelles
- Des sorties nettes de trésorerie de 39,5 Mdh, découlant des activités d'investissement en immobilisations corporelles et incorporelles ;
- Des entrées nettes de trésorerie pour 62,3 Mdh contre 49,2 Mdh en 2021 liés aux opérations avec l'actionnaire.

PARTIE VII – PRINCIPAUX INDICATEURS TRIMESTRIELS DE SOFAC

I. Principaux indicateurs trimestriels (T1) de SOFAC²⁵

En MDH	2022	Mars 2023	Var
Encours brut	12 698	13 572	7%
Endettement net	7 785	8 478	9%

Source : SOFAC

Au terme du premier trimestre, l'encours brut affiche une progression de 7% par rapport au début de l'exercice pour atteindre 13 572 Mdh.

La dette de SOFAC s'élève à 8 478 Mdh à fin mars 2023, soit une augmentation de 9% par rapport à décembre 2022.

En MDH	Mars 2022	Mars 2023	Var
Production nette	1 264	1 683	33%
PNB	152	166	9%
PNB Consolidé	152	181	19%

Source : SOFAC

La production nette de SOFAC à fin mars 2023 s'établit à 1 683 Mdh, en hausse de 33% par rapport à la même période de l'année précédente

A fin mars 2023, le PNB de SOFAC enregistre une hausse de 9% par rapport à la même période de l'exercice précédent, pour s'établir à 166 Mdh en lien avec l'évolution favorable de ses composantes. Le PNB consolidé, pour sa part, enregistre une hausse de 19% par rapport à la même période de l'exercice précédent, pour s'établir à 181 Mdh en lien avec la bonne performance du Groupe.

II. Principaux indicateurs trimestriels (T2) de SOFAC²⁶

En MDH	2022	Juin 2023	Var
Encours brut	12 698	14 252	12%
Endettement net	7 785	8 589	10%

Source : SOFAC

L'encours brut a atteint 14 252 Mdh à fin juin 2023, soit une évolution de 12% depuis le début de l'exercice. Cette réalisation est expliquée par l'effet de la nouvelle production.

L'encours de la dette sur le semestre, a évolué de 10%, cette hausse est corrélée à celle de la nouvelle production.

MDH	Juin 2022	Juin 2023	Var
Production nette	2 553	3 287	29%
PNB	348	367	5%
PNB consolidé	329	360	9%

Source : SOFAC

Au premier semestre 2023, la distribution du crédit a augmenté de 734 Mdh comparativement à la même période de 2022. la production cumulée a connu une progression de 29% pour s'établir à 3 287 Mdh.

²⁵ Comptes non audités

²⁶ Comptes non audités

Conséquemment à l'évolution de l'encours, le PNB de SOFAC du 1^{er} semestre 2023, enregistre une hausse de 5% pour s'établir à 367 Mdh.

Sur base consolidée, le PNB s'apprécie de 9% par rapport à la même période de 2022 et s'établit à 360 Mdh.

PARTIE VIII – PERSPECTIVES DE SOFAC

I. Orientations stratégiques de SOFAC

Le Conseil d'Administration de SOFAC a validé la stratégie pour la période 2019-2024 de la société, axée sur 3 principaux leviers :

- Extension de l'agrément à l'activité de leasing ;
- Réorientation de la stratégie de financement ;
- Digitalisation de son canal de distribution à travers le développement continu de sa plateforme digitale CREDIZ.

Principales réalisations du plan stratégique de SOFAC :

En 2022, SOFAC a poursuivi la mise en œuvre de ses orientations stratégiques, dans un contexte difficile. En effet, l'année 2022 a été marquée par une décélération de la croissance économique nationale impactée principalement par une année agricole difficile suite à la sécheresse et à la flambée des prix à l'échelle internationale due aux répercussions de la guerre en Ukraine.

Dans le l'optique de consolidation de son intérêt pour le marché LLD, favorablement concerné par la reprise de mobilité des opérateurs, SOFAC a acquis la totalité du capital de BADEEL SMARTLEASE en octobre 2022. A travers cette opération SOFAC vise à :

- Etendre les activités de SOFAC au financement de la Location Longue Durée ;
- Profiter d'un levier de négociation auprès des distributeurs automobiles pour le placement des offres de financement de SOFAC ;
- Profiter de l'opportunité de placement des offres leasing hors automobile auprès des clients entrepris de BADEEL SMARTLEASE SA ;

Et plus généralement, via ce nouveau levier, SOFAC ambitionne de renforcer sa présence et renforcer sa position de leader sur le marché de financement automobile.

L'exercice 2022, a été marqué par la poursuite des efforts dans la commercialisation des produits leasing et dans le renforcement de la digitalisation des services, via sa plateforme CREDIZ. Deux axes majeurs entamés, conformément aux orientations stratégiques, avant crise sanitaire.

Perspectives 2023 :

Le plan stratégique de SOFAC vise une diversification d'activités, en élargissant son spectre de produits au leasing, aux financements structurés et à la LLD, en plus du renforcement de sa position sur le marché du crédit à la consommation, par le développement vers de nouvelles niches de clientèle.

La stratégie de SOFAC consiste à conserver sa position du leader dans la catégorie automobile et améliorer la part de marché des prêts personnels et plus particulièrement les clients bancaires et fonctionnaires, tout en maintenant son leadership sur la clientèle retraitée.

Dans une optique de développement du produit du leasing, SOFAC prévoit une extension de son activité au segment des grandes entreprises afin d'atteindre les objectifs stratégiques.

De même et dans la continuité de la mise en place de nouveaux produits d'assurance, SOFASSUR diversifie son catalogue de produits afin de soutenir sa rentabilité. L'année 2023 devrait confirmer cette tendance avec la montée en charge de ce produit et la mise en place de nouvelles offres.

PARTIE IX - FAITS EXCEPTIONNELS

En 2022, la croissance économique mondiale a ralenti à 3,4% selon le Fonds Monétaire International (FMI), en comparaison avec les 6,2% enregistrés en 2021. Cette décélération est due aux tensions inflationnistes liées à la guerre en Ukraine et à la crise sanitaire. Pour 2023, le FMI prévoit une croissance mondiale de 2,9%. Malgré des risques persistants comme le conflit russo-ukrainien, la hausse des taux d'intérêt et une dette élevée, certaines améliorations sont attendues, notamment une modération de l'inflation.

Au niveau national, l'économie du Maroc a connu une légère croissance de 1,4% en 2022, mais devrait être impactée en 2023 par les tensions géopolitiques et les prix élevés. Des secteurs comme l'agriculture devraient se redresser en 2023, tandis que l'inflation nationale devrait diminuer. Malgré ces perspectives positives, des défis subsistent pour l'économie mondiale et nationale.

Etant donné que l'entreprise ne peut empêcher la survenance de risques exogènes et endogènes, tels que les inondations et les attaques virales, SOFAC a mis en place un plan de continuité d'activité PCA pour en limiter les impacts.

Ce plan comprend un ensemble des mesures visant à assurer, selon divers scénarii de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services essentielles de l'entreprise puis la reprise planifiée des activités.

L'attestation de régularité fiscale de SOFAC au titre de l'exercice 2022 fait état d'une régularisation d'un montant de 55 800 MAD correspondant à des régularisations de droits d'enregistrements sur des biens immobiliers financés par SOFAC dans le cadre de la nouvelle activité de Leasing CBI.

Ces droits, qui sont à la charge des clients et leurs sont refacturés, figurent provisoirement sur l'attestation de régularité fiscale de SOFAC en attendant leur apurement auprès de la clientèle.

SOFAC ne connaît pas, à la date d'enregistrement du présent document de référence, de faits exceptionnels susceptibles d'affecter de façon significative ses résultats, sa situation financière ou son activité.

PARTIE X - LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES

A la date d'établissement du présent document de référence SOFAC ne connaît aucun litige ou affaires contentieuses susceptibles d'affecter de façon significative sa situation financière, ses résultats et son activité.

PARTIE XI – FACTEURS DE RISQUES

En matière de gestion des risques, SOFAC a mis à jour²⁷ sa cartographie de risques opérationnels pour tenir en compte des risques nouveaux relatifs aux différentes activités de la société. Le dispositif consiste en :

- Identification des risques : L'exercice commence par l'identification au niveau des activités découlant des différents processus, de l'ensemble des risques opérationnels (avérés/potentiels) pouvant impacter les objectifs. L'identification des risques se base sur un examen des incidents déjà survenus impactant le processus en question, complétée par un inventaire de risques potentiels recensés à partir des procédures ou du descriptif détaillé du déroulement des opérations.
- Recensement des contrôles : Après identification des risques, Il s'agit de recenser l'ensemble des autocontrôles, contrôles hiérarchiques et contrôles croisés opérés par les opérationnels et responsables hiérarchiques, et le reste des acteurs intervenant dans les processus, et ce pour identifier le degré de maîtrise des risques inventoriés.
- Evaluation brute/nette des risques : Pour chaque risque, une fréquence de survenance et un niveau d'impact (financier, image ou réglementaire) sont affectés, et ce en fonction des incidents remontés et des dires d'experts, ce qui donne lieu à une première cotation brute. La cotation nette est obtenue ensuite en prenant en considération le dispositif de maîtrise existant.
- Risques forts/majeurs et actions préventives/correctives : Après obtention de la cotation nette des risques, ces derniers sont hiérarchisés en fonction de leur criticité. Les risques jugés forts et majeurs nécessitent des plans d'action correctifs/préventifs proposés et validés avec les experts métier.

I. Risque client

La clientèle de SOFAC peut être segmentée en trois catégories :

- Les salariés des sociétés conventionnées,
- Les fonctionnaires,
- Et les clients directs.

Chaque catégorie présente les risques spécifiques ci-après :

I.1 Segment des clients conventionnés

La société conventionnée s'engage à prélever chaque mois sur le salaire de son employé le montant de la mensualité revenant à SOFAC. Les événements pouvant provoquer une situation d'impayés au niveau de ce segment sont :

- La faillite de la société : Pour minimiser ce risque, SOFAC s'assure, avant la signature de la convention, de la solvabilité de l'entreprise et sélectionne avec soin les secteurs d'activité éligibles.
- Le licenciement de l'employé : Un segment à fort risque, la société de crédit à la consommation peut difficilement recouvrer sa créance dans la mesure où le client n'est plus en mesure d'honorer ses engagements du fait de la perte de son emploi.
- Le non reversement par l'employeur des mensualités prélevées : Concerne les employeurs qui, pour des raisons diverses, notamment de trésorerie, prélèvent la mensualité mais ne la reversent pas à SOFAC. L'employeur s'expose, conformément aux termes de la convention signée avec SOFAC, à des poursuites judiciaires.

I.2 Segment des fonctionnaires

²⁷ La mise en œuvre de la cartographie des risques opérationnels est déployée fin 2019, et validé par le comité risque puis par le Conseil d'Administration de SOFAC.

Le risque de licenciement ou de départ du fonctionnaire demeure, même s'il reste relativement stable. Ce risque peut être accentué par les départs à la retraite anticipée des fonctionnaires. La continuité de prélèvement des fonctionnaires ayant un crédit n'est pas garantie.

SOFAC a pris des mesures préventives en ne distribuant pas de crédit dont la date d'échéance dépasserait la date d'anniversaire de 55 ans du débiteur.

Un protocole d'accord a été signé le 15 avril 2005 entre la Caisse Marocaine des Retraites et cinq Sociétés de financement membres de l'Association Professionnelle des Sociétés de financement (APSF).

Ledit protocole a pour objet de fixer les conditions et les modalités de précompte sur pension au profit des Sociétés de financement au titre des prêts que ces dernières accorderont aux retraités affiliés à la CMR.

I.3 Segment des clients directs (non conventionnés et non fonctionnaires)

Cette catégorie présente un risque élevé dans la mesure où :

- ✓ Les mensualités ne sont pas prélevées à la source, contrairement aux clients conventionnés et aux fonctionnaires ;
- ✓ La mise en place d'un prélèvement automatique irrévocable à partir du compte bancaire du client ne constitue pas une garantie de règlement des échéances, notamment dans le cas où le compte bancaire est insuffisamment provisionné.
- ✓ Le management de SOFAC a comme principal objectif d'assurer une meilleure maîtrise du risque de contrepartie à travers une optimisation permanente des grilles de scoring.

Parallèlement, le management a procédé à une réorganisation du recouvrement et du contentieux visant à une amélioration du taux de recouvrement de l'entreprise à travers :

- ✓ L'acquisition d'une solution ACP dédiée à la gestion des impayés qui a permis d'améliorer sensiblement les performances sur ce volet et de hisser SOFAC en tête des meilleurs indicateurs risque du marché.
- ✓ Finalisation de l'élaboration des procédures et du dispositif de contrôle pour les processus suivants : Moyens Généraux, Achats, Recouvrement Amiable et Contentieux, Juridique, Organisation et Gestion de Projets, et Système du Contrôle.
- ✓ Mise en place d'un outil de gestion de contact unifié, GENSYS, qui permet une meilleure optimisation des campagnes de relance des clients.
- ✓ Recours au service d'alerting d'InfoRisk dans le cadre de la crise COVID-19.

Ces différentes actions ont pour objectif de limiter au maximum le taux d'impayés relatif aux productions à venir et de baisser le taux des créances en souffrance du portefeuille.

II. Risque de baisse de la rentabilité en raison de la baisse du TMIC

Le TMIC (taux maximum des intérêts conventionnels), est corrigé au 1^{er} avril de chaque année par la variation du taux des dépôts bancaires à 6 mois et 1 an enregistrée au cours de l'année civile antérieure.

Le taux maximum des intérêts conventionnels (TMIC) des établissements de crédit a été fixé par Bank Al-Maghrib pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 à 12,94%, en baisse de 15 pbs par rapport à avril 2022 (13,09%) et 42 pbs par rapport à avril 2021 (13,36)

Dans ce contexte, SOFAC a les moyens de s'adapter à la baisse du TMIC grâce, notamment :

- A la diversification et à la baisse du TMP de ses sources de financement, notamment à travers le programme d'émission de BSF ;
- Au développement de l'activité commerciale à la fois par le lancement de nouveaux produits et par l'amélioration permanente de la productivité des équipes.
- A la maîtrise des coûts d'exploitation.

A noter aussi que, la baisse du TMIC permet de bénéficier de taux plus favorables, ce qui peut engendrer le remboursement par anticipation des dossiers en cours afin de bénéficier d'un nouveau dossier à un taux d'intérêt plus favorable. Cependant, Cette pratique reste mineure, puisqu'un remboursement anticipé suppose des frais qui font que l'opération n'est pas rentable pour le client.

III. Risque relatif à la dépendance structurelle des marges d'intermédiation

La marge d'intérêt de SOFAC représente la part la plus importante dans la composition de son PNB, soit plus de 60% au 31 décembre 2022.

L'effritement de la marge d'intérêt peut avoir comme conséquence la baisse de la profitabilité de SOFAC.

SOFAC a développé depuis 2015, l'activité de gestion pour compte au profit d'ABB, du CIH Bank pour réduire la dépendance des marges d'intermédiation. SOFAC a développé également l'activité bancassurance à travers sa filiale SOFASSUR.

SOFAC a notamment procédé sur la période au développement de nouvelles lignes d'activités à même de réduire cette dépendance à savoir l'activité leasing et la gestion des Fonds de titrisation à travers sa filiale SSF.

IV. Risque de liquidité et de taux

De par leur activité, les sociétés de crédit à la consommation sont exposées aux risques de liquidité et de taux.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

L'identification et la quantification du risque de liquidité permet de se prémunir contre le risque de défaillance des engagements émis.

SOFAC procède au calcul des impasses de liquidité, découlant de la différence entre les flux des emplois et ressources tout au long de leur durée d'amortissement. L'objectif est d'estimer les gaps de liquidité et les besoins de refinancement en complément du suivi des flux de trésorerie à court terme.

Le calcul des gaps de liquidité (encours des ressources moins encours des emplois) est établi sur chaque maturité (1 mois, 2 mois, 3 mois, 6 mois, 1an, 2 ans...10 ans). Il est obtenu en utilisant les tableaux d'amortissement des contrats de prêts pour les postes contractuels, et des règles d'écoulement de la liquidité pour les autres postes non contractuels.

RISQUE DE TAUX

Le risque de taux est le risque de perte financière encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan. Il traduit l'incertitude sur les résultats financiers induits par l'exposition aux variations de la courbe des taux.

SOFAC procède au calcul de l'impasse de taux représentant la différence entre les emplois et les ressources à taux fixes, ventilée par bande d'échéances. Ces gaps sont ensuite actualisés.

La différence entre cette VAN calculée avec les taux actuels et la VAN calculée avec ces taux +100 pb et +200 pb permet de déduire la sensibilité du bilan aux variations des taux.

La gestion des risques de liquidité et de taux a pour objectif de :

- Identifier et mesurer les risques de transformation de la société à travers des indicateurs de gestion ;
- Modéliser l'évolution du Bilan en utilisant les modèles statistiques, les outils informatiques et ajustements des résultats générés ;
- Entériner les résultats obtenus et émettre les conclusions adéquates relativement aux expositions de SOFAC aux risques ALM ;
- Elaborer les reportings périodiques au comité ALM et au Comité des Risques (respect des ratios et normes réglementaires en termes de liquidité et d'adossement des financements à MLT, analyse des niveaux d'expositions aux risques de liquidité et de taux) et proposer les actions correctives ;
- Immuniser le bilan contre les risques financiers en mettant en place une politique de couverture et de refinancement adaptée, en cohérence avec le coût des ressources et le niveau de rentabilité attendu par la société ;
- Responsabiliser les fonctions commerciales sur les objectifs de rentabilité qu'elles maîtrisent directement, en les centralisant au niveau de l'entité ALM ;
- Etudier d'impact des nouveaux produits en termes de risques ALM.

Dans ce contexte, SOFAC, grâce aux différentes actions menées dans le cadre de son plan stratégique, a les moyens de renforcer ses parts de marché.

La société SOFAC a choisi quant à elle la voie de la progression maîtrisée des encours en privilégiant la gestion optimisée des risques et la recherche de nouveaux produits et segments de marché à même de lui permettre d'asseoir une croissance saine.

V. Risque concurrentiel

Le secteur du crédit à la consommation présente à la fois (i) une très forte concentration (il est en effet dominé par deux opérateurs majeurs) et (ii) une très forte intégration car ces sociétés de crédit sont adossées à des banques. En effet, sur ce marché, deux acteurs sur vingt, concentrent environ la moitié des encours de crédits à la consommation (WAFASALAF et VIVALIS).

Par ailleurs, dans le cadre de son plan stratégique 2019-2024 et de la conjoncture favorable du marché, SOFAC devrait consolider sur ses acquis (notamment en termes de parts de marché) pour les exercices à venir.

Pour se faire, SOFAC a mis en place une stratégie visant à :

- Renforcer sa position sur le marché du crédit à la consommation grâce à une offre de produits et services large ;
- Améliorer et développer la relation client en commercialisant une partie de son savoir-faire auprès de confrères ou d'acteurs d'autres secteurs d'activité.

VI. Risque opérationnel

Les affaires d'escroquerie, de fraude et de pratiques inappropriées ne sont pas à exclure du secteur d'activité de SOFAC. C'est pour cela que la société est obligée de prendre de plus en plus de mesures pour parer à ces éventualités.

A travers sa nouvelle organisation et les différents chantiers lancés depuis 2010, SOFAC a renforcé sa maîtrise des risques opérationnels. En effet, la mise en place d'entités de contrôle a permis de mieux piloter et contrôler le recouvrement, les contentieux ainsi que tous les aspects comptables.

La fonction Risque Opérationnel a pour rôle d'identifier les risques encourus par l'établissement, et de coordonner les actions des opérationnels visant à maintenir un dispositif de contrôle interne efficace. Il s'attèle notamment à :

- Identifier les risques opérationnels impactant les activités de l'établissement ;
- Piloter le dispositif de collecte des incidents ;
- Impacter la cartographie des risques ;
- Renforcer ou mettre en place des contrôles visant à mieux couvrir les zones de risque nouvellement identifiées ;
- Etablir, tester et mettre à jour le plan de continuité des activités de l'établissement (PCA).

Les fonctions de mesure, de contrôle et de gestion des risques opérationnels au sein de SOFAC sont déployées en conformité avec les exigences de Bank Al Maghrib.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels est basé sur la mise en place de pratiques saines, notamment :

- Une charte claire, définie par la fonction « Risques Opérationnels », validée par le Conseil d'Administration et appliquée par tous les métiers de la société ;
- Une culture forte du risque opérationnel au sein de la société ;
- Un reporting interne efficace.
- Un plan de secours et de continuité d'activités.

a. Identification des risques

L'identification des risques opérationnels a pour objectif de recenser l'ensemble des défaillances (avérées / potentielles) pouvant avoir une incidence sur le fonctionnement de ses processus, et par conséquent empêcher l'atteinte de ses objectifs.

b. Evaluation des risques

La gravité d'un risque se mesure selon deux paramètres :

- La récurrence ;
- Le niveau d'impact du risque (la sévérité).

c. Indicateurs de suivi des risques

Les indicateurs de suivi des risques (Key Risk Indicators : KRI) permettent de donner une vision sur le niveau de risque encouru par la société et leurs couvertures.

L'objectif consiste, pour chaque processus, à déterminer les sources potentielles à l'origine d'une dégradation de son niveau de risque.

Ces indicateurs comportent généralement des seuils, dont le dépassement déclenche la mise en œuvre d'actions préventives.

d. Mécanismes de couverture des risques

Une bonne maîtrise du risque opérationnel dans la société nécessite la mise en place et le suivi des dispositifs visant à prévenir ou à atténuer le risque opérationnel.

Il existe quatre types de mécanismes de couverture du risque opérationnel :

- Les mesures de prévention sur les occurrences, qui visent à agir sur la diminution de la récurrence des risques ;
- Les mesures de prévention sur les impacts, qui visent à agir sur l'atténuation de l'impact financier, en cas de survenance de la défaillance ;
- Les mesures de contrôle qui visent à anticiper la survenance d'un risque ou à en éviter sa propagation ;
- Les assurances qui permettent de diminuer l'impact financier d'une défaillance.

e. Collecte des incidents

Un incident correspond à la survenance effective d'un risque potentiel au sein de la société. Il peut provoquer :

- Une ou plusieurs pertes opérationnelles ;
- Un incident sans impact financier, i.e. « quasi-perte » ;
- Une (ou des) perte(s) et des impacts non financiers à la fois.

Dans l'impossibilité de relier un incident à son risque, il est nécessaire de mettre à jour la cartographie des risques.

La collecte des incidents répond à trois objectifs majeurs :

- Se conformer à la réglementation en vigueur ;
- Calibrer ou « Back-tester » la cartographie des risques opérationnels ;
- Contribuer à la maîtrise et à la couverture du risque opérationnel au sein de la société.

Un dispositif de gestion du risque opérationnel aux nouvelles activités sera déployé selon les risques y afférents.

VII. Risque de modification du cadre réglementaire

Le secteur du crédit à la consommation est encadré par différents textes législatifs qui régissent l'ensemble de l'activité et conditionnent la rentabilité de la filière.

En 2008, la nouvelle loi de finances change la donne pour les sociétés de leasing et les opérateurs LOA. Effectivement, depuis le 1^{er} janvier 2008, la TVA facturée aux clients sur les opérations de LOA n'est plus de 10% mais de 20%, éliminant ainsi le précédent décalage entre la TVA payée et la TVA facturée.

Suite à l'application de la loi de finances 2008, les opérations de LOA ont perdu de leur attractivité vis-à-vis des clients, leur coût étant dorénavant majoré d'une TVA de 20% au lieu de 10%. Effectivement, l'augmentation de la TVA à 20% porte le coût de la LOA quasiment au même niveau que celui d'un crédit Auto classique. La différence est qu'avec un crédit Auto, l'emprunteur est propriétaire du véhicule alors qu'il n'en est que le locataire dans le cadre d'une LOA.

Par ailleurs, la circulaire du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n°15/G/13 du 13 Août 2013 relative au ratio de liquidité des banques fixe le ratio de liquidité à 100%. Il convient par ailleurs de noter qu'à titre transitoire, les établissements de crédit sont tenus de respecter un ratio minimum de liquidité d'un niveau de 60% à compter du 1^{er} juillet 2015, 70% à compter du 1^{er} juillet 2016, 80% à compter du 1^{er} juillet 2017, 90% à compter du 1^{er} juillet 2018 et 100% à compter du 1^{er} juillet 2019.

Selon la nouvelle loi finance 2023 SOFAC est régie par la législation commerciale et fiscale de droit commun. Elle est ainsi assujettie à l'Impôt sur les Sociétés au taux de 37% et les opérations courantes de la société sont assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux actuellement en vigueur de 20% pour la LOA et 10% pour le crédit à la consommation.

SOFAC est donc amenée à se conformer aux évolutions des cadres législatifs et réglementaires des métiers de financement (mesures fiscales de la Loi de Finances, de Bank Al Maghrib, mesures relatives à la protection du consommateur, etc.).

VIII. Risque informatique

Le PCA adopté par SOFAC est un dispositif qui se décline en cinq plans par domaine d'activité détaillés comme suit :

Le Plan de Continuité des Opérations (PCO) : Détaille les procédures de continuité opérationnelles en mode palliatif en cas de survenance de sinistre jusqu'au retour à la normale de l'ensemble des processus Critiques de notre activité notamment :

- PCO Recouvrement Contentieux
- PCO Recouvrement à l'amiable
- PCO Octroi de crédit
- PCO Service Après-Vente
- PCO Trésorerie
- PCO Comptabilité

Le Plan de Gestion de Crise (PGC) : A pour objet de décrire les responsabilités et d'organiser la gestion d'une crise de la phase déclenchement jusqu'à la phase de fin de crise :

- Acteurs de la Gestion de Crise à savoir, la cellule de Crise Décisionnelle (CCD), la Direction Systèmes d'information, le département administration et moyens généraux, le département Marketing & Communication, les Relais PCA
- Organisation de la gestion de crise

Le Plan de Communication (PCOM) : Définit les lignes directrices, les acteurs des communications internes et externes et la nature des messages à communiquer lors de la survenance d'une crise ;

- Gestion des Ressources Humaines
- Courriers Types et règles de communication de crise
- Schéma du dispositif de communication de crise
- Check-lists Communication pilotage de crise
- Check-lists Communication sortie de crise

Le Plan d'hébergement (PHEB) : Détaille les solutions de repli retenues, les procédures de reprise et d'hébergement des utilisateurs (transport, accueil, dispositifs et moyens informatiques sur les positions de secours) et précise l'organisation pour mettre en œuvre et utiliser les moyens de repli prévus.

Le Plan de Secours Informatique (PSI) : A pour objet de s'assurer de la mise en place des moyens informatiques permettant la reprise des activités dans les délais et selon les exigences exprimées et d'organiser l'utilisation des équipements dans le site de repli.

IX. Caractère imprévisible de la durée et des effets de la pandémie de Covid-19

En 2022, SOFAC continue de sensibiliser ses collaborateurs sur la Covid-19 et prend en charge les tests de dépistage réalisés par les collaborateurs en cas de suspicion de contamination. Sur le volet préventif, la société organise chaque année une campagne de vaccination contre la grippe saisonnière pour les collaborateurs qui souhaitent se faire vacciner. Afin de garantir à ses collaborateurs un accès aux soins de qualité, SOFAC a adhéré à la CMIM (Caisse Mutualiste Interprofessionnelle Marocaine), qui présente des avantages supplémentaires en matière de couverture médicale et permet à ses collaborateurs d'être également couverts à travers la souscription à une assurance santé à l'international.

Néanmoins, de par la qualité du portefeuille de SOFAC et du suivi consacré, aucun impact défavorable n'a été constaté et le coût du risque reste maîtrisé. En effet, SOFAC continue d'adapter son dispositif de gestion des risques en mettant en place une approche prospective sectorielle permettant d'identifier les secteurs en difficultés ou présentant des vulnérabilités. SOFAC accentue également ses efforts sur le recouvrement.

ANNEXES

Statuts

https://www.sofac.ma/wp-content/uploads/2022/01/File_25.pdf

Rapport financier Annuel

2020 : https://www.sofac.ma/wp-content/uploads/2022/01/File_1_59.pdf

2021 : https://www.sofac.ma/wp-content/uploads/2022/10/File_75.pdf

2022 : <https://www.sofac.ma/wp-content/uploads/2023/04/RFA-SOFAC-2022-VDEF.pdf>

Communiqués de presse

2020 :

- https://www.sofac.ma/wp-content/uploads/2022/01/File_1_39.pdf
- https://www.sofac.ma/wp-content/uploads/2022/01/File_1_45.pdf

2021 :

- https://www.sofac.ma/wp-content/uploads/2022/01/File_1_56.pdf
- https://www.sofac.ma/wp-content/uploads/2022/01/File_1_58.pdf
- https://www.sofac.ma/wp-content/uploads/2022/10/File_1_72.pdf

2022 :

- https://sofac.ma/wp-content/uploads/2022/10/File_1_73.pdf
- https://sofac.ma/wp-content/uploads/2022/10/File_1_77.pdf
- https://sofac.ma/wp-content/uploads/2022/10/File_1_78.pdf
- https://sofac.ma/wp-content/uploads/2022/10/File_1_79.pdf
- https://sofac.ma/wp-content/uploads/2022/10/File_1_80.pdf

2023 :

- <https://www.sofac.ma/wp-content/uploads/2023/05/CP-T1-2023.pdf>
- https://www.sofac.ma/wp-content/uploads/2023/02/Communique-T4-2022-SOFAC_27_022.pdf
- <https://www.sofac.ma/wp-content/uploads/2023/02/Sofac-publication-20224.pdf>
- https://www.ammc.ma/sites/default/files/CP_Sofac_T2_23.pdf